



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un temps temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 21****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le maire à avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Direction de projets Pôle Parcours Éducatif**• Accompagnement aux projets**

Dans le cadre de la mise en place de projets exceptionnels, la direction enfance jeunesse a un besoin de recrutement d'animateurs pour encadrer les enfants. Un volume de 40h maximum est octroyé à ces activités. Les agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

- Animation CME

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, il est proposé au Conseil municipal de permettre le recrutement d'adjoints d'animation selon les besoins du service à raison de 144 heures annuelles. La direction enfance jeunesse assurera le suivi de ce quota d'heures. Les agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Activités périscolaires de la direction enfance jeunesse

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et samedis, il est proposé de recruter 30 postes d'adjoints d'animation. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 4 juillet 2026.

Maison des 1000 premiers jours

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de janvier à décembre 2026.

Par ailleurs, le médecin pédiatre interviendra à raison de 4h par trimestre afin d'assurer les missions de référent santé accueil inclusif du multi accueil Les P'tits Loups.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 35€ bruts de l'heure.

Centre Municipal d'Expression Musicale – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de ses activités pédagogiques à destination du public, le Centre Municipal d'Expression Musicale propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18,62 € bruts de l'heure ».

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur pour animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 9 heures sur 38 semaines, soit 342 heures de janvier à décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18,62 € bruts de l'heure.

Piscine municipale :

Dans le cadre des ouvertures de la piscine, il est nécessaire de recruter 1 nageur sauveteur diplômé du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique les 6-7 décembre 2025, 31 janvier 2026- 1^{er} février 2026, 21-22 février 2026, 21-22 mars 2026, 11-12 avril 2026, 9 et 10 mai 2026, 30-31 mai 2026. L'agent sera rémunéré sur la base de forfait. Le forfait journée correspondant aux samedis travaillés sera de 101.25€ brut, le forfait ½ journées correspondant aux dimanches travaillés sera de 100.84€ brut.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 64131 – 2026 à l'article 64131

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

 Secrétaire de séance
 Conseillère Municipale déléguée
 à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


 Maire de SECLIN
 Conseiller départemental
 Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 2 décembre 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 22****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE MOBILIMEL AU SEIN DE LA MAISON
FRANCE SERVICES**

Vu la commission Lien Social, Séniors, Intergénérationnel réunie le 24 novembre 2025,

Mis en place dans la commune en 2021, le point d'accueil France Services a pour fonction de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien (démarches administratives liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, ...)

En octobre 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a conventionné avec l'AFS de Seclin pour mettre à disposition des usagers deux des trois services actuellement dispensés envers les usagers à la délégation territoriale d'Armentières :

- Fonds de solidarité logement (FSL),
- Amélio (France rénov').

Suite à de nouveaux échanges entre la MEL et l'AFS de Seclin et dans le cadre des missions de la MEL, le troisième service MobiliMel est ajouté aux permanences des prestataires de la MEL pour répondre aux besoins des usagers.

La mobilité des personnes est l'un des principaux freins identifiés par les recruteurs comme par les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle.

C'est pour lever ce frein – et accompagner plus largement les publics concernés vers l'emploi – que la MEL a souhaité porter le projet d'une plateforme mobilité coordonnée par Compétences et Emplois et dédiée aux personnes en démarche d'insertion professionnelle sur la métropole lilloise.

Les conseillers MobiliMel, spécialement formés, sont chargés d'informer, orienter et conseiller les personnes en démarche d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés d'accès à la mobilité.

L'accueil sera assuré à raison d'une demi-journée, une fois par semaine, le lundi matin.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver l'avenant à la convention, en pièce jointe,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexé à la délibération :

- Projet de convention MobiliMel

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION**Convention de mise à disposition de Locaux / de bureaux****Agence France services SECLIN****OBJET DE L'AVENANT**

Les Agences France services ont été créées en 2019 suite à l'évolution du contexte national et la promulgation de la loi 3DS, favorable au rapprochement et à une coopération entre les collectivités territoriales. Entre plusieurs scénarios de déploiement des délégations territoriales, la MEL a tranché en faveur d'une mutualisation de la réponse aux besoins de ses usagers avec les autres institutions publiques et les collectivités territoriales.

La Commune de SECLIN a signé une convention le 14 décembre 2021 avec la Préfecture du Nord et les opérateurs partenaires nationaux signataire de l'accord cadre. L'espace mutualisé de service au public présent sur son territoire a fait l'objet d'une labellisation « France Services ».

Cette convention prévoit un renforcement de l'offre de service aux citoyens, une accessibilité des services publics, un engagement à la résolution des difficultés, un renforcement du maillage.

Les structures France Services ont principalement pour missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Afin d'étoffer l'offre de service présente sur place, la Commune peut mettre à disposition d'autres partenaires des espaces pour la tenue de permanences au public.

CONTENU DE L'AVENANT

Par décision de délégation n° 24DD0909 du 17 octobre 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a conventionné avec l'AFS de Seclin pour mettre à disposition des usagers deux des trois services actuellement dispensés envers les usagers à la délégation territoriale d'Armentières :

- Fonds de solidarité logement (FSL),
- Amélio (France rénov').

Suite à de nouveaux échanges entre la MEL et l'AFS de Seclin et dans le cadre des missions de la MEL, le troisième service : MobiliMel est ajouté aux permanences des prestataires de la MEL pour répondre aux besoins des usagers. Un créneau horaire a été identifié, **les lundis matins**. Le planning a été mis à jour à cet effet.

Fait à Lille en deux (2) exemplaires, le

<p>François-Xavier CADART</p> <p>Maire de SECLIN Conseiller départemental Vice-président aux Sports et à la vie associative</p>	<p>Eric SKYRONKA</p> <p>1^{er} Vice-président Sports – Métropole Citoyenne</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE :

Planning AFS Seclin



Résultat des voix

Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un déclassement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMEL au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 23****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT AU SEIN DE LA MAISON FRANCE
SERVICES**

Vu la commission Lien Social, Séniors, Intergénérationnel réunie le 24 novembre 2025,

Mis en place dans la commune en 2021, le point d'accueil France Services a pour fonction de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien (démarches administratives liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, etc...).

Afin de renforcer cette offre de service, la ville souhaite développer une nouvelle permanence assurée par un agent de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

L'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL informera et conseillera les habitants de la commune dans le domaine fiscal, juridique et financier lié au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, prévention des impayés de loyers et expulsions locatives, copropriété, urbanisme et relations de voisinage...).

L'accueil sera assuré à raison d'une demi-journée, une fois par mois et organisé sur rendez-vous. La fréquence des permanences pourra être revue à la hausse si nécessaire.

Cette permanence mensuelle (11 permanences par an) a un coût de 0,42€ par résidence principale, coût fixé par l'Assemblée Générale de l'ADIL. Vous trouverez la résolution en pièce jointe.

En 2022, l'INSEE recense 5 587 résidences principales à Seclin, soit un coût de 2 346€.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé » fonction 555 « Logement » (gestionnaire « France Services »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver la convention, en pièce jointe,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexé à la délibération :

- Projet de convention ADIL

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Convention de partenariat entre la commune
de Seclin et l'Agence interdépartementale d'Information sur le
Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)

ANNEE 2026

Préambule

L'ADIL a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier ou fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information, préventive avant tout, permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées au cas par cas.

Pour ce faire, une équipe de juristes a été mise en place sur l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais avec pour mission d'assurer notamment le renseignement téléphonique et la réception du public en divers lieux. Chaque consultant doit, quelque soit son problème, pouvoir être informé, écouté et orienté si nécessaire.

Au-delà de cette mission de base, l'ADIL a vocation à être un lieu ressources pour les professionnels, les associations et les institutions. Son objectif est notamment de multiplier les partenariats institutionnels afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques soulevées en matière de logement ainsi que d'ajuster ces services en fonction des projets et besoins qui lui sont soumis par les collectivités locales.

La commune de Seclin étant confrontée à des problématiques liées à l'accès au droit, à des sollicitations dans le domaine du logement (lutte contre l'insalubrité, accès des locataires à un logement décent, rapports locatifs, prévention des expulsions...), elle souhaite mettre en place un partenariat avec l'ADIL en vue d'obtenir des réponses adaptées et solutions aux préoccupations exprimées.

Convention

Entre la commune de Seclin représentée par M. François-Xavier CADART, son Maire,

et l'Agence interdépartementale pour l'Information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé 7 bis rue Racine à Lille, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, son Président.

N° Siret : 34309733300078

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET STATUTAIRE DE L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

L'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'action de l'ADIL auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'ADIL a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

L'ADIL contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :

- Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association nationale pour l'information sur le Logement et au ministère chargé du logement ;
- Elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ADIL

Article 2.1 : Information et conseil aux habitants

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL informera et conseillera les habitants de la commune dans le domaine fiscal, juridique et financier lié au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, prévention des impayés de loyers et expulsions locatives, copropriété, urbanisme et relations de voisinage...).

Une permanence sera tenue le premier jeudi du mois de 14h à 17h (sauf août), dans les locaux du service action sociale France Services, 9 rue Jean Jaurès 59113 SECLIN. Si le besoin s'en fait sentir, une 2^{ème} demi-journée de permanence pourra être mise en place à la demande de la Mairie.

Article 2.2 : Information des élus et du personnel

L'ADIL s'engage à informer et conseiller les élus, les professionnels, le personnel de la commune, sur toute question ou préoccupation liée au logement et en rapport avec l'objet statutaire de l'association ci-dessus défini.

L'ADIL prendra part aux réunions d'information collectives organisées par la commune, dès lors qu'elles sont en lien avec les missions précitées (exemples : rencontres avec les acteurs locaux et professionnels du logement, réunions thématiques...).

Article 2.3 : Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et l'indignité

L'ADIL a décidé de renforcer son action dans le domaine de l'accès aux droits et de faciliter l'information de tous les usagers, élus et acteurs du logement qui sont confrontés à des problèmes d'insalubrité et de non-respect des normes de décence.

L'ADIL s'engage notamment :

- à informer le public concerné sur les démarches et procédures
- à renseigner les propriétaires bailleurs ou occupants sur les aspects juridiques, financiers, fiscaux et administratifs de la réhabilitation du logement et, d'autre part, sur les financements et subventions permettant de remédier aux situations d'insalubrité manifeste.
- à informer les locataires sur la réglementation locative et celle relative au logement décent.
- à accompagner, lorsque la situation l'exige, les locataires dans leurs démarches, en lien notamment avec le guichet de signalement d'habitat dégradé.
- à mettre à la disposition du public les documents publiés par la commune relatifs aux opérations de réhabilitation.

Article 2.4. : Amélioration de l'habitat

L'ADIL s'engage à favoriser l'amélioration du parc privé, notamment par l'information des propriétaires sur les aides financières et fiscales existantes, en vue de les inciter à la réalisation de travaux et à fournir le cas échéant un appui juridique au montage des dossiers.

L'ADIL assurera le lien avec les opérateurs Amélio de la commune en charge de l'animation des dispositifs d'intervention sur le parc privé et participera si besoin à des permanences d'information du public sur le territoire.

Article 2.5. : Veille juridique

L'ADIL assure, pour les élus et services communaux concernés, une veille juridique, sur l'évolution de la réglementation dans tous les domaines du logement. A cet effet, la commune nous communique l'adresse email suivante : logement@ville-seclin.fr

Elle est assurée notamment par la revue Habitat Actualité (trimestrielle).

Article 2.6. : Communication

En tant qu'appui technique, l'ADIL rédige à la demande de ses partenaires, des notes juridiques sur des points précis dans le domaine du logement.

L'ADIL réalisera des articles à paraître dans le journal municipal, à la demande de la ville.

Le site de l'ADIL du Nord (<http://www.adilnpdc.fr>) met à la disposition des internautes informations pratiques, conseils juridiques et techniques etc. A la demande de la commune, une information spécifique relative à l'habitat (salon de l'immobilier, aide financière à l'amélioration de l'habitat...), peut-être mise en avant sur ce site.

L'ADIL présentera chaque année son rapport d'activités, pour présentation aux élus.

A la demande de la commune, l'ADIL transmettra en nombre tout dépliant d'information qu'elle réalise ainsi que la documentation de l'ANIL.

Conseiller référent juridique : Valérie DIEZ (vdiez@adilnpdc.fr).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais d'assurer les missions définies à l'article 2, la commune s'engage à verser en 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 0,42 euros par logement, conformément à la résolution prise par l'association au cours de l'assemblée générale du 18 juin 2026, soit un montant de 2 346 euros (chiffres INSEE 2022 : 5587 résidences principales).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Fait à Lille, le.....

Pour l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais,
Le Président,

Pour la commune de Seclin

François-Xavier CADART

Par délégation, la Directrice
Marie SANT

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des voix
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 2 décembre 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Dédier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un déclassement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 24****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE AVEC LE CCAS DE GONDECOURT ET LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN EN VUE DE LUI TRANSFÉRER L'AUTORISATION DU SSIAD POUR CRÉER UN SAD MIXTE**

Vu la commission Lien Social, Séniors, Intergénérationnel réunie le 24 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 novembre 2025,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Seclin géré par le CCAS, prise par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France le 13 février 2017 (Finess n° 59 080 067 8),

Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile géré par le CCAS de Gondécourt, pris par le conseil départemental du Nord le 6 novembre 2025 (Finess n° 59 006 124 8),

Vu l'arrêté portant transformation des centres hospitaliers de Carvin et de Seclin en un établissement public de santé de ressort intercommunal résultant de la fusion de ceux-ci, et dénommé « Groupe hospitalier Seclin Carvin », pris par l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 15 juillet 2015 (Finess n° 59 000 012 1),

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025,

Considérant qu'une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social a été créée par l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 : le service autonomie à domicile (SAD),

Considérant, qu'en vertu du C du II de l'article 44 de la loi n°2021-1754 et de l'article 5 du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, les gestionnaires de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent adjoindre à leurs prestations de soins une activité d'aide et d'accompagnement en vue de déposer un dossier de demande d'autorisation de SAD mixte au

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

plus tard le 31 décembre 2025. A défaut, leur autorisation à gérer le service deviendra caduque au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le CCAS de Seclin est porteur d'une autorisation à gérer un SSIAD (Finess n° 59 080 067 8), intervenant auprès de 30 personnes âgées sur 1 commune,

Considérant que le CCAS de Seclin n'est pas porteur d'une autorisation SAAD,

Considérant que, dans le cadre de la réforme des SAD, des discussions ont ainsi été amorcées avec le CCAS de Gondécourt, titulaire d'une autorisation à gérer un SAD (Finess n° 59 006 124 8) réalisant uniquement une activité d'aide et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que le groupe hospitalier Seclin-Carvin est un acteur privilégié du territoire avec lequel collabore le CCAS de Seclin depuis plusieurs années, qui souhaite participer au développement de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire,

Considérant la complémentarité des activités du CCAS de Seclin et du CCAS de Gondécourt,

Considérant, qu'en vertu du C du II de l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021, le SAD mixte doit être géré par une entité juridique unique et que, par conséquent, le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le groupe hospitalier Seclin-Carvin souhaitent constituer un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de droit public, auquel seront transférées les autorisations à gérer le SSIAD du CCAS de Seclin et l'autorisation à gérer le SAAD du CCAS de Gondécourt.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

– Concernant le GCSMS :

- **D'approuver** la constitution d'un GCSMS de droit public avec le CCAS de Gondécourt et le groupe hospitalier Seclin-Carvin,
- **D'approuver** la convention constitutive du GCSMS.

– Concernant le transfert de l'autorisation du SSIAD au GCSMS :

- **D'approuver** le transfert de l'autorisation du SSIAD au GCSMS lorsque celui-ci aura été constitué,
- **De donner son accord de principe** pour le projet en l'état de protocole de transfert,

– Concernant la création du SAD mixte par le GCSMS :

- **D'approuver** la création d'un SAD mixte par transfert au GCSMS des autorisations à gérer le SSIAD du CCAS de Seclin et l'autorisation à gérer le SAAD du CCAS de Gondécourt.

Annexés à la délibération :

- Projet de convention constitutive du GCSMS,
- Projet en l'état de convention de transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD au GCSMS.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 29 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (VANDEKERCKHOVE Benjamin, PRUNES-URUEN Sophie)

1 ABSTENTION (EL GHAZI Fouad Eddine)

GOULLIART Emmanuel absent sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« À VOS CÔTÉS »**

PROJ

PREAMBULE

I. Présentation des parties :

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Seclin gère une résidence autonomie et un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), dénommé « SSIAD de Seclin ».

Le SSIAD de Seclin est situé dans les locaux de la Résidence autonomie Daniel Sacleux, Avenue des Marronniers à SECLIN (59113).

La création du SSIAD de Seclin a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10/06/1983, pour une capacité totale de 20 places.

La capacité du SSIAD a été portée à 30 places par arrêté préfectoral en date du 11/12/2009.

L’autorisation du SSIAD de Seclin a été renouvelée par décision de la Directrice Générale de l’ARS Hauts-de-France en date du 13/02/2017 pour une capacité de 30 places personnes âgées sur la commune de Seclin.

Le SSIAD est immatriculé au répertoire sirène sous le numéro SIRET 265 905 604 00053 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 800 678.

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Gondécourt gère un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), dénommé « SAAD de Gondécourt ».

Le SAAD de Gondécourt est situé dans les locaux de la mairie de Gondécourt, 2 rue Germain Delebecque à GONDECOURT (59147).

Il a été autorisé pour une durée de 15 ans par arrêté du Président du Conseil départemental du Nord en date du 20/02/2019 limitant sa zone d'intervention à la commune de Gondécourt (59). L'autorisation a été modifiée par arrêté du Président du Conseil départemental du Nord en date du 06/11/2025 aux fins d'étendre la zone d'intervention du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sur tout le territoire du département du Nord.

Le SAAD est immatriculé au répertoire sirène sous le numéro SIRET 265 902 668 00036 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 062 113.

Le Groupe hospitalier Seclin-Carvin est réparti sur deux sites :

- Le site de Seclin, qui dispose d'un service d'accueil des urgences, de services de médecine générale et de médecine de spécialité. Il est également doté d'une filière gériatrique dynamique : médecine gériatrique, rééducation, unité de soins longue durée et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont certains services sont spécialisés dans l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- Le site de Carvin, qui dispose d'un EHPAD, d'un Foyer de Vie pour personnes en situation de handicap, d'un service d'addictologie et d'un service de soins de suite en Gérontologie Clinique.

Au total, le Groupe hospitalier gère trois EHPAD, une USLD et un Foyer de vie.

II. Le contexte :

L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a restructuré le secteur des services à domicile, en créant une nouvelle catégorie de services à caractère social et médico-social, à savoir : les services autonomie à domicile (SAD).

Les SAD ont vocation à se substituer aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les SAD assureront :

- Soit, uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement : il s'agira alors d'un SAD « aide »,
- Soit, des prestations d'aide et d'accompagnement, mais également de soins : il s'agira alors d'un SAD « mixte » ou « aide et soins ».

Cette réforme implique nécessairement pour les gestionnaires de SSIAD d'adoindre à leurs actuelles missions une activité d'aide et d'accompagnement dans un délai de deux ans et six mois courant à compter de la parution du cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.

En effet, les autorisations des SSIAD seront réputées caduques à compter du 1^{er} janvier 2026 s'ils ne s'adjoignent pas d'une activité d'aide et d'accompagnement en parallèle de leurs prestations de soins.

Les SSIAD ont donc vocation à disparaître, sauf s'ils déposent une demande d'autorisation en qualité de SAD mixte au plus tard le 31 décembre 2025.

Dès lors, plusieurs hypothèses se présentent à eux :

- Cesser l'activité du SSIAD, avec transfert ou non de l'autorisation à un autre gestionnaire gérant un service d'aide et d'accompagnement,
- Conclure une convention pour une durée limitée avec un autre gestionnaire gérant une activité d'aide et d'accompagnement (partenariat conventionnel devant obligatoirement déboucher sur la gestion du service par une personne morale unique),
- Reprendre la gestion d'un SAAD ou solliciter la création de places d'aide et d'accompagnement auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, afin d'obtenir une autorisation de SAD mixte,
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.), personnalité morale *ad hoc* créée en vue d'obtenir une autorisation de SAD mixte.

C'est dans ces conditions que le CCAS de Seclin, gestionnaire d'un SSIAD, et le CCAS de Gondécourt, gestionnaire d'un SAAD, se sont rapprochés aux fins de constituer ensemble un SAD mixte qui interviendra sur les communes de Seclin et de Gondécourt.

Le Groupe hospitalier Seclin-Carvin, acteur privilégié du territoire avec lequel collabore le CCAS de Seclin depuis plusieurs années, a souhaité participer au développement de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire.

Conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021, le SAD mixte doit être géré par une entité juridique unique.

C'est pourquoi, le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ont souhaité constituer un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de droit public, auquel seront transférées les autorisations à gérer le SSIAD et le SAAD aux fins de solliciter la création d'un SAD mixte aux autorités administratives compétentes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Seclin en date du 28/11/2025, décidant de constituer un Groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seclin en date du 02/12/2025, approuvant la constitution d'un Groupement de coopération sociale et médico-sociale entre le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu l'avis du comité social territorial du CCAS de Seclin en date du 20/11/2025, donnant son avis sur le projet de constitution d'un Groupement de coopération sociale et médico-sociale entre le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Gondécourt en date du 19/11/2025 donnant à l'unanimité un accord de principe sur la création du GCSMS Groupement de coopération sociale et médico-sociale entre le CCAS de Gondécourt, le CCAS de Seclin et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Gondécourt en date du 18/12/2025, décidant de constituer un Groupement de coopération sociale et médico-social avec le CCAS de Seclin et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu l'avis du comité social territorial de Gondécourt en date du 18/12/2025, donnant son avis sur le projet de constitution d'un Groupement de coopération sociale et médico-sociale entre le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu la délibération du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier Seclin-Carvin en date du 18/12/2025, décidant de constituer un Groupement de coopération sociale et médico-social avec le CCAS de Seclin et le CCAS de Gondécourt ;

Vu l'avis du comité social d'établissement du Groupe hospitalier Seclin-Carvin en date du **XX/12/2025**, donnant son avis sur le projet de constitution d'un Groupement de coopération sociale et médico-sociale entre le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

PROJET

TITRE I - CONSTITUTION

Article 1er : Dénomination

Il est constitué entre les soussignés :

➤ **Le Centre Communal d'Action Sociale de Seclin, ci-après le CCAS de Seclin**

Etablissement public administratif communal, ayant son siège social sis 89 rue Roger Bouvry à Seclin (59113), immatriculé au répertoire sirène sous le numéro 265 905 604 00012 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 798 484,

Représenté par Monsieur François-Xavier CADART, es qualité de Président du CCAS, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration dudit CCAS en date du 28/11/2025, ci-annexée.

➤ **Le Centre Communal d'Action Sociale de Gondrecourt, ci-après le CCAS de Gondrecourt**

Etablissement public administratif communal, ayant son siège social sis 2 rue Germain Delebecque à Gondrecourt (59147), immatriculé au répertoire sirène sous le numéro 265 902 668 00010 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 061 065,

Représenté par Monsieur Régis BUE, es qualité de Président du CCAS, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration dudit CCAS en date du 18/12/2025, ci-annexée.

➤ **Le Groupe hospitalier Seclin-Carvin,**

Etablissement public de santé de ressort intercommunal né de la fusion du centre hospitalier de Seclin et du centre hospitalier de Carvin par arrêté du Directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 15/07/2015, portant transformation des centres hospitaliers de Carvin et de Seclin en un établissement public de santé de ressort intercommunal, résultant de la fusion de ceux-ci et dénommé « Groupe hospitalier Seclin-Carvin » à compter du 01/01/2016, ayant son siège social sis EHPAD Les Augustines, rue d'Apolda, 59471 SECLIN Cedex, immatriculé au répertoire sirène sous le numéro SIRET 265 906 982 00011 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 780 227,

Représenté par Monsieur Marc VANDENBROUCK, es qualité de Directeur du Groupe hospitalier, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de Conseil de surveillance en date du 18/12/2025, ci-annexée.

Un Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé :
« A VOS COTES ».

La mention « Groupement de coopération sociale et médico-sociale » est portée sur tous les actes et documents destinés aux tiers.

La présente convention fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 2 : Statut

Le Groupement de coopération sociale et médical-sociale est de droit public.

Article 3 : Siège

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « A VOS COTES » à son siège social sis dans les locaux de l'EHPAD Les Augustines, rue d'Apolda, 59113 SECLIN.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un des établissements sociaux et médico-sociaux membre du Groupement par décision de l'Assemblée générale du Groupement.

Article 4 : Objet

Pour satisfaire aux objectifs précisés en préambule, le Groupement de coopération sociale et médico-sociale a notamment pour objet :

- De gérer directement les établissements et services ou activités pour lesquels il est autorisé,
- Sous réserve de l'accord des autorités ayant délivré l'autorisation et conformément aux dispositions du b) du 3° de l'article L 312-7 et de l'article R 312-194-5 du CASF et aux délibérations concordantes des instances compétentes de ses membres, le Groupement peut être autorisé, à la demande des membres, à exercer directement les missions et prestations des établissements et services à caractère social et médico-social relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF et à assurer directement, à la demande de l'un ou plusieurs de ses membres, l'exploitation de l'autorisation. Dans cette dernière hypothèse, conformément aux dispositions de l'article R 312-194-8 du CASF, un protocole devra être annexé à la présente convention,
- Le cas échéant, le Groupement pourra répondre à des appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt pour développer, créer et gérer des services ou établissements dans le secteur social et médico-social,

Afin de réaliser son objet, le Groupement, peut notamment :

- Mutualiser les services, prestations et moyens de ses membres utile à la réalisation de sa mission,
- Définir ou proposer des actions de formation à destination du personnel du groupement,
- De mutualiser l'utilisation de locaux d'intérêt commun,

- Créer et gérer des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leurs activités notamment dans les domaines suivants : sécurité, qualité, informatique, service technique, pharmacie, etc.
- Faciliter et encourager les actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité des membres et de la qualité de leurs prestations,
- Participer à la formation,
- De coordonner les politiques d'achats des membres afin d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter les redondances inutiles d'équipements,
- Etc.

En fonction des besoins du groupement, d'autres services pourront être créés.

Le groupement pourra conclure tout contrat ou convention nécessaire à la réalisation de son objet social.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Article 5 : Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Capital

Le Groupement de coopération sociale et médico-social est constitué avec un capital de mille deux cents euros (1200 €), réparti en cent vingt (120) parts sociales d'une valeur unitaire de dix euros (10 €), attribuées comme suit :

- Le CCAS de Seclin : quarante (40) parts sociales de 10 €, numérotées de 1 à 40 ;
- Le CCAS de Gondécourt : quarante (40) parts sociales de 10 €, numérotées de 41 à 80 ;
- Le centre hospitalier Seclin-Carvin : quarante (40) parts sociales de 10 €, numérotées de 81 à 120.

Soit un total de cent-vingt (120) parts d'une valeur totale de mille deux cent euros (1 200 €). Les apports en capital des membres se font en espèces sous forme de dotation.

Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé à la présente convention.

Ces sommes sont versées dans les caisses du Groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Les droits de vote à l'Assemblée générale sont établis en proportion des droits ainsi définis.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard du Groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Le capital du Groupement pourra être modifié par décision de l'Assemblée générale.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre (sauf s'ils ne sont que deux), soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent Groupement, sous réserve dans les deux cas de l'accord préalable de l'Assemblée générale.

Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administrateur réunit alors l'Assemblée dans un délai d'un mois.

Toute cession sera constatée par écrit.

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 7 : Adhésion, retrait et exclusion des membres

Article 7-1 : Adhésion

Le Groupement peut admettre de nouveaux membres adhérents dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

L'adhésion donne lieu à un avenant précisant les membres nouveaux et l'ensemble des modifications des articles concernés notamment ceux relatifs à la constitution des apports, du capital, aux droits et obligations, ainsi qu'au plan de dévolution des biens et toute autre modification jugée utile par les membres.

Les candidatures sont soumises à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le groupement en proportion de ses droits.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Les droits statutaires d'un nouveau membre ne lui sont acquis qu'à l'effet de la date de publication de l'avenant au recueil des actes administratifs de l'autorité compétente.

Article 7-2 : Retrait

Tout membre peut se retirer de la convention en cours d'exécution à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve de notifier son intention à l'Administrateur du Groupement par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice budgétaire.

L'administrateur avise chaque membre de la notification du retrait et convoque une Assemblée générale qui doit se tenir dans un délai de soixante (60) jours au plus tard après la réception de cette notification.

Le retrait deviendra effectif à l'expiration de l'exercice budgétaire en cours.

En cas de retrait pour un cas de force majeure, l'Assemblée générale fixe les modalités de ce retrait.

Le retrait d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive.

Dans l'hypothèse où le Groupement ne compterait que deux (2) membres, la notification de retrait entraînera de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée générale.

Article 7-3 : Exclusion

L'exclusion de l'un des membres est prononcée par l'Assemblée générale en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives aux Groupements de coopération sociale et médico-sociale, de la présente convention, du règlement intérieur du Groupement s'il existe, des délibérations de l'Assemblée générale et, à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure, adressée par l'administrateur et demeurée sans effet.

L'exclusion peut également être prononcée en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Dans tous les cas, l'exclusion ne peut être prononcée qu'après audition du ou des représentant(s) du membre concerné par l'Assemblée générale.

Lequel est convoqué au minimum quinze (15) jours à l'avance, en vue de fournir ses explications.

La décision d'exclusion est notifiée au membre par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive.

L'exclusion devient effective à la publication de l'avenant au recueil des actes administratifs de l'autorité compétente.

Dans l'hypothèse où le Groupement ne compterait que deux (2) membres, l'Assemblée ne pourra prononcer l'exclusion de l'un d'eux.

Article 7-4 : Dispositions communes au retrait et à l'exclusion

L'Assemblée générale fixe les mesures nécessaires à la poursuite de l'activité et fait prévoir les mesures comptables utiles notamment à l'arrêt des comptes.

Le membre sortant reste tenu des dettes échues ou à échoir au jour de son retrait ou de son exclusion effectif(ve) et constatées en comptabilité.

Les sommes dues résultant de l'arrêt des comptes, soit au Groupement, soit au membre, sont versées dans les trente (30) jours.

La décision de l'Assemblée générale portant avenant à la convention constitutive précise :

- L'identité et la qualité du membre qui a demandé son retrait ou du membre exclu,
- La date de la délibération,
- La nouvelle répartition au sein du Groupement,
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à ces modifications.

Article 8 : Droits sociaux et obligations des membres

Article 8-1 : Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du Groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 6.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

- Le CCAS de Seclin : 40 voix sur 120, représentant 33,33 % des droits sociaux,
- Le CCAS de Gondrecourt : 40 voix sur 120, représentant 33,33 % des droits sociaux,
- Le centre hospitalier Seclin-Carvin : 40 voix sur 120, représentant 33,33 % des droits sociaux,

Soit au total cent vingt (120) voix représentant 100% des droits sociaux.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission, le retrait ou l'exclusion de nouveaux membres.

La régularisation est effectuée au 1^{er} jour du mois suivant la date effective de l'avenant.

Chaque membre du Groupement participe aux Assemblées générales avec voix délibérative, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du Groupement.

Article 8-2 : Obligations des membres

Dans les rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Les membres sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la conduite des affaires à tout moment. Il usera de ce droit raisonnablement sans que cela puisse constituer une entrave à cette bonne marche par sa fréquence ou sa disproportion.

Il contribue aux charges à proportion des services qui lui sont rendus par le Groupement ou des activités auxquelles il participe, dans les conditions et modalités définies par le règlement intérieur.

Les charges peuvent être modifiées notamment à l'occasion de l'élaboration du budget. Les modifications éventuelles font l'objet d'un avenant au règlement intérieur.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre ou de liquidation du Groupement, les membres restent tenus, dans les rapports du Groupement avec les tiers, des dettes à proportion de leurs droits.

TITRE III - FONCTIONNEMENT

Article 9 : Budget et comptes

Article 9-1 : Budget

Conformément à l'article R.312-194-16 du code de l'action sociale et des familles, les règles budgétaires et comptables des établissements publics à caractère social et médico-social fixées aux dispositions des articles R.314-64 à R.314-74 du même code sont applicables au Groupement, à l'exception :

- Du dernier alinéa de l'article R.314-64 du code de l'action sociale et des familles, selon lequel lorsque ces établissements relèvent d'une présentation budgétaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses, leur budget est fixé dans les conditions prévues aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code ;

- De l'article R.314-67 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose :

« I.-Les postes comptables des établissements publics sociaux et médico-sociaux relèvent des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Les dépenses afférentes au fonctionnement de ces postes sont à la charge de l'Etat.

II.-Les mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des produits sont exercées selon les règles suivies en matière de contributions directes.

III.-Sur les dons et legs qui n'ont pas encore été acceptés, le comptable fait tous les actes conservatoires nécessaires.

IV.-Le comptable répond sous huit jours aux demandes d'information de l'ordonnateur relatives à la situation de trésorerie de l'établissement.

IV bis.-Le budget et les décisions modificatives exécutoires sont transmis sans délai au comptable public.

V.-L'exécution du budget est retracée au niveau le plus détaillé de la nomenclature comptable fixée en application de l'article R. 314-5. Toutefois, le comptable ne vérifie la disponibilité des crédits qu'au niveau des montants adoptés dans les conditions prévues à l'article L. 315-15.

Pour les établissements et services qui relèvent des dispositions de la section 4 du présent chapitre, le comptable ne vérifie la disponibilité des crédits qu'au niveau de chacun des titres ou groupes fonctionnels qui présentent un caractère limitatif. »

Le Groupement ne donne pas lieu à la réalisation et au partage de bénéfices.

Le budget est voté en équilibre.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du Groupement commence au jour de la prise d'effet de la présente convention.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

En l'attente du budget de l'année en cours, les douzièmes sont versés sur la base du budget de l'année précédente augmenté d'un pourcentage d'évolution.

Un réajustement sera réalisé au terme de l'exercice budgétaire par chaque membre compte tenu des écarts constatés.

Le budget fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, dont notamment les dépenses de personnels ;
- Les dépenses et les recettes d'investissement.

Les résultats de l'exercice, s'ils existent, sont reportés sur l'exercice suivant, ou affectés par décision annuelle de l'assemblée générale au financement des dépenses d'investissement, ou affectés par décision annuelle de l'assemblée au déficit constaté.

Les versements des contributions financières en exécution du budget interviennent sur appels de l'administrateur.

En matière de dépenses d'investissement, la présente convention ([annexe n°](#)) détermine la répartition entre les membres des dépenses de travaux courants et les charges patrimoniales consécutives.

Les modalités de répartition entre membres des dépenses de fonctionnement sont déterminées par activité / prévisions d'activités dans le cadre du projet de budget en fonction notamment des prestations utilisées par chacun des membres. Elles peuvent être révisées en fonction de l'activité réelle et des charges constatées de l'exercice avant clôture de l'exercice.

Les ressources du Groupement permettant le financement de ses activités proviennent ou peuvent provenir :

- Des participations des membres :
 - Soit en numéraire sous forme de contribution financière,
 - Soit en nature sous forme de mise à disposition de (locaux, matériels,...) ou par l'intervention de professionnels.
- Des financements de l'assurance maladie ou d'autres organismes sociaux,
- Des financements de l'Etat, du département et autres collectivité territoriales,
- Des bénéficiaires de la prise en charge des établissements,
- Des dons et legs,
- Et d'une manière générale de toutes les autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

Le Groupement peut faire appel à la générosité publique.

Conformément au VI de l'article L.314-7 et de l'article R.314-87 du code de l'action sociale et des familles, le budget des établissements et services à caractère social et médico-social gérés par le Groupement pourra éventuellement prendre en compte les dépenses relatives aux frais du siège social de ce dernier, en sa qualité de gestionnaire, cette faculté étant toutefois subordonnée à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'autorité désignée à l'article R.314-90 du même code.

Article 9-2 : Participation des membres

Les participations des membres définies lors de la constitution du Groupement sont révisables chaque année dans le cas de la préparation du projet de budget.

A ce titre, lorsque le Groupement assure des prestations au bénéfice de ses membres, les charges d'exploitation correspondantes sont réparties au prorata des services rendus.

La participation des membres est fournie en numéraire sous la forme de contribution financière aux recettes du budget annuel en fonction des dépenses liées aux services demandés par l'établissement ou le service membre du Groupement.

Les participations sont versées au Groupement sur appel de l'Administrateur.

Au terme de l'exercice budgétaire, le réajustement des participations est assuré au vu des dépenses effectivement réalisées de chaque adhérent.

Les mises à la disposition de personnels par les membres du Groupement constituent des participations en nature qui sont valorisées (prise en compte des dépenses chargées et fiscalisées) et remboursées à l'euro près par le Groupement au membre concerné.

Les mises à la disposition du Groupement sont valorisées et sont inscrites dans la comptabilité du Groupement.

Article 9-3 tenue des comptes

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique, en application de l'article R.312-194-16 du CASF.

Lorsque **le groupement** est une personne morale de droit public qui **exerce les missions énoncées au b du 3° de l'article L. 312-7**, les règles budgétaires et comptables propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux fixées aux articles R. 314-64 à R. 314-74 lui sont applicables.

L'agent comptable assiste obligatoirement aux assemblées générales du Groupement.

Article 10 : Modalités de recrutement, de recours aux personnels et conditions de leur intervention au sein du Groupement.

Le personnel est recruté sous contrat de droit public et relève de la fonction publique territoriale.

Le recours aux personnels des membres pour faciliter le bon accomplissement de l'objet du Groupement s'effectue conformément à la décision de l'instance délibérante des membres.

Les personnels mis à disposition restent régis, selon les cas, par le statut qui leur est applicable.

L'organigramme du Groupement est adopté par l'Assemblée.

Le tableau prévisionnel des emplois par niveau, nombre et indice brut et net de rémunération, explicité en fonction des postes et besoins fonctionnels à pourvoir et répartis entre recrutement et recours aux personnels des membres est voté par l'Assemblée générale sur propositions de l'Administrateur.

Il en est de même des nominations effectuées sur ces postes.

Ce tableau comprend une évolution prévisionnelle annuelle de la masse salariale brute.

Les professionnels associés à l'activité du Groupement par convention ne font pas partie des effectifs du Groupement.

Article 11 : Mise à disposition de bâtiment, locaux et équipements

➤ Mise à disposition des locaux :

Le Groupe hospitalier Seclin-Carvin met à disposition du Groupement un bureau, d'une superficie de 17 m², situé dans les locaux de l'EHPAD Les Augustine, rue d'Apolda à SECLIN (59113).

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le CCAS de GONDECOURT met à disposition du Groupement les locaux du SAAD de Gondécourt d'une superficie de 10 m², situé dans les locaux de la Mairie de Gondécourt, 2 rue Germain Delebecque à GONDECOURT (59147).

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

➤ Propriété des équipements :

Les matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

Article 12 : Règlement intérieur

Sur proposition de l'Administrateur du Groupement ou de l'Assemblée, celle-ci adopte à sa première séance un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement.

Ce règlement prévoit notamment :

- Le mode de calcul de la participation des membres et de son montant autres que ceux relevant directement de la présente convention ;
- Le fonctionnement de l'Assemblée générale, (notamment convocation, présidence, cas d'urgence, délibérations, modification de la convention constitutive) ;
- Les conditions relatives aux personnels ;
- Les conditions de mise à disposition des moyens (locaux, personnels, ...)
- Les sanctions pour non-respect des termes conventionnels

Ce règlement est révisé une fois par an. Les membres par leur adhésion s'obligent à en respecter les clauses.

TITRE IV – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 13 : Assemblée Générale

Article 13-1 : Composition de l'Assemblée générale

Sans préjudice du nombre de voix dont il dispose, chaque membre dispose de trois (3) représentants personnes physiques au sein de l'Assemblée générale, désignés par son instance compétente.

Par ailleurs, l'Administrateur peut inviter à assister à l'Assemblée, à titre consultatif, toutes personnes qu'ils jugent utile compte tenu de l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par l'administrateur du Groupement. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres à l'Assemblée générale désigné à l'unanimité.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants personnes physiques des membres signataires de la présente convention.

Article 13-2 : Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit sur convocation de l'Administrateur du Groupement aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une (1) fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Elle est accompagnée de toutes les pièces utiles à la compréhension des sujets, notamment pour l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes, des documents financiers de l'exercice écoulé.

Si l'administrateur n'exécute pas dans un délai de trente (30) jours la demande de convocation présentée par au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ces derniers peuvent convoquer l'assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée par écrit (voie postale ou électronique) quinze jours au moins à l'avance et, en cas d'urgence, quarante-huit heures au moins à l'avance.

En cas d'extrême urgence et si tous les membres sont présents, l'assemblée générale peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

Le Groupement comptant plus de deux membres, le vote par procuration est autorisé.

Aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat à ce titre.

L'Assemblée des membres délibère sur :

- 1° le budget annuel,
- 2° l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,
- 3° la nomination et la révocation de l'administrateur,
- 4° toute modification de la convention constitutive,
- 5° l'admission de nouveaux membres,
- 6° l'exclusion d'un membre,
- 7° le cas échéant, les conditions de remboursement des indemnités de mission de l'Administrateur,
- 8° l'adhésion à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles,
- 9° les demandes d'autorisation,
- 10° la dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- 11° les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans,
- 12° les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement,
- 13° les conditions d'intervention des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du Groupement ainsi que des professionnels associés par convention,
- 14° le cas échéant, le calendrier et les modalités des fusions ou regroupements des missions ou activités des membres du Groupement,
- 15° le cas échéant, le montant des indemnités de l'agent comptable,
- 16° le règlement intérieur du Groupement.

L'Assemblée générale donne délégation à l'Administrateur dans les autres matières.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du Groupement.

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Dans les matières définies aux 4 et 5° de l'article 13-2, les délibérations doivent être adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Dans les autres matières, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations mentionnées au 6° sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des voix au sein de l'Assemblée des membres du Groupement.

Les délibérations de l'Assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Article 14 : Administrateur

Lors de la première séance, l'Assemblée générale élit un Administrateur parmi les personnes physiques représentants les membres du Groupement signataires de la présente convention.

L'Administrateur est nommé pour une durée de trois ans renouvelables. Il est révocable à tout moment par l'Assemblée générale.

Le mandat d'Administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, des indemnités de mission peuvent lui être attribuées dans les conditions déterminées par l'Assemblée générale. Si l'Administrateur exerce une activité libérale, l'Assemblée peut, en outre, lui allouer une indemnité forfaitaire pour tenir compte de la réduction d'activité professionnelle justifiée par l'exercice de son mandat.

L'Administrateur :

- Prépare et exécute les décisions de l'Assemblée générale ;
- Représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier ;
- Prépare et assure l'exécution du budget adopté par l'Assemblée générale ;
- A la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- Assure l'administration et la gestion courante du Groupement. A cet effet, lors des premières séances de celle-ci, un vote détermine les délégations dont il peut éventuellement bénéficier sur les matières autorisées par la réglementation. Ce vote est révisable à tout moment.
- Exerce la présidence de l'Assemblée générale.

Article 15 : Rapport annuel d'activité

Un rapport d'activité est préparé chaque année par l'Administrateur et adopté par l'Assemblée générale.

Article 16 : Engagements antérieurs

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale sont considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement. Ils obligent les membres en tant que de besoin.

TITRE V – LITIGE DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 17 : Litige

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une solution amiable est recherchée dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de notification à chaque partie des conciliateurs désignés faute de quoi libre aux parties de déposer un recours auprès des juridictions de droit commun compétente.

Article 18 : Dissolution et modalités de dévolution des biens du Groupement

Le Groupement est dissous de plein droit si, du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre.

Il est également dissous par décision de l'Assemblée générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

La dissolution du Groupement est notifiée au préfet du département dans un délai de quinze jours.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et fixe les modalités de la liquidation.

Ces modalités privilégieront autant que possible la continuité du service aux usagers.

En cas de dissolution, les biens du Groupement seront dévolus conformément aux choix fait par l'Assemblée du Groupement conformément aux règles déterminées ou modifiées par avenants et les dispositions comptables et réglementaires applicables.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Article 19 : Avenants

La convention constitutive peut faire l'objet d'avenants adoptés par l'Assemblée générale. Les avenants sont transmis par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine de l'activité du groupement.

Article 20 : Signatures

Fait en quatre exemplaires, à (lieu), le (date)

Le CCAS de Seclin Représenté par son Président, Monsieur François-Xavier CADART	
Le CCAS de Gondécourt Représenté par son Président, Monsieur Régis BUE	
Le Groupe hospitalier Seclin-Carvin Représentée par son Directeur, Monsieur Marc VANDENBROUCK	

**Convention fixant les modalités de transfert de l'autorisation de gestion
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
géré par le CCAS de SECLIN
Au GCSMS À VOS CÔTÉS**

PR

Table des matières

CONVENTION	3
CHAPITRE I : EXPOSÉ	4
CHAPITRE II: LE TRANSFERT DU SSIAD	10
CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS	18
CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES.....	22
CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	23
CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES	24
CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES	24
ANNEXES	29

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Seclin**

Etablissement public administratif, ayant son siège social sis 89 rue Roger Bouvry à Seclin (59113), immatriculé au répertoire sirène sous le numéro 265 905 604 00012 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 798 484,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur François-Xavier CADART, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une **délibération du Conseil d'administration dudit CCAS en date du 28/11/2025, ci-annexée.**

*Dénommé ci-après « le CCAS de SECLIN » ou « le Cédant »,
D'une part,*

ET

➤ **Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) À VOS CÔTÉS,**

Groupement de coopération sociale et médico-sociale soumis aux dispositions des articles L.312-7 et R.312-194-1 à R. 312-194-25 du code de l'action sociale et des familles, situé dans les locaux de l'EHPAD Les Augustines, rue d'Apolda 59113 SECLIN Cedex, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN (numéro),

Représenté par son Administrateur, (Civilité, prénom et nom), agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale dudit Groupement en date du (date), ci-annexée,

*Dénommé ci-après « le GCSMS À VOS CÔTÉS » ou « le Cessionnaire »,
D'autre part,*

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie »,

Préalablement à la convention de transfert faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des soussignés :

1/ Le CCAS de SECLIN gère une résidence autonomie et un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), dénommé « SSIAD de Seclin ».

2/ Le GCSMS À VOS CÔTÉS a été constitué par le CCAS de SECLIN (gestionnaire d'un SAAD), le CCAS de SECLIN (gestionnaire d'un SSIAD) et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin, (acteur privilégié du territoire avec lequel collabore le CCAS de Seclin depuis plusieurs années), dans le cadre de la réforme des SAD, aux fins de solliciter la création d'un SAD mixte aux autorités administratives compétentes intervenant sur les communes de Seclin et de Gondécourt.

II. Caractéristiques du SSIAD de SECLIN, objet de la présente convention :

Le SSIAD de Seclin est situé au rez-de-chaussée des locaux de la Résidence autonomie Daniel Sacleux, Avenue des Marronniers à SECLIN (59113).

Il est immatriculé au répertoire sirène sous le numéro SIRET 265 905 604 00053 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 800 678.

II.1. Autorisation et activité :

La création du SSIAD a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10/06/1983, pour dispenser des soins aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale, pour une capacité totale de 20 places.

La capacité du SSIAD a été portée à 30 places par arrêté préfectoral en date du 11/12/2009.

L'autorisation du SSIAD de Seclin a été renouvelée par décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 13/02/2017 pour une capacité de 30 places personnes âgées sur la commune de Seclin.

Le SSIAD de SECLIN est ouvert tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h, en dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée par un répondeur où l'on peut laisser un message.

Les interventions sont réalisées le matin de 7h à 12h et l'après midi de 17h à 20h.

Chaque usager dispose d'un DUI (dossier usager informatisé) dans le logiciel DICSIT micro-soins

Le SSIAD participe à un réseau local qui rassemble les acteurs gérontologiques du secteur à travers EOLLIS.

II.2. Financement et comptes administratifs :

Par décision tarifaire n°12373 en date du portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 du SSIAD de SECLIN, le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France fixe, à compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins à 506 734,44 € au titre de l'année 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La dotation se répartit comme suit :

- Pour l'accueil des personnes âgées : 506 734,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 227,87 €). Le prix de journée est fixé à 46,28 €.

A compter du 01/01/2026, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire à 506 734,44 € : pour l'accueil des personnes âgées (506 734,44 €), le douzième applicable s'élevant à 42 227,87 €. Le prix de journée est fixé à 46,28 €.

Compte administratif 2024 :

Charges de la section d'exploitation :

	Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	Dépenses réalisées
Groupe I	118 829,56 €	155 200,00 €	137 489,45 €
Groupe II	314 198,59 €	355 282,00 €	319 433,81 €
Groupe III	4 764,41 €	12 706,00 €	6 791,68 €
Total des charges	437 792,56 €	523 188,00 €	463 714,94 €

Produits de la section d'exploitation :

	Réel accepté N-1	Budget exécutoire N	Recettes réalisées
Groupe I	471 094,64 €	455 696,75 €	457 078,26 €
Groupe II	2,09 €	67 491,25 €	7 001,14 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	471 096,73 €	523 188,00 €	464 079,40 €

Pour son fonctionnement le SSIAD dispose d'un compte bancaire au nom de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq, ouvert dans les livres de la Banque de France de Lille.

II.3. Les documents de la loi 2002-2 du 02/01/2002 :

Le SSIAD dispose des documents suivants :

- Projet de service,
- Livret d'accueil,
- Questionnaire de satisfaction,
- Règlement de fonctionnement
- Accord consentement éclairé

La dernière évaluation a été réalisée le 11/12/2014, par l'agence LH Conseil située à Wattignies, et transmis à l'ARS le 11/01/2016.

L'évaluation interne a été réalisée en 2013.

II.4. Les locaux :

Le SSIAD de Seclin est situé au rez-de-chaussée des locaux de la Résidence autonomie Daniel Sacleux, Avenue des Marronniers à SECLIN (59113).

Ces locaux composés de deux studios de 31 m² contigus, comprennent :

- Un bureau indépendant pour l'infirmier coordinateur
- Un espace de réunion.

II.5. Le personnel du SSIAD :

Au niveau social, au 01/09/2025, le SSIAD dispose de neuf (9) agents, représentant 6,60 ETP.

Parmi ces neuf agents :

- 4 sont des agents titulaires,
- 5 sont des agents contractuels en CDD, dont l'échéance est actuellement fixée au 31/12/2025.

Une rupture conventionnelle est actuellement en cours pour un agent titulaire, celui-ci devrait sortir des effectifs du SSIAD le 16/12/2025.

L'équipe est constituée comme suit :

- 1 IDEC
- 1 Assistante administrative, agent contractuel en CDD,
- 7 Aides-soignantes à temps partiel, dont :
 - o 4 agents titulaires
 - o 3 agents contractuels en CDD

Les agents relèvent de la fonction publique territoriale.

Le CCAS dispose d'un comité d'œuvres sociales (COS) et adhère à ce titre à l'association Plurélya.

III. Motifs et buts du transfert :

L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a restructuré le secteur du domicile, en créant une nouvelle catégorie de services à caractère social et médico-social, à savoir : les services autonomie à domicile (SAD).

Les SAD ont vocation à se substituer aux actuels services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les SAD assureront :

- Soit, uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement : il s'agira alors d'un SAD « aide »,
- Soit, des prestations d'aide et d'accompagnement, mais également de soins : il s'agira alors d'un SAD « mixte » ou « aide et soins ».

Cette réforme implique nécessairement pour les gestionnaires de SSIAD d'adoindre à leurs actuelles missions une activité d'aide et d'accompagnement dans un délai de deux ans et six mois courant à compter de la parution du cahier des charges.

En effet, les autorisations des SSIAD seront réputées caduques à compter du 1^{er} janvier 2026 s'ils ne s'adoignent pas d'une activité d'aide et d'accompagnement en parallèle de leurs prestations de soins.

Les SSIAD ont donc vocation à disparaître, sauf s'ils déposent une demande d'autorisation en qualité de SAD mixte au plus tard le 31 décembre 2025.

Dès lors, plusieurs hypothèses se présentent à eux :

- Cesser l'activité du SSIAD, avec transfert ou non de l'autorisation à un autre gestionnaire gérant un service d'aide et d'accompagnement,
- Conclure une convention pour une durée limitée avec un autre gestionnaire gérant une activité d'aide et d'accompagnement,
- Reprendre la gestion d'un SAAD ou solliciter la création de places d'aide et d'accompagnement auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental compétents, afin d'obtenir une autorisation de SAD mixte,
- Coopérer au sein d'un groupement constitué de plusieurs gestionnaires de services à domicile, à qui sera cédée l'autorisation à gérer le SSIAD, afin que soit créé un SAD mixte.

Après étude des différentes possibilités s'offrant à lui, le CCAS de Seclin, gestionnaire d'un SSIAD, s'est rapproché du CCAS de Gondecourt, gestionnaire d'un SAAD, aux fins de constituer ensemble un SAD mixte. Le futur SAD mixte interviendra sur le territoire de SECLIN et de GONDECOURT.

Le Groupe hospitalier Seclin-Carvin, acteur privilégié du territoire avec lequel collabore le CCAS de Seclin depuis plusieurs années, a souhaité participer au développement de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire.

Conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021, le SAD mixte doit être géré par une entité juridique unique.

C'est pourquoi le CCAS de Seclin, le CCAS de Gondécourt et le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ont constitué un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de droit public, dénommé « GCSMS À VOS CÔTÉS », pour gérer le SAD mixte.

D'un commun accord entre les Parties, il est convenu que le CCAS de Seclin transfère son autorisation de SSIAD au GCSMS À VOS CÔTÉS, et que le CCAS de Gondécourt transfère son autorisation de SAAD au GCSMS À VOS CÔTÉS, ce dernier devant, en conséquence de ce qui précède, solliciter une autorisation de SAD mixte sur les communes de Seclin et de Gondécourt auprès de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et du conseil départemental du Nord.

IV- Comptes servant de base à l'opération de transfert de l'autorisation de gestion

Les termes et conditions de la présente convention ont été établis sur la base des comptes du SSIAD de SECLIN arrêtés au 31/12/2024, date de clôture du dernier exercice social et régulièrement approuvés.

Le GCSMS À VOS CÔTÉS venant d'être constitué, il n'a pas encore arrêté de compte.

Les documents comptables du SSIAD de SECLIN figurent en annexe.

V - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actifs apportés et de passifs grevant ces actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2024.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VI – Consultation du comité social territorial

Préalablement à la signature de la présente convention :

- Le Comité Social Territorial (CST) du CCAS de SECLIN a été consulté régulièrement le 20/11/2025 et a émis le même jour un avis favorable sur cette convention,
- A ce jour, le GCSMS À VOS CÔTÉS n'emploie pas de personnel, en conséquence, il ne dispose pas de Comité Social Territorial (CST).

VII – Divers

En l'espèce, le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN a été arrêté comme suit :

- Le 28/11/2025 par le Conseil d'administration du CCAS de SECLIN
- Le (date) par l'Assemblée générale du GCSMS À VOS CÔTÉS.

Le conseil municipal de SECLIN a, par délibération du 2 décembre 2025, acté le principe du transfert du SSIAD vers le GCSMS À VOS CÔTÉS et a prévu le transfert des biens affectés au fonctionnement du SSIAD ainsi que des droits et obligations en résultant, conformément à l'article R.315-4 du CASF.

Le CCAS de SECLIN déposera le dossier de demande de constitution de SAD mixte auprès de l'ARS des Hauts-de-France et du Conseil départemental du Nord en vue d'un portage du SAD mixte par le GCSMS.

En ce sens, et conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du CASF, par courrier en date du (date), l'Administrateur du GCSMS À VOS CÔTÉS sollicitera auprès de l'ARS des Hauts-de-France et du Conseil départemental du Nord, dès que le GCSMS disposera de la personnalité morale, le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN et le transfert du SAAD de GONDECOURT, aux fins d'être autorisé à gérer un SAD mixte sur les communes de Seclin et de Gondécourt.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE CONVENTIONS FIXANT LES MODALITÉS DE TRANSFERT DU SSIAD.

CHAPITRE II: LE TRANSFERT DU SSIAD

I. Dispositions préalables :

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les prestations d'aide et d'accompagnement et les prestations de soins doivent être réalisées sur la même zone géographique au sens de l'article D. 312-4 du CASF.

À ce jour, le SSIAD de SECLIN est autorisé à intervenir sur la seule commune de Seclin, alors que le SAAD de GONDECOURT intervient sur tout le territoire du département du Nord.

Il est rappelé que le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN doit respecter les dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du CASF, régissant la procédure de cession des autorisations, à savoir :

L'article L.313-1 du CASF dispose :

« I. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil. La décision autorisant la cession est prise et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation délivrée en application de l'article L. 313-2. Toutefois, le délai prévu au deuxième alinéa de cet article est alors réduit à trois mois.

II.-Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

III.-Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil ».

L'article D.313-10-8 du CASF dispose, quant à lui :

« I.-La demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 est adressée par le cessionnaire à l'autorité ou aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

II.-La demande de cession est assortie d'un dossier comportant :

1° Une partie administrative dans laquelle figurent :

- a) L'identité, l'adresse et le statut juridique de la personne physique ou morale, constituée ou en cours de constitution, qui demande la cession pour son compte, ainsi que la copie des statuts de l'organisme ou, le cas échéant, de la société ; si la personne morale est en cours de constitution, le dossier indique les nom, adresse et qualité de la personne qui la représente pour la demande ;*
- b) L'acte ou l'attestation de cession signés du cédant, ou l'extrait des délibérations du conseil de surveillance ou de l'organe délibérant du cédant relatif à cette cession ;*
- c) Le protocole d'accord portant cession de l'autorisation conclu entre le cédant et le cessionnaire ;*
- d) Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ;*

2° Une partie relative aux personnels, décrivant l'état des effectifs, par type de qualifications, exerçant ou appelés à exercer dans l'établissement, et faisant apparaître les engagements du demandeur en ce qui concerne les effectifs et la qualification des personnels, nécessaires à la mise en place du projet ;

3° Une partie financière décrivant les modalités précises de financement du projet, une présentation du compte ou du budget prévisionnel de l'établissement ou du service ;

4° L'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

III.-L'autorité ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation peuvent demander la communication de tout document complémentaire permettant la bonne instruction du dossier pour s'assurer que le cessionnaire pressenti est en capacité de gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Le dossier de demande d'autorisation est réputé être complet si, dans le délai d'un mois à compter de sa réception, l'autorité compétente ou, en cas d'autorisation conjointe, la première autorité saisie n'a pas fait connaître au demandeur, par lettre recommandée avec avis de réception, la liste des pièces manquantes ou incomplètes.

IV.-En application de l'article L. 313-1, l'absence de réponse de l'autorité ou des autorités compétentes dans un délai de trois mois suivant la date de réception du dossier complet vaut rejet de la demande ».

En l'espèce, il convient de rappeler que la présente convention de transfert s'inscrit dans une opération plus globale, relative à la réforme des SAD.

Comme indiqué précédemment, le CCAS de SECLIN (gestionnaire d'un SSIAD objet des présentes) et le CCAS de GONDECOURT (gestionnaire du SAAD), ont décidé de constituer un SAD mixte, dont la gestion sera confiée à une entité juridique, à savoir le GCSMS À VOS CÔTÉS.

Le dossier de constitution de SAD mixte a été déposé par le CCAS de SECLIN et le CCAS de GONDECOURT le (date).

Ce dossier comprenait les pièces mentionnées à l'article D.313-10-8 du CASF, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que le GCSMS À VOS CÔTÉS dépose un nouveau dossier.

II. Description des apports :

Dans le cadre du transfert de l'autorisation de gestion de son SSIAD le CCAS de SECLIN apporte au GCSMS À VOS CÔTÉS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière et sous les conditions ci-après, l'activité du SSIAD de SECLIN et les actifs et passifs, droits et obligations, attachés à cette activité, sans exception ni réserve, à la date de réalisation définitive de l'apport, comprenant notamment :

- Sous réserve de l'autorisation de l'ARS des Hauts-de-France pour transférer l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS, les autorisations et agréments administratifs nécessaires au fonctionnement du SSIAD,
- L'activité du SSIAD décrit ci-avant,
- Les mobiliers et matériels du SSIAD, dont l'inventaire est ci-annexé,
- Les contrats dont la liste figure en annexe,
- Sous réserve de l'accord du bailleur, les locaux du SSIAD.

Conformément aux dispositions de l'article R.315-4 du CASF, le conseil municipal de SECLIN et le CCAS de SECLIN actent par deux délibérations aux termes identiques le transfert des biens, droits et obligations relevant du SSIAD:

« La suppression d'un établissement public intervient à l'initiative de la ou des collectivités ou organismes concernés, ou sur la demande motivée des deux tiers des membres de son conseil d'administration ou lorsque l'autorité compétente a, dans les conditions prévues aux articles L. 313-15 et L. 313-16, prononcé la fermeture totale et définitive du ou des équipements que l'établissement gère.

Elle résulte d'une délibération de la collectivité territoriale qui a créé l'établissement. Lorsque plusieurs collectivités territoriales ou un centre communal ou intercommunal d'action sociale ont participé à la création, les délibérations des conseils de ces collectivités ou organismes doivent être rédigées en des termes identiques.

La ou les délibérations doivent prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits, dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ou du service et obligations le concernant à la ou aux collectivités territoriales, à un établissement de même nature au sens de l'article R. 315-3, ou à un établissement de santé.

À défaut, le transfert est réalisé par le préfet du département dans lequel est implanté l'établissement. »

Conformément aux dispositions des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF, à l'issue du transfert de l'autorisation du SSIAD, le CCAS de SECLIN conservera la propriété de son patrimoine (actif et passif), mais devra reverser au GCSMS A VOS CÔTES, dans le cadre de la dévolution légale, les sommes évoquées aux articles susmentionnés, à savoir :

L'article L.313-19 du CASF dispose :

« En cas de cessation définitive des activités d'un établissement ou d'un service géré par une personne morale de droit public ou de droit privé celle-ci reverse à une collectivité publique ou à un établissement privé poursuivant un but similaire les sommes affectées à l'établissement ou service, apportées par l'Etat, par l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou par les organismes de sécurité sociale, énumérées ci-après :

1° Les subventions d'investissement non amortissables, grevées de droits, ayant permis le financement de l'actif immobilisé de l'établissement ou du service. Ces subventions sont revalorisées selon des modalités fixées par décret ;

2° Les réserves de trésorerie de l'établissement ou du service constituées par majoration des produits de tarification et affectation des excédents d'exploitation réalisés avec les produits de la tarification ;

3° Des excédents d'exploitation provenant de la tarification affectés à l'investissement de l'établissement ou du service, revalorisés dans les conditions prévues au 1° ;

4° Les provisions pour risques et charges, les provisions réglementées et les provisions pour dépréciation de l'actif circulant constituées grâce aux produits de la tarification et non employées le jour de la fermeture ;

5° Le solde des subventions amortissables et transférables ;

6° En cas de non-dévolution des actifs immobilisés au repreneur de l'établissement ou du service fermé, les plus-values sur les actifs immobilisés ayant fait l'objet d'amortissements pris en compte dans les calculs des tarifs administrés.

La collectivité publique ou l'établissement privé attributaire des sommes précitées peut être :

a) Choisi par le gestionnaire de l'établissement ou du service fermé, avec l'accord de l'autorité ou des autorités ayant délivré l'autorisation du lieu d'implantation de cet établissement ou service ;

b) Désigné par l'autorité compétente de l'Etat dans le département, en cas d'absence de choix du gestionnaire ou de refus par l'autorité ou les autorités mentionnées au a.

L'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service fermé peut, avec l'accord de l'autorité de tarification concernée, s'acquitter des obligations prévues aux 1° et 3° en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement ou du service ».

L'article R.314-97 du CASF dispose quant à lui :

« En cas de fermeture ou de cessation d'activité totale ou partielle d'un établissement ou d'un service, si les frais financiers, les dotations aux comptes de provisions, les dotations au compte de réserve de trésorerie et les annuités d'emprunt contractées en vue de la constitution d'un fonds de roulement ont été pris en compte dans la fixation des tarifs, l'organisme gestionnaire reverse à un établissement ou service poursuivant un but similaire les montants, des provisions non utilisées et des réserves de trésorerie apparaissant au bilan de clôture.

Les crédits d'exploitation non utilisés à la fermeture ou à la cessation d'activité et le solde de la réserve de compensation d'un établissement ou d'un service sont reversés aux financeurs concernés.

L'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service qui a cessé définitivement son activité ou a fermé peut, avec l'accord de l'autorité de tarification, s'acquitter de l'obligation relative au versement des financements mentionnés aux 1°, 3° et 6° de l'article L. 313-19, en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement ou du service.

L'organisme gestionnaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'arrêté de fermeture ou de la cessation d'activité de l'établissement ou du service pour choisir entre le versement des sommes exigibles au titre du présent article et des 1°, 3° et 6° de l'article L. 313-19 ou la dévolution de l'actif net immobilisé. Après ce délai, le représentant de l'Etat dans le département fixe les montants mentionnés aux 1° à 6° du même article après accord, le cas échéant, de l'autorité de tarification.

Lorsque le gestionnaire procède à la dévolution de l'actif net immobilisé, le représentant de l'Etat dans le département fixe les montants mentionnés aux 2°, 4° et 5° de cet article.

L'autorité de tarification désigne l'attributaire du versement. En cas de pluralité d'autorités de tarification, le préfet, après avis de ces autorités, procède à cette désignation ».

Toutefois, afin de permettre la continuité de fonctionnement du SSIAD, il est expressément convenu entre les Parties que le CCAS de SECLIN ne reversera pas les sommes prévues dans le cadre de la dévolution légale mais cédera au GCSMS À VOS CÔTÉS l'ensemble des actifs et passifs affectés à l'activité du SSIAD, tels qu'ils existeront au jour de la réalisation des présentes, et dont la liste est ci-annexée.

Il convient de préciser qu'à la demande de la Trésorerie – Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve d'Ascq -, ce qui a été accepté d'un commun accord entre les Parties, toutes les écritures comptables devront être comptabilisées par le SGC avant le (date), soit une fin d'émission de bordereaux au (date).

Toutes les factures (encaissements et décaissements) arrivant après cette date devront être stockées par le CCAS de SECLIN et transmises au GCSMS À VOS CÔTÉS pour traitement à compter du (date).

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif et de passif cédés au GCSMS À VOS CÔTÉS est faite sur la base de la situation comptable du CCAS de SECLIN arrêtée au 31/12/2024.

Ces montants seront actualisés au regard du bilan de clôture du SSIAD de SECLIN.

L'activité transmise dans le cadre des présentes (SSIAD) appartient au CCAS de SECLIN pour l'avoir créée et développée.

Conformément aux dispositions des articles précités, le CCAS de SECLIN, en qualité de gestionnaire du SSIAD, dispose d'un délai de 30 jours à compter de la cessation d'activité du service pour choisir entre le versement des sommes exigibles en application des articles précités ou la dévolution de l'actif net immobilisé.

La désignation ci-après détaillée des actifs cédés au GCSMS À VOS CÔTÉS et des sommes à reverser par le CCAS de SECLIN en application des dispositions des articles L 313-19 et R 314-97 du CASF est faite sur la base de la situation comptable du SSIAD arrêtée au 31/12/2024.

Les sommes à reverser et la valeur des matériels et mobiliers cédés seront actualisées au regard du bilan de clôture de clôture du SSIAD de SECLIN.

L'activité transmise dans le cadre des présentes (SSIAD) appartient au CCAS de SECLIN pour l'avoir créée et développée.

A) Actif du SSIAD cédé au GCSMS À VOS CÔTÉS :

L'actif du SSIAD cédé au GCSMS À VOS CÔTÉS comprend **au 31/12/2024**, tel qu'il est établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration du CCAS de SECLIN, ci-annexé :

A compléter avec le bilan Actif

B) Passif du SSIAD apporté au GCSMS À VOS CÔTÉS :

Le passif du SSIAD apporté au GCSMS A VOS CÔTES comprend **au 31/12/2024**, tel qu'il est établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration du CCAS de SECLIN, ci-annexé :

A compléter avec le bilan Passif

C) Solde SSIAD :

Il ressort de ce qui précède que :

- Le montant total de l'actif cédé par le CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS est évalué au 31/12/2024 à la somme de **XX €**.
- Le montant total du passif cédé par le CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS est évalué au 31/12/2024 à la somme de **XX €**.

La désignation des actifs et passifs apportés par le CCAS de SECLIN au GCSMS A VOS CÔTES est faite sur la base de la situation comptable du SSIAD de SECLIN arrêtée au 31/12/2024.

Cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les apports devront être dévolus au GCSMS A VOS CÔTES dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive du transfert du SSIAD, et après réception de l'arrêté de transfert délivré par les autorités compétentes.

B) Sommes à reverser par le CCAS de SECLIN :

Les sommes à reverser par le CCAS de SECLIN en application de l'article L 313-19 du CASF comprenaient au 31/12/2024, tel qu'établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration du CCAS de SECLIN, ci-annexé :

Les subventions d'investissement non amortissables
 Les réserves de trésorerie
 Les excédents d'exploitation provenant de la tarification
 Les provisions pour risques et charges
 Les provisions réglementées
 Les provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Le solde des subventions amortissables et transférables

Les plus-values sur les actifs immobilisés ayant fait l'objet d'amortissements pris en compte dans les calculs des tarifs administrés

TOTAL **€**

Les sommes à reverser par le CCAS de SECLIN en application de l'article R 314-97 du CASF comprenaient au 31/12/2024, tel qu'établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration du CCAS de SECLIN, ci-annexé :

Les provisions non utilisées

Les réserves de trésorerie

Les crédits d'exploitation

Le solde de la réserve de compensation

TOTAL

La désignation des actifs et sommes à reverser par le CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS est faite sur la base de la situation comptable du SSIAD de SECLIN arrêtée au 31/12/2024.

Cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les apports devront être dévolus au GCSMS À VOS CÔTÉS dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive du transfert du SSIAD, et après réception de l'arrêté de transfert délivré par les autorités compétentes.

III. Contrepartie à la dévolution :

En contrepartie des apports susmentionnés, le GCSMS À VOS CÔTÉS s'engage :

- A poursuivre l'activité du SSIAD sur les communes de SECLIN et GONDECOURT,
- À affecter l'ensemble des apports transmis à l'usage exclusif du SAD mixte,
- À prendre en charge l'intégralité du passif attaché à l'activité du SSIAD de SECLIN.

IV. Propriété – jouissance :

Le GCSMS À VOS CÔTÉS sera propriétaire et entrera en jouissance des biens et droits apportés à compter du premier jour du mois suivant le jour de la réalisation définitive dudit apport, c'est-à-dire au jour de levée de la dernière condition suspensive.

Le Président du CCAS de SECLIN déclare qu'il continuera, jusqu'à la date de réalisation définitive des présentes de gérer le SSIAD de SECLIN selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable du GCSMS À VOS CÔTÉS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, le GCSMS À VOS CÔTÉS sera subrogé purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers du CCAS de SECLIN, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent au SSIAD objet de la présente convention.

Le GCSMS À VOS CÔTÉS quant à lui, accepte de prendre, le jour où il entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans les présentes, sur la base des comptes arrêtés au 31.12.2024.

CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS

I - Énoncé des charges et conditions

A/ Le GCSMS À VOS CÔTÉS prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation du présent transfert, sans pouvoir exercer aucun recours contre le CCAS de SECLIN, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels cédés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports du CCAS de SECLIN sont consentis et acceptés moyennant la charge pour le GCSMS À VOS CÔTÉS de payer en l'acquit du CCAS de SECLIN l'intégralité du passif attaché à l'activité du SSIAD de SECLIN, tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, le GCSMS À VOS CÔTÉS prendra en charge l'intégralité du passif attaché à l'activité du SSIAD de SECLIN, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive du transfert.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif du SSIAD de SECLIN à la date du 31/12/2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, le GCSMS À VOS CÔTÉS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31/12/2024, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive du transfert.

En effet, certains passifs nés au titre d'exercices antérieurs entraînent des régularisations en N+1 ou N+2, tels que par exemple : la régularisation du supplément familial, l'assurance statutaire, les charges des ressources humaines, la médecine du travail, les visites des médecins experts, les frais liés à la reconstitution de traitement suite à l'avis du conseil médical, le paiement des indemnités kilométriques des agents (ceux-ci étant payés en M+1).

II - Les apports du CCAS de SECLIN sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ Le GCSMS À VOS CÔTÉS aura tous pouvoirs, dès la réalisation du présent apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place du CCAS de SECLIN et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ Le GCSMS À VOS CÔTÉS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ Sous réserve des règles de la commande publique, le GCSMS À VOS CÔTÉS exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés et sera subrogé dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre le CCAS de SECLIN.

Il est toutefois précisé que seuls les traités, conventions et marchés listés en annexe seront repris par le GCSMS À VOS CÔTÉS, sous réserve des règles de la commande publique.

Ainsi les frais de résiliation anticipée des traités, conventions et marchés non repris par la GCSMS À VOS CÔTÉS seront à la charge exclusive du CCAS de SECLIN.

D/ Il se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls. À toute fin utile, il est rappelé que le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN du CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS est une condition suspensive de la présente convention.

E/ Sous réserve des règles de la commande publique, le GCSMS À VOS CÔTÉS sera subrogé, à compter de la date de la réalisation définitive du transfert dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement le CCAS de SECLIN à des tiers pour l'exploitation du SAAD.

F/ S'agissant des personnels du SSIAD de SECLIN.

Les agents titulaires du SSIAD de SECLIN seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du Groupement, conformément aux dispositions de l'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que :

« Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires exerçant, au sein d'un établissement ou d'un service membre du groupement de coopération sociale ou médico-sociale, une mission transférée au groupement sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du groupement. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention entre l'établissement ou le service d'origine ou la personne physique ou morale gestionnaire, d'une part, et le groupement, d'autre part ».

Les agents contractuels seront quant à eux transférés du CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS, en application des dispositions des articles L.445-1 et L.445-2 du code général de la fonction publique, qui disposent que :

« Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents contractuels de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». (Article L 445-1)

« Sauf dispositions législatives ou réglementaires ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de droit public de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil ». (Article L445-2).

Le GCSMS devra proposer aux agents concernés des contrats similaires à ceux en cours avec le CCAS de SECLIN, notamment en ce qui concerne la rémunération et l'ancienneté.

En outre, il convient de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique (CGFP), la reconduction du contrat d'un agent contractuel, qui justifie de six années de services publics, ne peut avoir lieu que pour une durée indéterminée.

A ce sujet, l'article L.332-10 du CGFP précise :

« Tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Pour justifier de la durée de six ans prévue à l'alinéa précédent, l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de la présente sous-section ou de l'article L. 332-23.

A ce titre, sont pris en compte :

1° Les services accomplis au titre de l'article L. 452-44 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant ensuite recruté l'intéressé par contrat ;

2° Les services accomplis à temps non complet et à temps partiel qui sont assimilés à des services accomplis à temps complet ;

3° Les services accomplis de manière discontinue, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement des dispositions du code de la santé publique, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, n'est pas prise en compte. »

G/ S'agissant des contrats conclus avec les usagers du SSIAD, ces contrats étant conclus *intuitu personae*, ils ne peuvent être transférés du CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS sans l'accord de l'intéressé.

Par les présentes, le CCAS de SECLIN s'engage à informer individuellement chaque usager du transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN, du CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS, et à solliciter l'accord de chaque usager pour transférer son contrat du CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS.

H/ Le GCSMS À VOS CÔTÉS prendra à sa charge les affectations des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025 du SSIAD de SECLIN intégrant toutes dépenses pouvant être rejetées par les autorités de contrôle et de tarification.

III - Pour ces apports, le CCAS de SECLIN prend les engagements ci-après :

A/ Le CCAS de SECLIN s'oblige, jusqu'à la date de réalisation des présentes, à poursuivre l'exploitation du SSIAD transféré avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive du transfert de l'activité, le CCAS de SECLIN s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine du SSIAD sur des biens, objet de la présente convention, en dehors des opérations courantes, sans accord du GCSMS À VOS CÔTÉS, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de la présente convention sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Il s'oblige à fournir au GCSMS À VOS CÔTÉS tous les renseignements dont ce dernier pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la présente convention et l'entier effet des présentes conventions.

Il devra, notamment, à première réquisition du GCSMS À VOS CÔTÉS faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs de la présente convention et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert au GCSMS À VOS CÔTÉS des biens et contrats visés à la présente convention, le CCAS de SECLIN devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la signature de la présente convention. Le CCAS de SECLIN déclare à cet effet avoir échangé avec ses partenaires et cocontractants afin d'assurer le transfert des contrats et conventions en cours au GCSMS À VOS CÔTÉS.

C/ Le CCAS de SECLIN s'oblige à remettre et à livrer au GCSMS À VOS CÔTÉS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente convention, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Autorisation du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental du Nord pour transférer l'autorisation de gestion du SSIAD de SECLIN du CCAS de SECLIN au GCSMS À VOS CÔTÉS et l'autorisation du SAAD de GONDECOURT du CCAS de GONDECOURT au GCSMS À VOS CÔTÉS, dans le cadre de la constitution du SAD mixte À VOS CÔTÉS ;
- Autorisation du bailleur des locaux, pour conclure une nouvelle convention avec le GCSMS,
- Approbation par l'Assemblée générale du GCSMS À VOS CÔTÉS de la présente convention,
- Approbation par le conseil d'administration du CCAS de SECLIN de la présente convention,
- Délibération du conseil d'administration du CCAS de SECLIN actant du transfert des biens, droits et obligations liés au SSIAD transféré ;
- Validation par le contrôle de légalité des délibérations et autorisation ci-avant mentionnées ;

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des conseils d'administration ou des documents attestant de l'accord ou de l'autorisation accordés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive du transfert pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31/12/2026 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Monsieur François-Xavier CADART, ès-qualités de Président du CCAS de SECLIN, déclare :

- Que le CCAS de SECLIN n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de l'activité du SSIAD de SECLIN ;
- Que le CCAS de SECLIN a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission de l'autorisation de gestion du SSIAD et de l'activité qui lui est attachée ;
- Que les actifs cédés sont de libre disposition ; qu'ils ne sont grevés d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission au GCSMS À VOS CÔTÉS ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni l'activité cédée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef du CCAS de SECLIN, ce dernier devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent à l'activité du SSIAD ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés ;
- Que le CCAS de SECLIN s'oblige à tenir à la disposition du GCSMS À VOS CÔTÉS pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présentes, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés, ainsi que tous documents relatifs aux archives du service ;
- Qu'aucune autre garantie n'a été accordée au titre des actifs ou passifs apportés au GCSMS À VOS CÔTÉS.

Civilité, prénom et nom, ès-qualité d'Administrateur du GCSMS À VOS CÔTÉS, déclare :

- Qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure les présentes ;

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

Les Parties soussignées déclarent être des personnes morales de droit public exonérées d'impôt sur les sociétés.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il est rappelé que pour les activités d'aide et d'accompagnement à domicile, les personnes publiques sont hors champ d'application de la TVA.

Les représentants des Parties soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des présentes.

De façon générale, le GCSMS À VOS CÔTÉS bénéficiaire se substituera de plein droit au CCAS de SECLIN pour tous les droits et obligations du CCAS de SECLIN concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

Le cas échéant, le GCSMS À VOS CÔTÉS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux présentes.

Il fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens cédés.

Il remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à lui cédés.

II - Désistement

Le représentant du CCAS de SECLIN déclare désister purement et simplement celui-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter audit CCAS, sur les biens ci-dessus cédés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées au GCSMS À VOS CÔTÉS aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit du CCAS de SECLIN, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis au GCSMS À VOS CÔTÉS, lors de la réalisation définitive du présent apport, les contrats, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits cédés.

IV - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des Parties, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la personne morale qu'ils représentent.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux représentants des Parties soussignées, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, d'établir des actes complémentaires, réitératifs, rectificatifs ou supplétifs de la convention, de corriger toutes erreurs matérielles, de réparer les omissions, compléter les désignations et, généralement faire le nécessaire;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive du transfert, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VI - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération des actifs cédés et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VII – Confidentialité

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou lesdits savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

VIII – Sécurité des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et notamment dans le cadre du transfert de l'activité du SAAD, les Parties peuvent être amenées à avoir connaissance de données personnelles.

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, les responsables de traitement des Parties soussignées, à savoir Civilité, prénom et nom (pour le CCAS de SECLIN) et Civilité prénom et nom (pour le GCSMS À VOS CÔTÉS) s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le responsable de traitement ou son sous-traitant en charge de l'archivage devra présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui lui seront confiées.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires aux présentes ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel peut s'adresser au délégué à la protection des données :

- Pour le CCAS de SECLIN : Civilité, prénom et nom + adresse
- Pour le GCSMS À VOS CÔTÉS : Civilité, prénom et nom + adresse

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

IX – Modification de la convention :

Toute modification et/ou évolution de la convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle sera négociée entre les parties.

X – Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention et ses annexes, leur interprétation et les avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En cas d'impossibilité ou d'échec de la conciliation amiable, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Lille.

XI - Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et forment avec celle-ci un ensemble indivisible.

D'un commun accord entre les Parties, il est précisé que les présentes annexes ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visées préalablement à la signature des présentes. En conséquence, les soussignées dispensent leurs représentants de parapheer lesdites annexes.

- Dernier rapport d'activité du SSIAD de SECLIN,
- Comptes du SSIAD de SECLIN au 31/12/2024,
- Compte administratif 2024 du SSIAD de SECLIN,
- BP 2025 du SSIAD de SECLIN,
- Liste des contrats du SSIAD de SECLIN transférés au GCSMS À VOS CÔTÉS,
- Liste des biens mobiliers du SSIAD transférés au GCSMS À VOS CÔTÉS,
- Liste des litiges et/ou contentieux engagés à l'encontre du CCAS de SECLIN et relatifs au SSIAD de SECLIN,
- Lettre informant l'ARS des Hauts-de-France de la présente opération,
- Lettre informant le conseil départemental du Nord de la présente opération,
- Délibération du conseil d'administration du CCAS de SECLIN en date du 28/11/2025
- Délibération du conseil municipal de SECLIN en date du 2/12/2025,
- Délibération de l'Assemblée générale du GCSMS À VOS CÔTÉS en date du (date),
- Avis du CST du CCAS de SECLIN en date du 20/11/2025,

Fait à

Le

En trois exemplaires, dont :

- Un pour l'enregistrement,
- Un pour chacune des Parties,

Le CCAS de SECLIN Représenté par Monsieur François-Xavier CADART, en qualité de Président dudit CCAS	
Le GCSMS À VOS CÔTÉS Représenté par civilité, prénom et nom, en qualité d'Administrateur dudit CCAS	

ANNEXES



Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 25****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE AUTOS**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans la Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 13 novembre 2025,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 12 août 2025, les représentants du Pôle « Autos » sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 18 janvier 2026,
- 15 mars 2026,
- 14 juin 2026,
- 13 septembre 2026,
- 11 octobre 2026.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Autos correspond à l'ensemble des établissements relevant du commerce de voitures et véhicules automobiles légers, neufs et occasions.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Autos ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 31 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration, VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire un temps temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 26****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE MOTOS**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans la Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 13 novembre 2025,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 11 octobre 2025, les représentants du Pôle « Motos » sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026,
- 05 avril 2026,
- 17 mai 2026,
- 28 juin 2026,
- 06 septembre 2026.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Motos correspond à l'ensemble des établissements relevant de la vente motos neuves et occasions, d'accessoires, de cycles et ainsi que leur entretien et réparation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Motos ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 31 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration, VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 2 décembre 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un classement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 27****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE CARAVANES**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans la Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 13 novembre 2025,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ». Elle précise que la décision doit être rendue après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 25 août 2025, les représentants du Pôle « Caravanes » sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 mars 2026,
- 10 mai 2026,
- 07 juin 2026,
- 06 septembre 2026,
- 18 octobre 2026.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Caravanes correspond à l'ensemble des établissements relevant de la vente et de la location de caravanes, camping cars, et d'accessoires pour le camping ainsi que la vente de bateaux.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Caravanes ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 31 VOIX POUR (GOUILLIART Emmanuel absent sans procuration, VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 28****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE ARMURERIES**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans la Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 13 novembre 2025,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 16 octobre 2025, par l'intermédiaire de l'enseigne « TERRES ET EAUX », le Pôle « Armureries » sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 06 septembre 2026,
- 13 septembre 2026,
- 06 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Armureries correspond à l'ensemble des établissements de commerce de détail d'armes et munitions.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

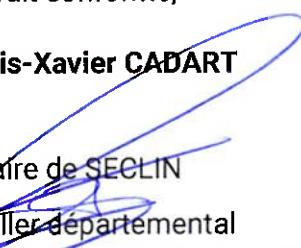
D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Armureries ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 31 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration, VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

<p>Amira EL MESSAOUDI  Secrétaire de séance Conseillère municipale déléguée à la Vie Associative</p>		<p>François-Xavier CADART  Maire de SECLIN Conseiller départemental Vice-président aux Sports et à la vie associative</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Crédit d'impôt pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Crédit – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 29****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE COMMERCES DE DÉTAILS ET AUTRES**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans la Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 13 novembre 2025,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 29 septembre 2025, les représentants du Pôle « Commerces de détails et autres », sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026,
- 28 juin 2026,
- 29 novembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026.

Les secteurs d'activités attenants à cette démarche sont :

- Alimentation générale ;
- Articles de sport ;
- Autres biens domestiques,
- Biens d'occasion ;
- Boissons ;
- Chaussures ;
- Fleurs, plantes, graines, engrains, animaux ;
- Fournitures et équipements divers ;
- Habillement ;
- Horlogerie et bijouterie ;
- Jeux et jouets ;
- Journaux, livres et papeterie ;
- Meubles et équipements du foyer ;
- Optique ;
- Parfumerie et produits de beauté ;
- Textile

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Commerces de détail et autres ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 31 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration, VANDEKERCKHOVE Benjamin ponctuellement absent au moment du vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à une demande temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMEL au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 30****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****VOYAGE DE MÉMOIRE
AVRIL 2026**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 13 novembre 2025,

Depuis plusieurs années, un travail est initié avec les équipes pédagogiques du collège Jean Demaillly autour du travail de mémoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune impulse une dynamique concernant l'organisation d'un voyage pédagogique en Allemagne ou en Pologne ; support pour apprécier le travail de mémoire et des questions relatives à la citoyenneté. Ce travail s'intègre également dans les relations entretenues avec les villes jumelées d'Apolda ou de Zabrze. Une nouvelle fois en 2026, la ville accompagnera le collège Jean Demaillly qui souhaite poursuivre la démarche.

Les professeurs ont engagé à la fois un travail scolaire et pédagogique afin d'amener les élèves à réfléchir à ces sujets depuis le début d'année (les conflits mondiaux étant inscrits au programme scolaire pour la classe de 3^{ème}) et les faire travailler sur des sujets annexes : déportation, travail de mémoire, relations internationales, participation aux commémorations, etc ...

Un séjour est organisé pour 37 personnes, du lundi 6 avril au vendredi 10 avril 2026 :

- 30 élèves en 3^{ème} au collège Jean Demaillly accompagnés de 3 professeurs,
- 3 élus dont le départ fera l'objet d'une délibération (mandat spécial) :
 - o 1 conseiller municipal et ancien combattant,
 - o 1 élu du groupe majoritaire,
 - o 1 élu du groupe minoritaire,
- 1 agent municipal.

Les élèves seront sous la responsabilité de leurs professeurs pendant le séjour.

Le programme prévoit :

- Une journée d'excursion à Zabrze,
- Une journée de visite du mémorial d'Auschwitz-Birkenau (visite guidée du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz I et visite du camp d'Auschwitz II et des anciennes baraqués),
- Plusieurs visites mettant en lumière l'histoire des juifs à Cracovie (ancien quartier juif, synagogue et cimetière Remuh, découverte de l'ancien ghetto juif, visite guidée extérieure de la vieille ville et de la Colline de Wawel).

Ce voyage a comme principaux objectifs :

- D'approfondir les connaissances des jeunes sur la seconde guerre mondiale, le génocide et le système concentrationnaire nazi, réfléchir à l'universalité de la Shoah et la lutte contre le racisme,
- De continuer à tisser les relations avec notre ville jumelle de Zabrze pour construire une relation durable autour du travail de mémoire en lien avec l'établissement scolaire,
- De confier aux jeunes voyageurs le rôle de passeur de mémoire et le rôle de promoteur du jumelage auprès des autres élèves et de la population.

Afin de permettre à l'ensemble des élèves de participer au voyage quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle des parents, l'intégralité des frais (voyage, repas hébergement et visites) est prise en charge par la commune. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Aussi, il est convenu le financement selon la répartition suivante :

- La ville prend en charge le coût du séjour de 4 adultes pour un montant de 3 883,69 € (trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et soixante-neuf centimes), assurance comprise.
- Pour des raisons administratives, le collège Jean Demaillly prend en charge la participation de 30 élèves et 3 professeurs pour un montant de 28 659,68 € (vingt-huit mille six cent cinquante-neuf euros et soixante-huit centimes), assurance comprise.

La ville versera donc une subvention exceptionnelle de 28 659,68 € au collège Jean Demaillly pour règlement de sa participation.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur l'article 65 748 « Subventions intervention sociale – autres personnes de droit privé » pour le collège et sur le gestionnaire « Affaires patriotiques » pour la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Le déplacement présenté, ainsi que les modalités de financement du voyage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

- face à un besoin lié à un accroissement
17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
 18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
 19. Création – suppression d'emplois permanents
 20. Modifications du tableau des effectifs
 21. Recrutement et rémunération des vacataires
 22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
 23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
 24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
 25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
 26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
 27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
 28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
 29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
 30. Voyage de mémoire – avril 2026
 31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
 32. Bourse au permis - année 2026
 33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
 34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
 35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
 36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
 37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
 38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
 39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
 40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 31****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****AVANCE DE FRAIS AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD
POUR LES JEUNES SECLINOIS EN 2026**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 17 novembre 2025,

Vu la délibération n° 23 en date du 20 décembre 2018 visant à faciliter l'accès à la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) aux jeunes des familles les plus modestes, une avance des frais est mise en place,

Vu la délibération n°8 en date du 7 juillet 2023 permettant l'ouverture du dispositif aux jeunes âgés de 16 ans,

Vu la délibération n°25 en date du 19 décembre 2024 ayant reconduit le dispositif en 2025.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De reconduire l'avance de frais BAFA-BAFD en 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 32****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****BOURSE AU PERMIS – ANNÉE 2026**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 17 novembre 2025,

Vu la délibération n°20, adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2021, ayant instauré un dispositif de bourse au permis pour les Seclinois âgés de 17 à 25 ans,

Vu la délibération n°17, adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 ayant reconduit le dispositif pour l'année 2023,

Vu la délibération n°18, adoptée en Conseil municipal du 14 décembre 2023 ayant reconduit le dispositif pour l'année 2024,

Vu la délibération n°26, adoptée en Conseil municipal du 19 décembre 2024 ayant reconduit le dispositif pour l'année 2025.

Pour mémoire, la bourse au permis prend la forme d'une aide financière de 200 à 700€ par bénéficiaire. En contrepartie, il est demandé au bénéficiaire un engagement citoyen de 35 heures. Ce dispositif s'appuie sur un réseau consolidé de prescripteurs et de partenaires.

Depuis 2022, le dispositif a permis à 52 jeunes seclinois de bénéficier de cette bourse, en lien avec leur parcours d'insertion professionnelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 à hauteur de 10 000€ sur la nature 65131 « Bourses » fonction 338 « Jeunesse – Autres activités pour les jeunes » (Gestionnaire interne 01BOURSES).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De renouveler le dispositif pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller Départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

- face à un besoin lié à un accroissement
17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
 18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
 19. Création – suppression d'emplois permanents
 20. Modifications du tableau des effectifs
 21. Recrutement et rémunération des vacataires
 22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
 23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
 24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
 25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
 26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
 27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
 28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
 29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
 30. Voyage de mémoire – avril 2026
 31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
 32. Bourse au permis - année 2026
 33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
 34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
 35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
 36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
 37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
 38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
 39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
 40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 33****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****SALON MON MÉTIER AVENIR – ANNÉE 2026**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 17 novembre 2025,

L'insertion socio-professionnelle est un des axes forts de la politique jeunesse mise en œuvre par la Ville.

L'édition du salon « Mon Métier Avenir » qui s'est tenu le 29 avril 2025 a été une réussite au vu du nombre de participants, de la mise en synergie et de l'interactivité des acteurs du monde socio-professionnel.

Cet évènement, mettant en lumière les parcours d'insertion et plus particulièrement la voie de l'alternance, est éligible à l'appel à projet régional « Aide pour le financement des évènements locaux visant à promouvoir l'apprentissage, l'alternance et les métiers » (EVAA).

La subvention au titre du dispositif EVAA pour accompagner ces projets pourrait atteindre jusqu'à 50% de la dépense subventionnable.

Le montant de la subvention pourrait alors être compris entre 3 000 € (montant minimum) et 10 000 € (montant maximum) par projet.

Dès le lancement de l'appel à projet par la Région Hauts de France du dispositif EVAA, la ville y répondra pour l'édition du salon « Mon Métier Avenir » en 2026.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'organiser l'évènement « Mon Métier Avenir » le 28 avril 2026 à la Salle Ronny Coutteure dans les conditions susvisées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller Départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative





**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 34****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN
LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN SIS 28 RUE GUY MOQUET
À SECLIN**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Vu l'article L.2111-1 du CG3P posant le principe que les biens des personnes publiques qui ne remplissent pas les critères du domaine public font partie de leur domaine privé,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que pour qu'un bien sorte du domaine public, il doit d'abord être désaffecté (c'est-à-dire ne plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public), puis faire l'objet d'un acte formel de déclassement,

Vu l'article L.3311-1 du CG3P précisant les deux principes fondamentaux que sont l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribuant au Conseil municipal la compétence de délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Nord du 03 octobre 2024, motivé par l'avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 12 septembre 2024, à la désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin,

Considérant les conclusions du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE),

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier « Ecole Paul Langevin » sis 28 rue Guy Môquet à Seclin cadastré à la section AS numéro 697,

Considérant que le logement de Fonction de l'école, propriété de la commune, n'est ni loué, ni occupé depuis la fin de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la ville et l'association « SECLIN SOS UKRAINE »,

Considérant le souhait de la commune de disposer librement de ce bien en vue d'une éventuelle cession,

Considérant la nécessité de désaffecter puis de déclasser ce logement afin de l'intégrer au domaine privé communal,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De constater la désaffection effective du logement de fonction sis 28 rue Guy Môquet à Seclin, cadastré section AS n°697, libre de toute occupation,
- De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- De préciser que la parcelle cadastrée AS n°697 fera l'objet d'une division cadastrale, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet,
- De préciser que le bien, une fois désaffecté et déclassé, pourra ultérieurement être cédé ou faire l'objet de toute autre opération relevant du domaine privé de la commune.

Annexés à la délibération :

- Localisation
- Plan cadastral
- Avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
- Avis de la Préfecture du Nord

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

À 23 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (CORBEAUX Eric, DAL Perrine, PACINI Antoine, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PRUNES-URUEN Sophie, EL GHAZI Fouad Eddine)

GOULLIART Emmanuel absent sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

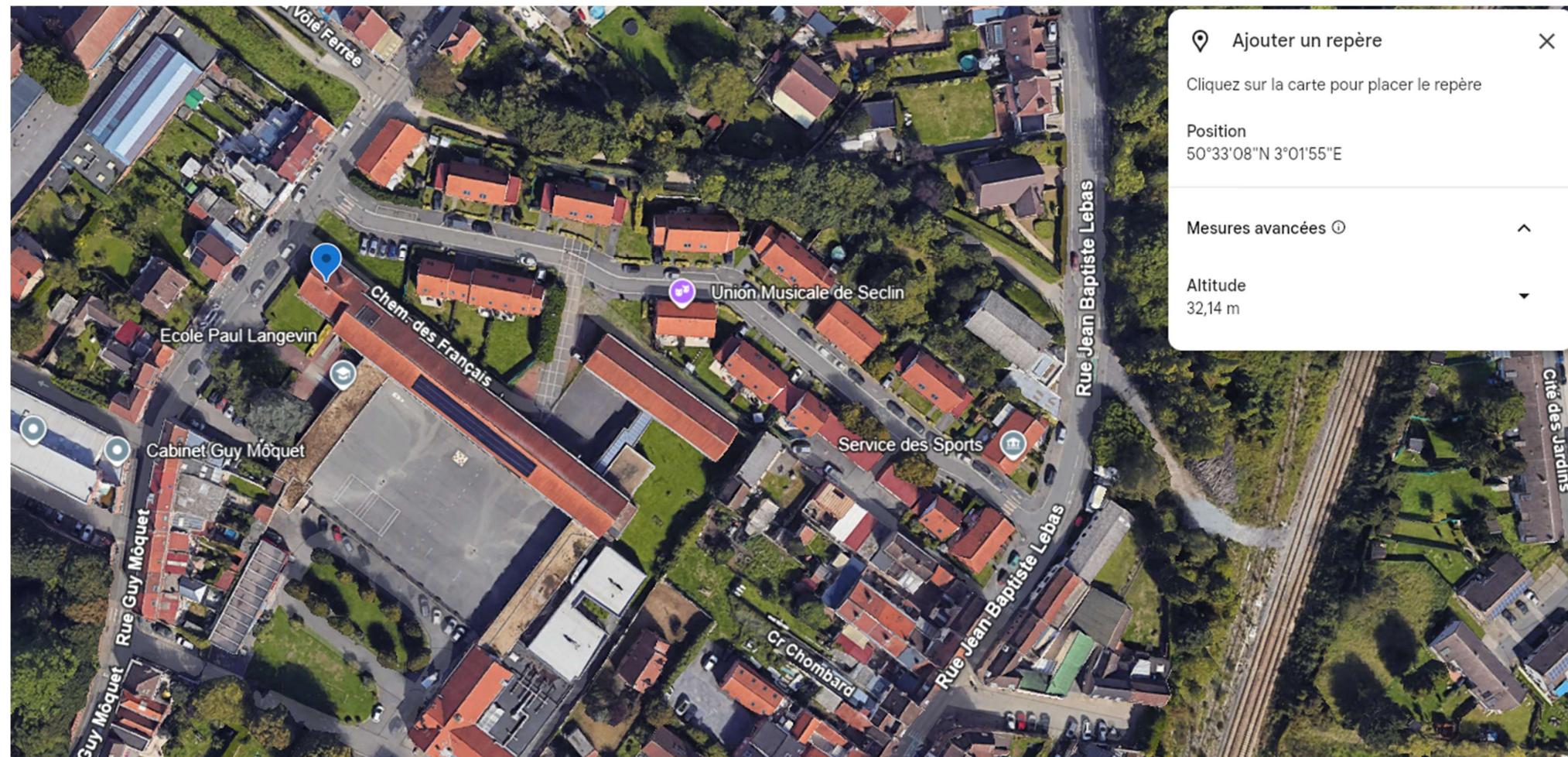
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Département :
NORD

Commune :
SECLIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025 extrait est géré
par le centre des impôts d'ici le 10/12/2025

Publié le

SDIF NORD

ID : 059-215905605-20251202-D34CM02122025-DE

SLO

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 20/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Cordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Lavoisier 59466

59466 LOMME CEDEX

tél. 03 66 19 77 77 -fax

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DOS/DOS2

Références : 22/2024

Affaire suivie par :

Sandrine CLERET

Tél : 03 20 62 30 64

Mél : sandrine.cleret@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 12 septembre 2024

Monsieur le Maire

Monsieur le Préfet du Nord m'informe pour avis, de la proposition de votre municipalité de désaffectation de l'ancienne école Michelet et de l'ancien logement de fonction Langevin.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Nord,

Olivier Cottet



Préfecture du Nord

Lille, le *03 octobre 2024*,

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau des institutions locales
Affaire suivie par : Clélia DEFLANDRE
Tél. : 03 20 30 56 60
clelia.deflandre@nord.gouv.fr

Le préfet

à

monsieur le maire de Seclin

En communication à :

monsieur le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Nord

Objet : Désaffectation de biens immobiliers à usage scolaire

Par courrier du 04 juillet 2024, reçu en préfecture le 19 juillet 2024, vous avez sollicité mon avis sur le projet de désaffectation de :

- l'ancienne École Michelet, parcelle C 217
- l'ancien logement de fonction Langevin, partie de la parcelle AS 697

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (DSDEN), par courrier daté du 12 septembre 2024, m'indique qu'il est favorable à ces mesures.

Je vous informe donc que j'émets un avis favorable à la désaffectation des biens immobiliers à usage scolaire sus-nommés.

Désormais, il appartient au conseil municipal de délibérer à ce propos, au vu de mon avis.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Fabienne DECOTTIGNIES



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMEL au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 35****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DES
CARRIÈRES SOUTERRAINES
MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil municipal de Lille. Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : les missions du service commun,
- Article 3 : la situation des agents du service commun,
- Article 4 : la gestion du service commun,
- Article 5 : les conditions financières et les modalités de remboursement,
- Article 6 : la mise à disposition des biens matériels,
- Article 7 : le comité de pilotage,
- Article 8 : les assurances et responsabilités,
- Article 9 : la durée et la modification de la convention, le retrait d'une Partie du service commun,
- Article 10 : les litiges,
- Article 11 : les dispositions terminales.

La convention fut signée le 1^{er} juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir les 11 Villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille. Depuis cette date, le service commun des carrières souterraines assure le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les 11 territoires concernés par ce risque naturel majeur. Chaque année, lors d'un comité de pilotage, un bilan annuel est produit permettant de mesurer l'ampleur du travail réalisé par ce service.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les 6 prochaines années, à :

- Engager des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques,
- Réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles carrières dans le programme d'inspection du service commun,

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

- Effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles,
- Mener des leviers de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision,
- Réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains,
- Effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le coût total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7,66 M€.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4,22 M€ (2,27 M€ pour le PAPRICA et 1,95 M€ pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, et de l'expertise nécessaire, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissements, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le coût total de ce poste est estimé à 61 800 € par an.

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de soutien aux territoires impactés par les carrières souterraines, s'est engagée à porter 75 % de la dépense liée à l'ingénierie financière. Les communes supporteront ainsi 25 % de cette dépense. La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines. Le coût du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion, est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

NOM DE LA STRUCTURE	FINANCEMENT PAR STRUCTURE (€)
Faches-Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve-d'Ascq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	43 350,00 €
TOTAL	61 800,00 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement, mais également sur le volet gestion du service commun. L'article 4 et la section 5.2 et les sous

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés afin d'intégrer la prise en charge financière du poste lié à l'ingénierie financière pour chaque adhérent au service commun. Par ailleurs, au regard des mouvements de personnel récents au sein de ce service, les besoins en ressources humaines sont également mis à jour.

Enfin, lors des dépôts des dossiers FEDER et PAPRICA, plusieurs postes liés aux ressources humaines (le poste d'ingénierie financière et le poste de responsable du service) seront également valorisés. Ces financements complémentaires permettront de diminuer un peu plus les coûts supportés par les adhérents.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines, ci-annexé,
- D'imputer cette dépense sur le compte : service gestionnaire « Carrières », fonction 020 « administration générale », compte 6568, « autres participations ».

Annexé à la délibération :

- Avenant à la convention carrières souterraines

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

~~Secrétaire de séance~~

~~Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative~~



François-Xavier CADART

~~Maire de SECLIN~~

~~Conseiller départemental~~

~~Vice-président aux Sports et à la vie associative~~

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN

POUR LE SUIVI, LA GESTION ET LA PREVENTION

DU RISQUE LIE AUX CARRIERES SOUTERRAINES

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil Municipal de Lille.

Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : Les missions du service commun,
- Article 3 : La situation des agents du service commun,
- Article 4 : La gestion du service commun,
- Article 5 : Les conditions financières et les modalités de remboursement,
- Article 6 : La mise à disposition des biens matériels,
- Article 7 : Le comité de pilotage,
- Article 8 : Les assurances et responsabilités,
- Article 9 : La durée et la modification de la convention, le retrait d'une Partie du service commun
- Article 10 : Les litiges,
- Article 11 : Les dispositions terminales.

La convention fut signée le 1^{er} juin 2018 par l'ensemble des adhérents à savoir les 11 villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant à engager pour les 6 prochaines années :

- Des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques
- Réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles carrières dans le programme d'inspection du service commun.
- Effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles
- Mener des leviers de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- Réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- Effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le cout total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7.66M d'euros.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le FEDER et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4.22 M d'euros (2.27M d'euros pour le PAPRICA et 1.95M d'euros pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissements, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le cout total de ce poste est ainsi estimé à 61.800 euros par an.

La Métropole Lilloise dans un souci de soutien aux territoires impactées par les carrières souterraines s'est engagée à porter 75% de la dépense liée à l'ingénierie financière. Les communes supporteront ainsi 25% de cette dépense.

La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le cout du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

Nom de la Commune	financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'asq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
total	61 800,00 €

Dans ce cadre, il apparait nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement. En conséquence, l'article 4, la section 5.2 et les sous sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés de la façon suivante :

La rédaction antérieure de l'article 4 et 5, en ses sections 5.2, 5.3.2 et 5.3.3 présentés ci-après :

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est la Ville de Lille.

S'agissant des fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition de plein droit, la Ville de Lille prend, après information de la collectivité ou de l'établissement d'origine, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1^o et 2^o de l'article 57 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Lille.

La Ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Après avis de la Ville de Lille, la collectivité ou l'établissement d'origine prend à leur égard les décisions relatives :

- aux congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 (congé de longue maladie, congé de longue durée, service à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, congé pour victimes de guerre),
- aux congés de présence parentale (article 60 sexies de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984),
- au compte personnel de formation,
- à l'aménagement de la durée du travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par la Ville de Lille. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et est transmis, assorti d'une proposition d'évaluation, à la collectivité ou à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité ou l'établissement d'origine. La Ville de Lille pourra saisir la collectivité ou l'établissement d'origine à cette fin.

La collectivité ou l'établissement d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives aux congés de maladie ordinaire et à l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lorsque le service commun réalise une mission au bénéfice de la MEL ou d'une Commune, Partie à la présente convention, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle, respectivement, du président de la MEL ou du Maire de la commune bénéficiant du service.

Le Maire de Lille peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5: LES CONDITIONS FINANCIERES ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT:

5.2. Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements).

Les besoins en ressources humaines et l'estimation des coûts associés du service commun auquel participent la MEL et les 11 communes sont les suivants :

- * un chef de service de catégorie A ayant le grade d'ingénieur (0.5 ETP), 59.000 euros par an pour un cadre A, soit ici une dépense de 29.500 euros,
- * 2 agents de catégorie A ayant le grade d'ingénieur, soit 2 fois 59.000 euros par an pour deux cadres A,
- * 2 agents de catégorie B, soit 2 fois 42.500 euros par an pour deux cadres B,
- * 1.5 agents de catégorie C, soit 1.5 fois 34.200 euros par an;

Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhérentes aux dispositifs.

- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ;
- Les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- l'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Le coût prévisionnel du service commun à partir de ces éléments s'établit donc ainsi sur la durée de la convention. Les dépenses prévisionnelles sont présentées en annexe 4 de la convention.

Cette estimation a été calculée à partir d'une évolution de toutes les dépenses de fonctionnement de 2 % par an et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le coût du service commun sera déterminé chaque année à partir du compte administratif de la Ville de Lille. Pour ce faire :

- Les charges inhérentes au service sont distinguées dans ces comptes et font l'objet d'une « opération » particulière ;
- L'équipement spécifique du service commun fera l'objet d'une identification particulière (par code catégorie spécifique) dans l'inventaire comptable des biens de la Ville de Lille ;
- Pour les charges de personnel, un état distinct sera produit chaque année :
- Les charges d'administration générale sont calculées forfaitairement par l'application d'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble des dépenses du service. Ce pourcentage a été déterminé en prenant en compte les coûts unitaires de gestion des agents et des postes de travail (locaux, équipements informatiques et téléphoniques), et les coûts forfaitaires des fonctions supports (finances, achats, juridiques, ressources humaines).

Les prestations du service commun effectuées au-delà du volume défini à l'article 5.3 ci-dessous et facturées directement aux communes seront indépendantes du coût de fonctionnement

5.3.2. Participation financière forfaitaire de la MEL :

Pour la MEL, la participation est calculée en tenant compte des deux paramètres suivants :

- La MEL dispose d'instruments automatiques de mesure cannes de convergence. Elle met sa compétence acquise dans le domaine, sans contrepartie financière.
- En contrepartie, la MEL aura la possibilité de solliciter le service commun en tant que besoin comme conseil technique sur les projets d'aménagement.

Au regard de la logique développée lors des premiers travaux visant à réaliser un service commun porté par la MEL, il a été décidé de repartir de la base de calcul de ces premiers travaux.

La participation financière forfaitaire de la MEL a été déterminée en prenant en compte la surface de voirie gérée par la MEL et située en zone PER par rapport à la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

92 kms de voies communautaires et 38 kms de voies départementales sont situés en zone PER. L'emprise moyenne est fixée à 10 mètres de voirie avec une zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de celle-ci.

La surface totale du PER sur l'ensemble des communes est de 2 588 hectares.

Au titre de ses voiries, La MEL est donc aujourd'hui concernée par 130 kms de voies pour une surface totale de 910 hectares ($130\ 000\ m \times 70\ m / 10\ 000\ m^2$), représentant donc 35,16 % de la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service commun.

La MEL prend directement à sa charge les coûts relatifs à la gestion et à l'exploitation des données et met à disposition du service commun ses compétences et les instruments de mesures (cannes de convergence) dont elle dispose.

En contrepartie de ces services, la participation de la MEL est strictement limitée à la participation forfaitaire, et elle aura notamment la possibilité de solliciter le service commun comme assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement sans que cette mission lui soit facturée.

5.3.3. Participation financière des Communes :

Les 65 % restants du coût du service commun sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune, pour 25 % ;
- La surface du PER sur la commune, pour 25 % ;

- La population de la commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ces critères se répartissent de la façon suivante entre les Communes :

Nom de la Commune	Surface PER par commune (en Ha)	% surface PER	Surface de carrière (en Ha)	% surface de carrière	Population	Population relative en %
Faches Thumesnil	338	13,16	22,54	12,43	17619	4,39
Lille	400	15,58	55,99	30,88	238003	59,33
Lesquin	120	4,67	2,25	1,24	7031	1,75
Lezennes	102	3,97	33,51	18,48	3197	0,80
Loos	170	6,62	33,76	18,62	21161	5,28
Ronchin	228	8,88	7,18	3,96	18683	4,66
Seclin	480	18,69	2,27	1,25	12700	3,17
Templemars	332	12,93	0,23	0,13	3247	0,81
Vendeville	246	9,58	0,44	0,24	1705	0,43
Villeneuve d'asq	67	2,61	16,11	8,89	63463	15,82
Wattignies	85	3,31	7,03	3,88	14346	3,58
total	2568	100,00	181,31	100,00	401155	100,00

Ainsi le coût pour les Communes est donné **par la formule suivante** :

$[(\text{surface PER de la Commune}) / (\text{surface total des PER})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun})$

+

$[(\text{surface de carrières de la Commune}) / (\text{surface totale de carrières})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun})$

+

$[\text{Population de la commune}] / [(\text{Somme des populations de chaque Commune participante au service commun}) * 0.50 * (0.65 * \text{coût du service commun})]$

Durant toute la durée de vie de la convention, les formules présentées ci-dessus seront systématiquement utilisées pour déterminer les participations financières forfaitaires de chaque Partie.

5.4. Participation financière prévisionnelle de chaque Partie au service commun :

Un tableau figurant en annexe 5 présente à titre indicatif la participation financière de chaque partie.

Le financement du service commun se faisant sur ses dépenses réelles, ce tableau présente la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter.

Il est proposé que l'achat des équipements spécifiques au service commun soit amorti sur la durée de la convention.

Les investissements futurs, qui seront décidés dans le cadre de la gouvernance du service commun, ne sont pas donc spécifiés dans le tableau, au contraire du fonctionnement qui peut être plus facilement prévu sur les cinq prochaines années.

Le coût prévisionnel du service commun est repris pour mémoire et arrondi au millier d'euros.

La participation forfaitaire de la MEL, qui est établie sur le coût total du service commun (35 % du financement total), apparaît en premier comme proposé au point 5.3.2

La participation forfaitaire de chaque Commune apparaît ensuite sur les 65 % restants répartis selon la clef proposée au point 5.3.3

La participation de chaque membre du service commun sera versée annuellement et fera l'objet d'un acompte correspondant à :

- pour la première année de la convention : 80% de la participation financière forfaitaire calculée à partir de l'estimation du coût de fonctionnement indiqué à l'article 5.2,
- à compter de 2019 : 80% de la participation financière forfaitaire versée au titre de l'exercice précédent.

La Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant à ces montants à l'attention de chacun des membres du service commun, au cours du deuxième trimestre 2018 pour la première année de la convention, et au cours du premier trimestre de l'exercice concerné à compter de 2019.

Le solde de la participation forfaitaire sera versé au deuxième trimestre de l'exercice suivant après l'arrêt définitif des comptes et notification du solde dû, à réception du titre émis par la Ville de Lille.

Les missions non comprises dans la participation financière forfaitaire feront l'objet d'une facturation détaillée ; la facture sera envoyée à l'appui d'un titre de recettes émis par la Ville de Lille au terme de chaque mission.

En cas d'absence de paiement dans le délai réglementaire, les prestations du service commun seront suspendues pour la collectivité défaillante.

Chaque année, la Ville de Lille fournira à la Métropole Européenne de Lille et aux Communes les éléments justifiant les dépenses de fonctionnement effectuées pour les missions énumérées à l'article 2.

Les articles 4 et 5, en ses sections 5.2, 5.3.2 et 5.3.3, sont avenantés comme suit:

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est la Ville de Lille.

S'agissant des fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition de plein droit, la Ville de Lille prend, après information de la collectivité ou de l'établissement d'origine, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie régis par le Code Général de la Fonction Publique

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Lille.

La Ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Après avis de la Ville de Lille, la collectivité ou l'établissement d'origine prend à leur égard les décisions relatives :

- aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique (congé de longue maladie, congé de longue durée, service à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, congé pour victimes de guerre),
- aux congés de présence parentale définis dans le Code Général de la Fonction Publique
- au compte personnel de formation,
- à l'aménagement de la durée du travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par la Ville de Lille. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et est transmis, assorti d'une proposition d'évaluation, à la collectivité ou à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité ou l'établissement d'origine. La Ville de Lille pourra saisir la collectivité ou l'établissement d'origine à cette fin.

La collectivité ou l'établissement d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives aux congés de maladie ordinaire et à l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lorsque le service commun réalise une mission au bénéfice de la MEL ou d'une Commune, Partie à la présente convention, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle, respectivement, du président de la MEL ou du Maire de la commune bénéficiant du service.

Le Maire de Lille peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5: LES CONDITIONS FINANCIERES ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT:

5.2. Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun (sauf le poste lié à l'ingénierie financière pris en charge de manière différente entre la MEL et les communes), incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements).

Les besoins en ressources humaines et l'estimation des coûts associés du service commun auquel participent la MEL et les 11 communes sont les suivants :

- * un chef de service de catégorie A ayant le grade d'ingénieur (0.5 ETP), 99.952 euros par an pour un cadre A, soit ici une dépense de 47.173 euros,
- * 2 agents de catégorie A ayant le grade d'ingénieur, soit 137 500 euros par an pour deux cadres A,
- * 1 agent de catégorie A, ayant le grade d'ingénieur ou d'attaché, soit un cout de 60.000 euros par an, en charge de l'ingénierie financière, pris en charge à 75% par la MEL et 25% par les communes
- * 3 agents de catégorie B, soit 145 500 par an pour trois cadres B,
- * 1 agents de catégorie C (0.5 ETP), soit une dépense 18 900 euros par an°;

Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhérentes aux dispositifs.

- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ;
- Les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- L'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Le coût prévisionnel du service commun à partir de ces éléments s'établit donc ainsi sur la durée de la convention. Les dépenses prévisionnelles sont présentées en annexe 4 de la convention.

Cette estimation a été calculée à partir d'une évolution de toutes les dépenses de fonctionnement de 2 % par an et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le coût du service commun sera déterminé chaque année à partir du compte administratif de la Ville de Lille. Pour ce faire :

- Les charges inhérentes au service sont distinguées dans ces comptes et font l'objet d'une « opération » particulière ;
- L'équipement spécifique du service commun fera l'objet d'une identification particulière (par code catégorie spécifique) dans l'inventaire comptable des biens de la Ville de Lille ;
- Pour les charges de personnel, un état distinct sera produit chaque année :
- Les charges d'administration générale sont calculées forfaitairement par l'application d'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble des dépenses du service. Ce pourcentage a été déterminé en prenant en compte les coûts unitaires de gestion des agents et des postes de travail (locaux, équipements informatiques et téléphoniques), et les coûts forfaitaires des fonctions supports (finances, achats, juridiques, ressources humaines).

Les prestations du service commun effectuées au-delà du volume défini à l'article 5.3 ci-dessous et facturées directement aux communes seront indépendantes du coût de fonctionnement

5.3.2. Participation financière forfaitaire de la MEL :

Pour la MEL, la participation est calculée en tenant compte des deux paramètres suivants :

- La MEL dispose d'instruments automatiques de mesure cannes de convergence. Elle met sa compétence acquise dans le domaine, sans contrepartie financière.
- En contrepartie, la MEL aura la possibilité de solliciter le service commun en tant que besoin comme conseil technique sur les projets d'aménagement.

Au regard de la logique développée lors des premiers travaux visant à réaliser un service commun porté par la MEL, il a été décidé de repartir de la base de calcul de ces premiers travaux.

La participation financière forfaitaire de la MEL a été déterminée en prenant en compte la surface de voirie gérée par la MEL et située en zone PER par rapport à la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

92 kms de voies communautaires et 38 kms de voies départementales sont situés en zone PER. L'emprise moyenne est fixée à 10 mètres de voirie avec une zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de celle-ci.

La surface totale du PER sur l'ensemble des communes est de 2 588 hectares.

Au titre de ses voiries, La MEL est donc aujourd'hui concernée par 130 kms de voies pour une surface totale de 910 hectares (130 000 m x 70 m / 10 000 m²), représentant donc 35,16 % de la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service commun + 75% du cout RH lié à l'ingénierie financière.

La MEL prend directement à sa charge les coûts relatifs à la gestion et à l'exploitation des données et met à disposition du service commun ses compétences et les instruments de mesures (cannes de convergence) dont elle dispose.

En contrepartie de ces services, la participation de la MEL est strictement limitée à la participation forfaitaire, et elle aura notamment la possibilité de solliciter le service commun comme assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement sans que cette mission lui soit facturée.

5.3.3. Participation financière des Communes :

Les 65 % restants du coût du service commun et les 25% restants du coût lié à l'ingénierie financière sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune, pour 25 % ;
- La surface du PER sur la commune, pour 25 % ;
- La population de la commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ces critères se répartissent de la façon suivante entre les Communes :

Nom de la Commune	Surface PER par commune (en Ha)	% surface PER	Surface de carrière (en Ha)	% surface de carrière	Population	Population relative en %
Faches Thumesnil	338	13,16	22,54	12,43	17619	4,39
Lille	400	15,58	55,99	30,88	238003	59,33
Lesquin	120	4,67	2,25	1,24	7031	1,75
Lezennes	102	3,97	33,51	18,48	3197	0,80
Loos	170	6,62	33,76	18,62	21161	5,28
Ronchin	228	8,88	7,18	3,96	18683	4,66
Seclin	480	18,69	2,27	1,25	12700	3,17
Templemars	332	12,93	0,23	0,13	3247	0,81
Vendeville	246	9,58	0,44	0,24	1705	0,43
Villeneuve d'asq	67	2,61	16,11	8,89	63463	15,82
Wattignies	85	3,31	7,03	3,88	14346	3,58
total	2568	100,00	181,31	100,00	401155	100,00

Ainsi le coût pour les Communes est donné **par la formule suivante :**

$[(\text{surface PER de la Commune}) / (\text{surface totale des PER})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})$

+

$[(\text{surface de carrières de la Commune}) / (\text{surface totale de carrières})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})$

+

$[\text{Population de la commune}] / [(\text{Somme des populations de chaque Commune participante au service commun}) * 0.50 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})]$

Durant toute la durée de vie de la convention, les formules présentées ci-dessus seront systématiquement utilisées pour déterminer les participations financières forfaitaires de chaque Partie.

5.4. Participation financière prévisionnelle de chaque Partie au service commun :

Un tableau figurant en annexe 5 présente à titre indicatif la participation financière de chaque partie.

Le financement du service commun se faisant sur ses dépenses réelles, ce tableau présente la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter.

Il est proposé que l'achat des équipements spécifiques au service commun soit amorti sur la durée de la convention.

Les investissements futurs, qui seront décidés dans le cadre de la gouvernance du service commun, ne sont pas donc spécifiés dans le tableau, au contraire du fonctionnement qui peut être plus facilement prévu sur les cinq prochaines années.

Le coût prévisionnel du service commun est repris pour mémoire et arrondi au millier d'euros.

La participation forfaitaire de la MEL, qui est établie sur le coût total du service commun (35 % du financement total + 75% du coût RH lié à l'ingénierie financière), apparaît en premier comme proposé au point 5.3.2

La participation forfaitaire de chaque Commune apparaît ensuite sur les 65 % restants + 25% restants du coût RH lié à l'ingénierie financière répartis selon la clef proposée au point 5.3.3

La participation de chaque membre du service commun sera versée annuellement et fera l'objet d'un acompte correspondant à :

- pour la première année de la convention : 80% de la participation financière forfaitaire calculée à partir de l'estimation du coût de fonctionnement indiqué à l'article 5.2,

- à compter de 2019 : 80% de la participation financière forfaitaire versée au titre de l'exercice précédent.

La Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant à ces montants à l'attention de chacun des membres du service commun, au cours du deuxième trimestre 2026 pour la première année de la convention, et au cours du premier trimestre de l'exercice concerné à compter de 2027.

Le solde de la participation forfaitaire sera versé au deuxième trimestre de l'exercice suivant après l'arrêt définitif des comptes et notification du solde dû, à réception du titre émis par la Ville de Lille.

Les missions non comprises dans la participation financière forfaitaire feront l'objet d'une facturation détaillée ; la facture sera envoyée à l'appui d'un titre de recettes émis par la Ville de Lille au terme de chaque mission.

En cas d'absence de paiement dans le délai réglementaire, les prestations du service commun seront suspendues pour la collectivité défaillante.

Chaque année, la Ville de Lille fournira à la Métropole Européenne de Lille et aux Communes les éléments justifiant les dépenses de fonctionnement effectuées pour les missions énumérées à l'article 2.

Les annexes 4, 5 et 6 de la convention cadre sont modifiées de la façon suivante :

La rédaction antérieure des annexes 4, 5 et 6 présentées ci-après :

Annexe 4 – dépense prévisionnelle du service commun

	Dépense prévisionnelle				
	Fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources humaines	283.8 k€	289.46 k€	295.2 k€	301,1 k€	307 k€
Fonctionnement du service commun	34 k€	34.7 k€	35.4 k€	36.1 k€	36.8 k€
Amortissement des équipements (75k€)	15 k€	15k€	15k€	15k€	15k€
Charges d'administration générales du service	9,98k€	10.17k€	10.37k€	10.57k€	10.77k€
Total	342.78 k€	349.33 k€	356.01 k€	362.82 k€	369.77 k€

Annexe 5 - Participation financière de chaque partie au service commun

	Année 2018 (k€)	Année 2019 (k€)	Année 2020 (k€)	Année 2021 (k€)	Année 2022 (k€)
Faches Thumesnil	19,15 €	19,52 €	19,89 €	20,27 €	20,66 €
Helleennes-Lille	91,97 €	93,73 €	95,52 €	97,35 €	99,21 €
Lesquin	5,25 €	5,35 €	5,45 €	5,55 €	5,66 €
Lezennes	13,40 €	13,65 €	13,91 €	14,18 €	14,45 €
Loos	19,94 €	20,32 €	20,71 €	21,10 €	21,51 €
Ronchin	12,34 €	12,58 €	12,82 €	13,06 €	13,31 €
Sedin	14,64 €	14,92 €	15,20 €	15,49 €	15,79 €
Templemars	8,17 €	8,33 €	8,49 €	8,65 €	8,82 €
Vendeville	5,94 €	6,06 €	6,17 €	6,29 €	6,41 €
Villeneuve d'Asq	24,03 €	24,49 €	24,95 €	25,43 €	25,92 €
Wattignies	7,99 €	8,14 €	8,30 €	8,45 €	8,62 €
MEL	119,97 €	122,27 €	124,60 €	126,99 €	129,42 €
total	342,78 €	349,33 €	356,01 €	362,82 €	369,77 €

Annexe 6 – Fiche d’impact

1^{er} alinéa de l’article L. 5211-4-2 du CGCT^o.[¶]

«Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.»[¶]

<input type="checkbox"/>	Nom / cat. Ad ^a	Fonction ^a	Régime indemnitaire ^a	Supplément familial de traitement ^a	NB ^a	Traitements totaux et charges indirectes affectées au poste ^a	Tps de travail et modalités d'organisation du temps de travail ^a	Position statutaire ^a	Affectation / Lieu de travail ^a	Autres ^a
Agent-Ville de Lille ^a	G. Cheppe ^a	Chef de service ^a	40% du Traitements indiciaire + 10€ brut ^a	non^a	25 pts ^a	Salaire brut annuel: 27097€ ^a Charges patronales annuelles: 19795€ ^a	50% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	^a
Agent-Ville de Lille ^a	G Faucheu ^a	Ingénieur ^a	40% du Traitements indiciaire + 10€ brut ^a	non^a	15 pts ^a	Salaire brut annuel: 42704€ ^a Charges patronales annuelles: 27340€ ^a	100% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	^a
Agent-Ville de Lille ^a	C Kokot ^a	Assistante administrative ^a	Sans encadrement IAT: 125,13€/mois ^a	oui^a	10 pts ^a	Salaire brut annuel: 11569€ ^a Charges patronales: 5036€ ^a	50% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	^a
A recruter ^a	<input type="checkbox"/>	Ingénieur ^a	40% du Traitements indiciaire + 10€ brut ^a	<input type="checkbox"/>	Pas encore déterminé ^a	Estimation: 59000€/an ^a	100% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	^a
	<input type="checkbox"/>	Technicien ^a	15 ou 30% du traitement brut moyen du grade selon grade ^a	<input type="checkbox"/>	Pas encore déterminé ^a	Estimation: 42500€/an ^a	100% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	Etude attribution indemnité pour Travaux dans les carrières souterraines dont

Les annexes 4, 5 et 6 sont avenantées comme suit:**Annexe 4 – dépense prévisionnelle du service commun**

	Dépense prévisionnelle				
	Fonctionnement				
	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines hors ingénierie financière	352.64 k€	359.69 k€	366.88 k€	374.22 k€	381.7 k€
Fonctionnement du service commun	34 k€	34.7 k€	35.4 k€	36.1 k€	36.8 k€
Amortissement des équipements (75k€)	15 k€	15k€	15k€	15k€	15k€
Charges d'administration générales du service	13.5k€	13.46k€	13.7k€	13.97k€	14.24k€
Total	415.14 k€	422.85 k€	430.98 k€	439.29 k€	447.74 k€

	Dépense prévisionnelle liée à l'ingénierie financière				
	Fonctionnement				
	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines liée à l'ingénierie financière	60 k€	61.2 k€	62.42 k€	63.67 k€	64.94 k€

Annexe 5 - Participation financière de chaque partie au service commun

Nom de la Commune	financement par structure en 2026 (€)	financement par structure en 2027 (€)	financement par structure en 2028 (€)	financement par structure en 2029 (€)	financement par structure en 2030 (€)
Faches Thumesnil	24 500,08 €	24 973,81 €	25 456,06 €	25 947,63 €	26 447,72 €
Hellemmes-Lille	117 673,22 €	119 948,53 €	122 264,75 €	124 625,77 €	127 027,70 €
Lesquin	6 712,81 €	6 842,61 €	6 974,74 €	7 109,43 €	7 246,45 €
Lezennes	17 138,30 €	17 469,68 €	17 807,03 €	18 150,89 €	18 500,72 €
Loos	25 506,47 €	25 999,66 €	26 501,72 €	27 013,48 €	27 534,12 €
Ronchin	15 787,90 €	16 093,18 €	16 403,94 €	16 720,71 €	17 042,97 €
Seclin	18 725,62 €	19 087,70 €	19 456,28 €	19 832,00 €	20 214,22 €
Templemars	10 457,74 €	10 659,95 €	10 865,79 €	11 075,62 €	11 289,08 €
Vendeville	7 605,73 €	7 752,79 €	7 902,50 €	8 055,10 €	8 210,35 €
Villeneuve d'ascq	30 740,67 €	31 335,06 €	31 940,15 €	32 556,93 €	33 184,41 €
Wattignies	10 219,44 €	10 417,04 €	10 618,20 €	10 823,24 €	11 031,84 €
MEL	190 421,22 €	194 127,70 €	197 899,85 €	201 748,90 €	205 663,62 €
total	475 489,20 €	484 707,70 €	494 091,00 €	503 659,70 €	513 393,20 €

Annexe 6 – Fiche d’impact

2^e alinéa de l’article L.5211-4-2 du CGCT[¶]

« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d’une fiche d’impact décrivant notamment les effets sur l’organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d’impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l’avis du ou des comités techniques compétents. » ¶

¤	Nom/cat. A¤	Fonction¤	Régime indemnitaire¤	Supplément familial de traitement¤	NB¤	Traitement total et charges indirectes affectées au poste¤	Tps de travail et modalités d’organisation du temps de travail¤	Position statutaire¤	Affectation / Lieu de travail¤
Agent Ville-de-Lille¤	G.Cheppez¤	Chef de service¤	2140,84¤	<u>non</u> ¤	25-pts¤	Salaire-brut annuel : 37675,68€ Charges patronales annuelles : 14972,12€¤	50%¤	Titulaire¤	Ville de Lille¤
Agent Ville-de-Lille¤	G.Faucheu¤	Ingénieur - Responsable d’Unité¤	1242,88¤	<u>oui</u> ¤	15-pts¤	Salaire-brut annuel : 56245,08- € Charges patronales annuelles : 21756,84€¤	100%¤	Titulaire¤	Ville de Lille¤
Agent Ville-de-Lille¤	JM.Boussin¤	Ingénieur¤	836,98¤	<u>non</u> ¤	15-pts¤	Salaire-brut annuel : 39373,44€ Charges patronales annuelles : 15910,92€¤	100%¤	Titulaire¤	Ville de Lille¤
Agent Ville-de-Lille¤	L.Devaere¤	Technicienne¤	733¤	<u>oui</u> ¤	0-pts¤	Salaire-brut annuel : 32788,80€ Charges patronales annuelles : 12494,52€¤	100%¤	Titulaire¤	Ville de Lille¤
Agent Ville-de-Lille¤	N.Marquie¤	Technicien¤	538¤	<u>oui</u> ¤	0-pts¤	Salaire-brut annuel : 34640,28€ Charges patronales annuelles : 15334,44€¤	100%¤	Contractuel¤	Ville de Lille¤
Agent Ville-de-Lille¤	M.Squadrelli¤	Technicienne¤	673¤	<u>non</u> ¤	0-pts¤	Salaire-brut annuel : 31365,24€ Charges patronales annuelles : 20028,48€¤	100%¤	Contractuelle¤	Ville de Lille¤
Agent Ville-de-Lille¤	D.Loyez¤	Assistante administrative¤	207¤	<u>non</u> ¤	10-pts¤	Salaire-brut annuel : 14216,34€ Charges patronales : 6943,26€¤	50%¤	Titulaire¤	Ville de Lille¤
A recruter¤	¤	Ingénieur/Attaché en charge de l’ingénierie financière¤	A déterminer¤	A déterminer¤	Pas encore déterminé¤	Estimation 61800€/an¤	100%¤	Titulaire ou contractuel¤	Ville de Lille¤

Fait en 12 exemplaires,

Pour la **Métropole européenne de Lille**, Pour la **Ville de Lille**,

Le Président,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Damien CASTELAIN

Jacques RICHIR

Pour la **Ville de Faches-Thumesnil**,

Pour la **Ville de Lesquin**,

Le Maire,

Le Maire,

Patrick PROISY

Jean-Marc AMBROZIEWICZ

Pour la **Ville de Lezennes**,

Pour la **Ville de Loos**,

Le Maire,

Le Maire,

Didier DUFOUR

Anne VOITURIEZ

Pour la **Ville de Ronchin**

Pour la **Ville de Seclin**,

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

François-Xavier CADART

Pour la Ville de Templemars,
Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Pour la Ville de Vendeville,
Le Maire,

Ludovic PROISY

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour la Ville de Wattignies,
Le Maire,

Frédéric FAUCOMPREZ



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire un temps temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 36****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE
LILLE (MEL) ET LA VILLE DE SECLIN DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES
DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Protocole Métropolitain de lutte contre l'habitat indigne signé entre la MEL, l'État, le Parquet, l'ARS et l'Ordre des Avocats,

Vu la convention signée en décembre 2022 entre la MEL et la Ville de Seclin relative au déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°25-C-0223 en date du 27 juin 2025 validant la poursuite du partenariat avec les communes volontaires dans le cadre du renouvellement de ces conventions,

Considérant l'intérêt de poursuivre et de renforcer la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal,

Considérant que la convention conclue avec la MEL arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la proposition de renouvellement pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, assortie d'une participation financière de la MEL destinée à couvrir les frais de mise en œuvre des dispositifs, à hauteur de :

- 52,58 € par Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),
- 26,29 € par Déclaration de Mise en Location (DML),
- 105,15 € par Autorisation Préalable aux travaux de Division (APD).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin pour le déploiement des dispositifs de

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

lutte contre l'habitat indigne, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution,
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires, sur le gestionnaire « Patrimoine », fonction 501 « aménagement des territoires et habitat - service commun », nature 74888 « autres participations », conformément aux dispositions financières prévues dans la convention.

Annexées à la délibération :

- Convention,
- Cartographie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Sécrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ; actualisé en 2022, délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 25-C-0089 en date du 27 juin 2025 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SECLIN n° en date du 2 décembre 2025.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par l'article L2511-6 du code de la commande publique;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n°25-C-0223 en date du 27 juin 2025, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

La commune de SECLIN représentée par son Maire, M. François-Xavier CADART dûment habilité par délibération n° du 2 décembre 2025, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés est susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi de mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de SECLIN pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi, assure la notification des décisions ainsi que le prononcé des amendes pour le permis de louer et la déclaration de mise en location.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à gérer les courriers de relance auprès des propriétaires n'ayant pas déposé de dossier de demande, pour les communes n'étant pas dotées d'un service d'hygiène et de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer et de la déclaration de mise en location, la MEL s'engage à mettre en œuvre les sanctions : engagement de la phase contradictoire et prononcé des amendes administratives.

La MEL s'engage à préparer les procédures de sanction avec les communes pour le permis de diviser, de transmettre ces situations à la DDTM et d'en assurer le suivi.

La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 1 mois pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes conformément aux guides de l'instruction et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration

de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les éventuelles visites utiles à l'instruction de la demande (article L635-3 du code de la construction et de l'habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement

dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	52,58 €
DML	26,29 €
APD	105,15 €

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

Les données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre de la présente convention ne doivent être conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités prévues.

Au terme de cette durée, les données doivent être supprimées ou faire l'objet d'un archivage intermédiaire dans des conditions sécurisées, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles et d'archivage public.

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 10 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2026 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement

ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Seclin, le 02/12/2025, en 2 exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente
Habitat et logement,

Pour la commune

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Annœullin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

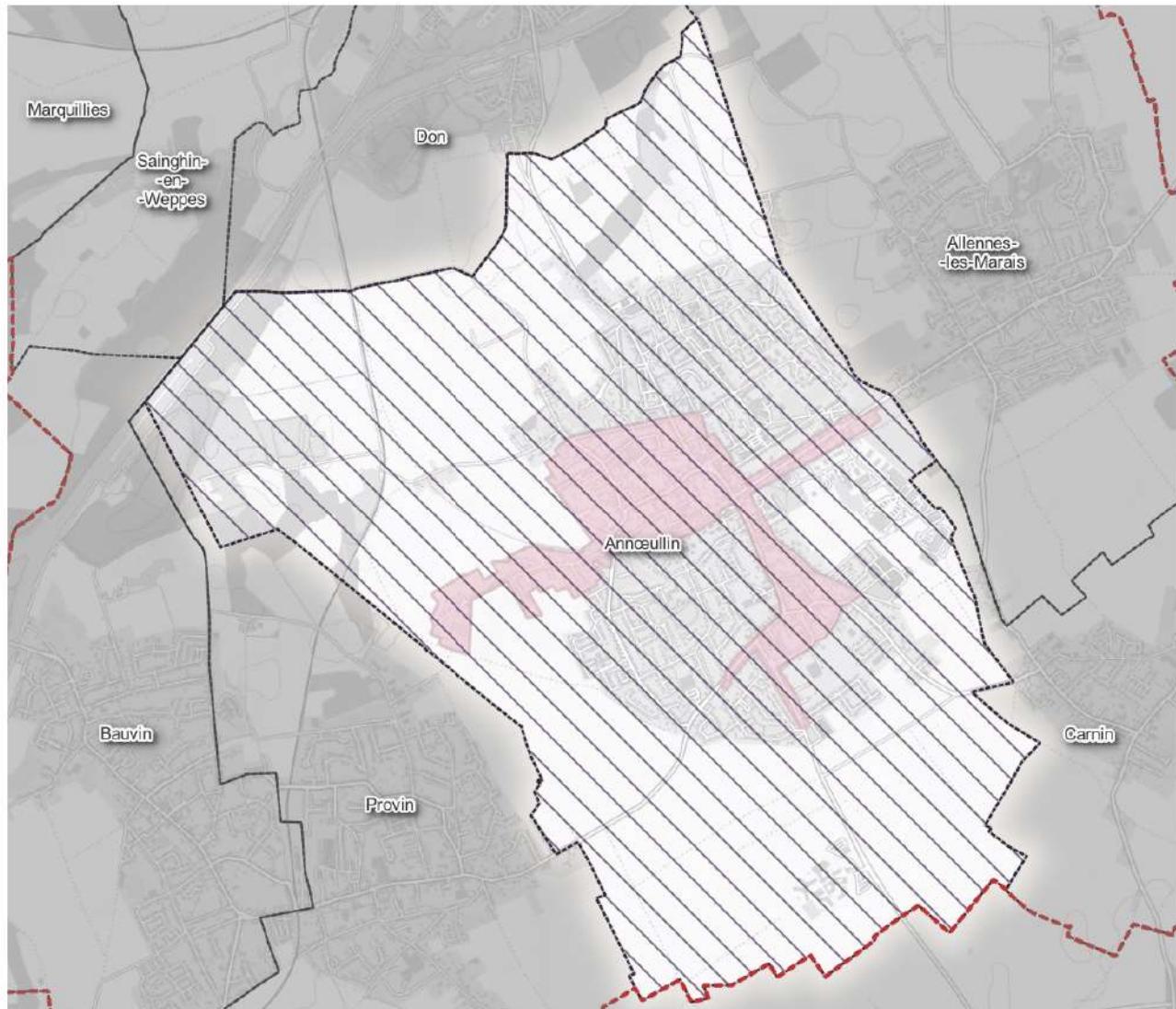
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 26/05/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Armentières

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

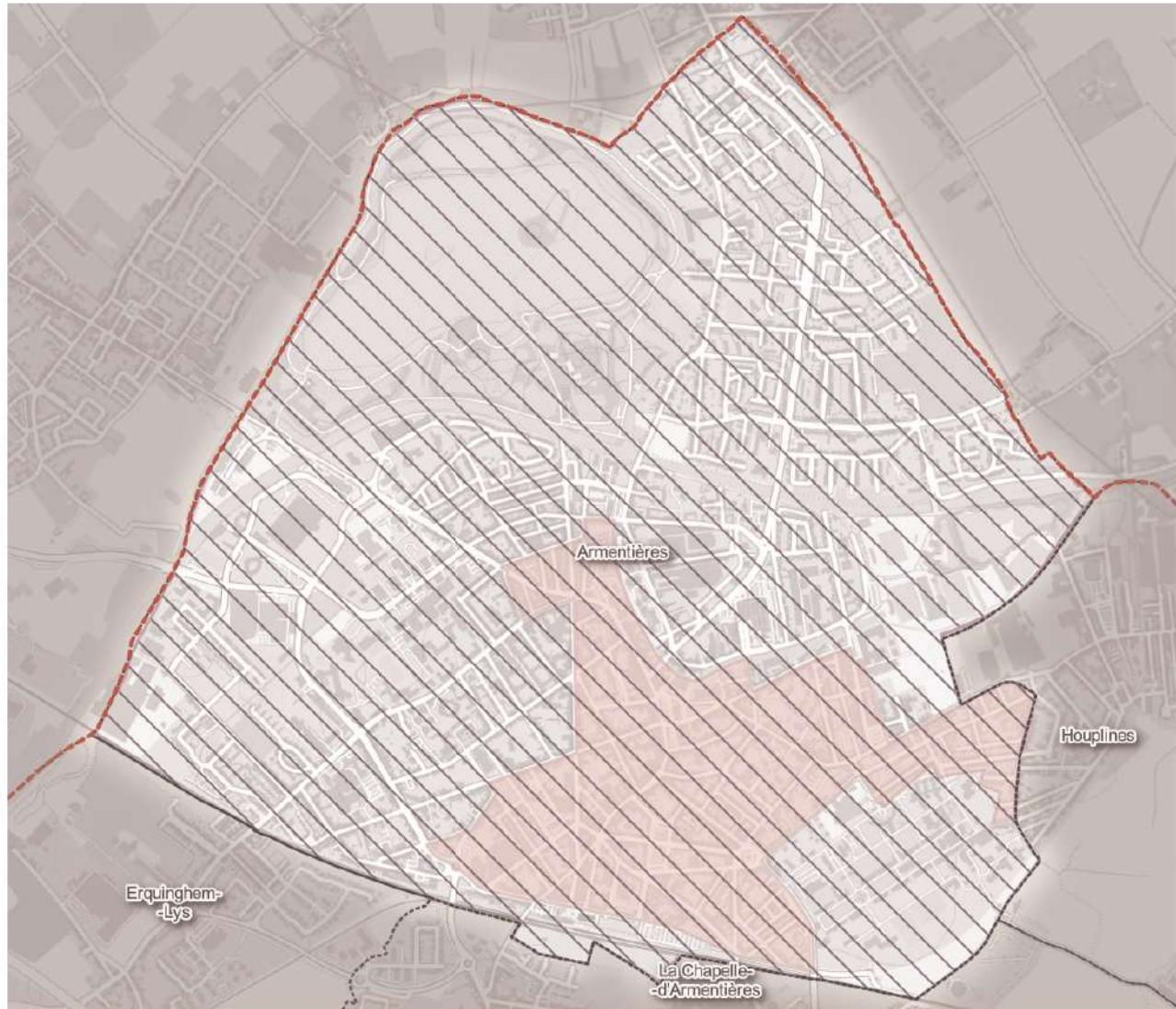
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Croix

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

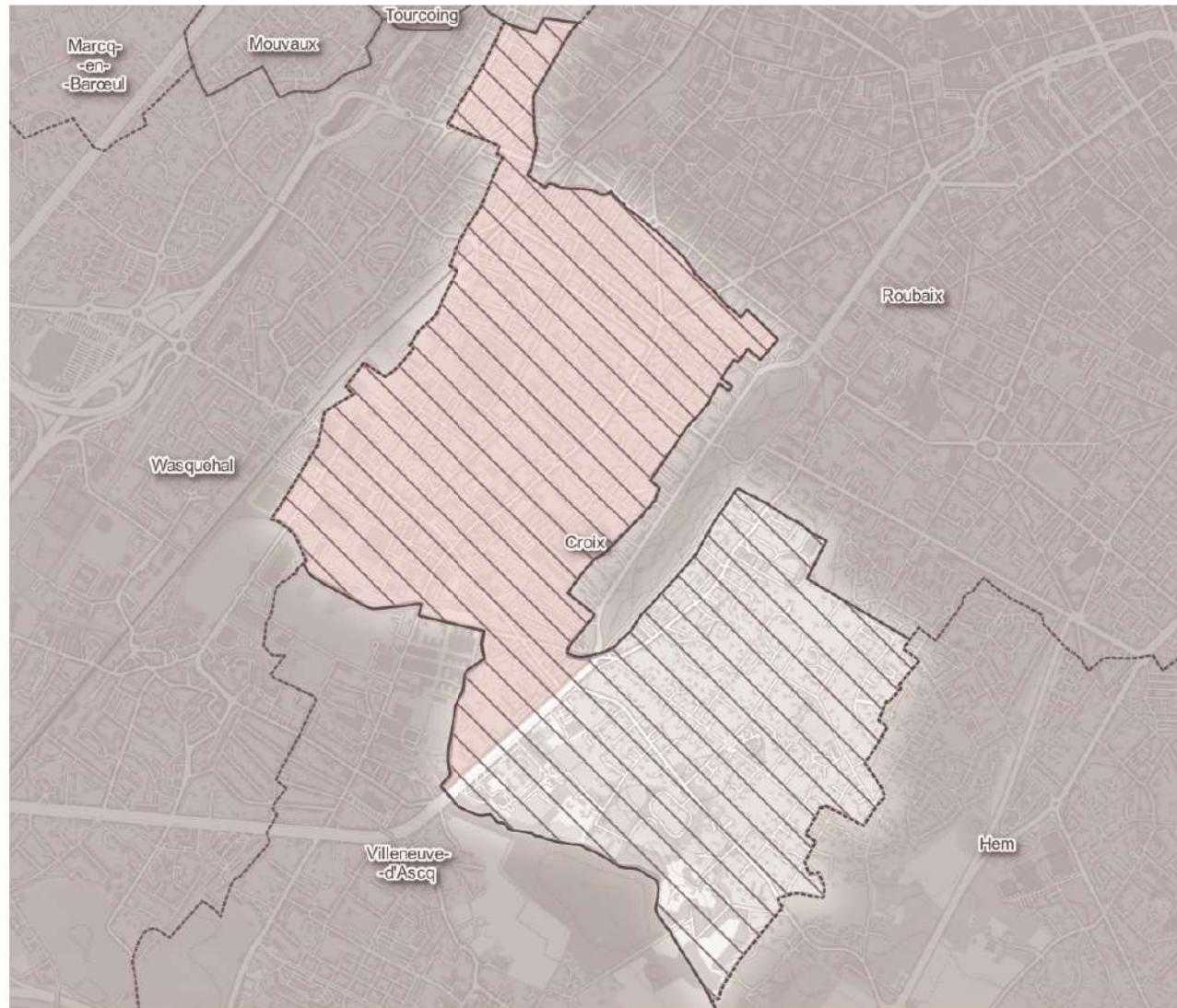
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**
Commune :
Emmerin
Dispositifs
Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

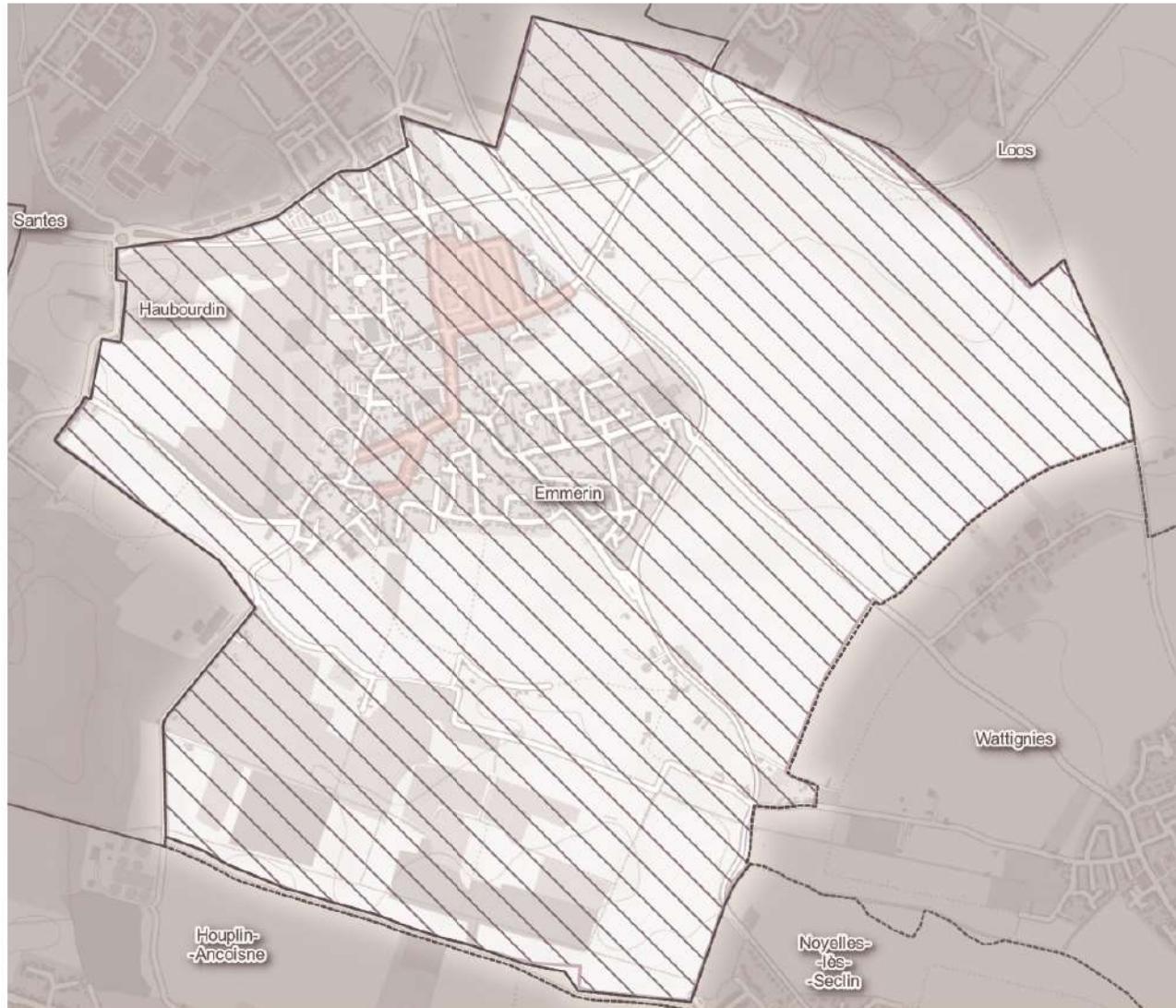
Source : Métropole Européenne de Lille

 Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
 Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**Faches-
-Thumesnil**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

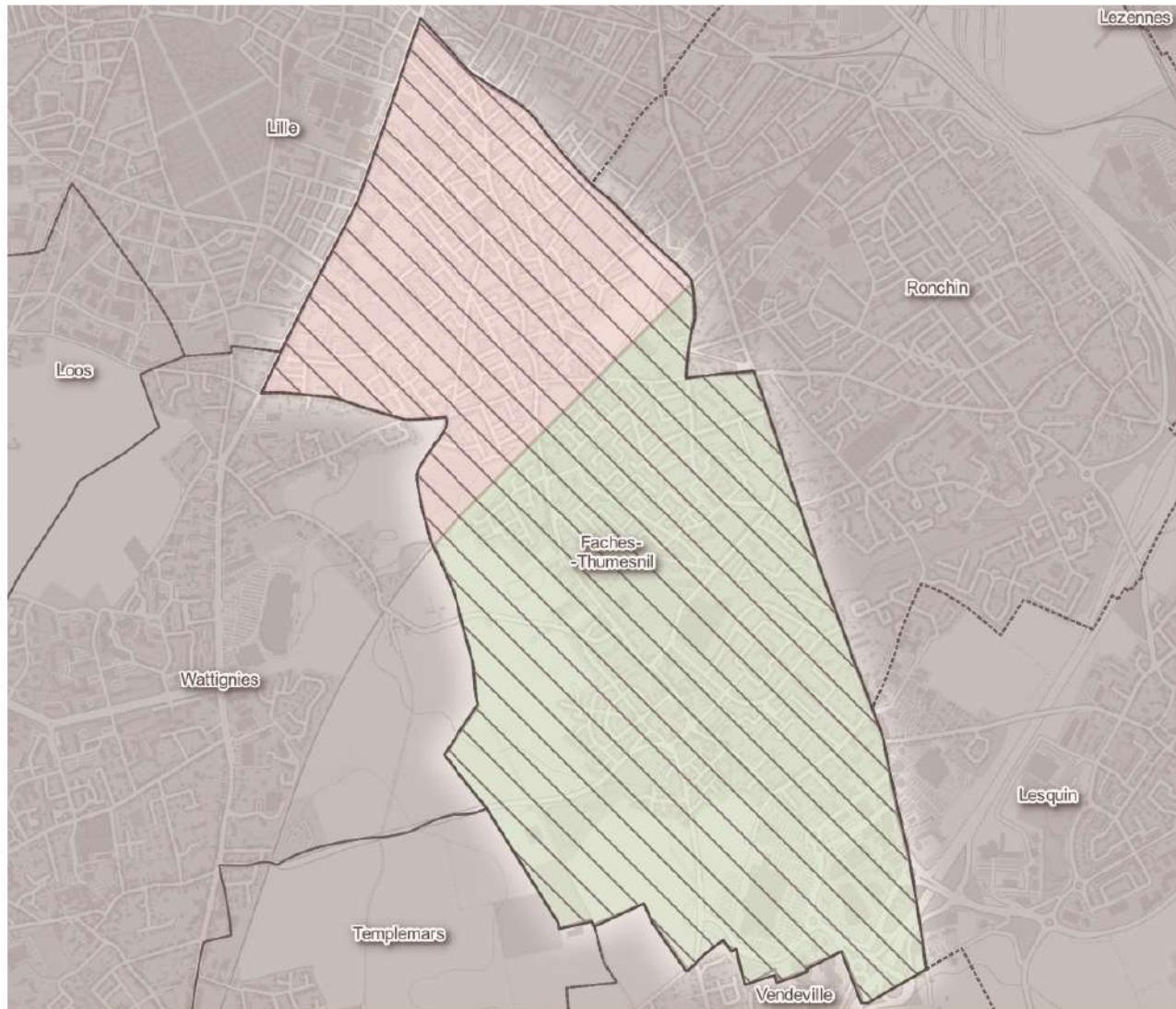
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Halluin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

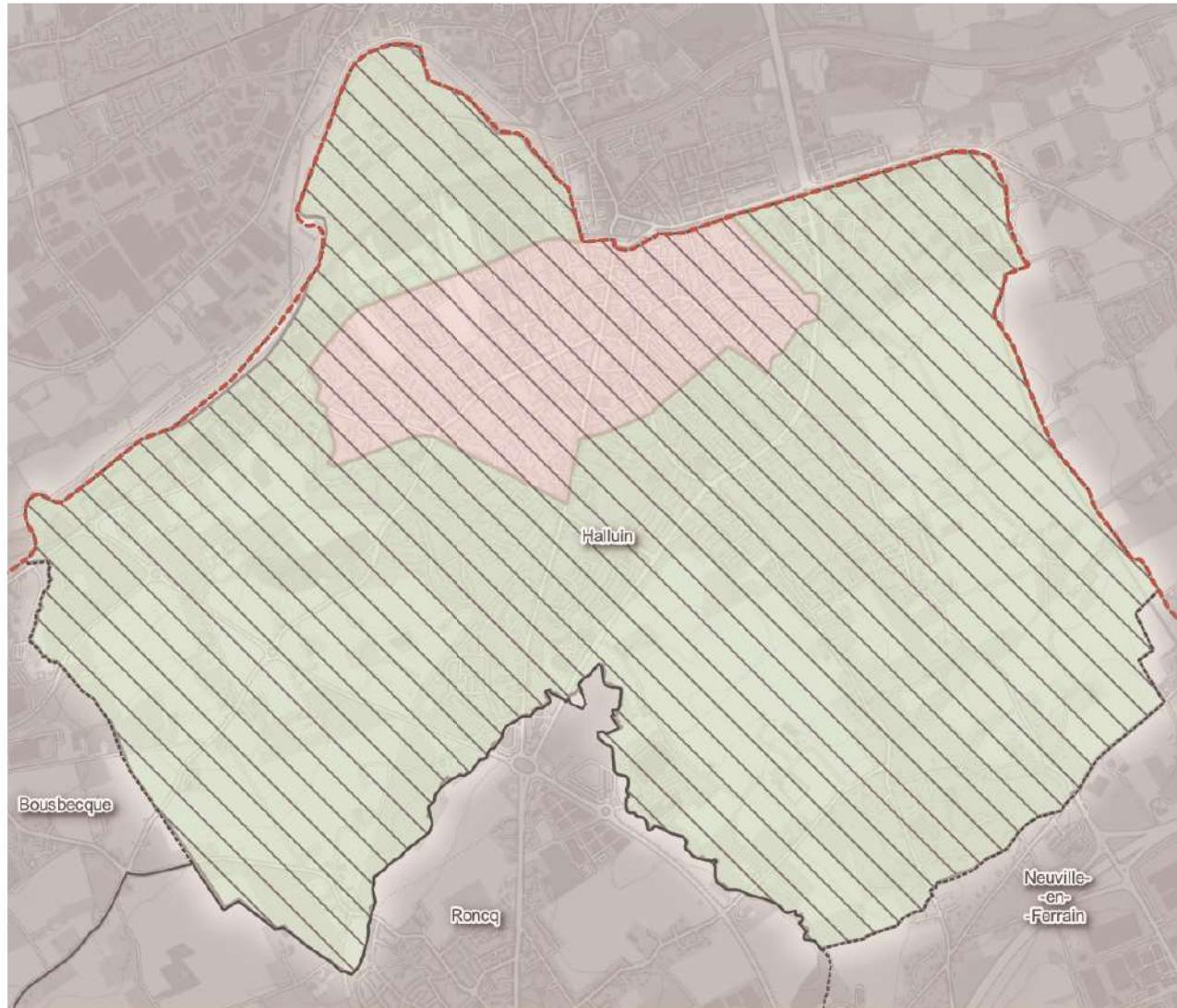
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Haubourdin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

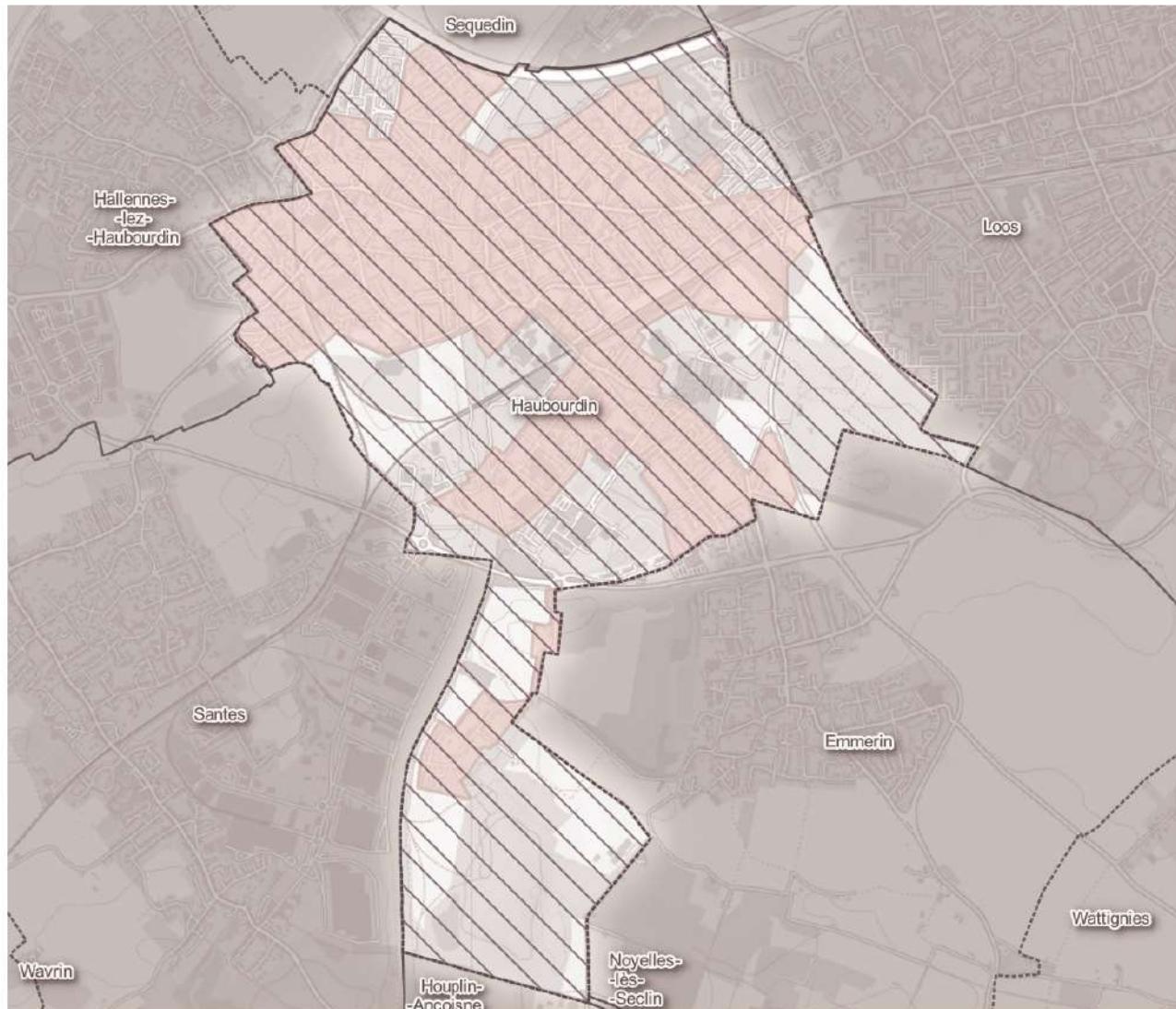
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Édition : 29/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**Lille
Helleennes-Lille**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

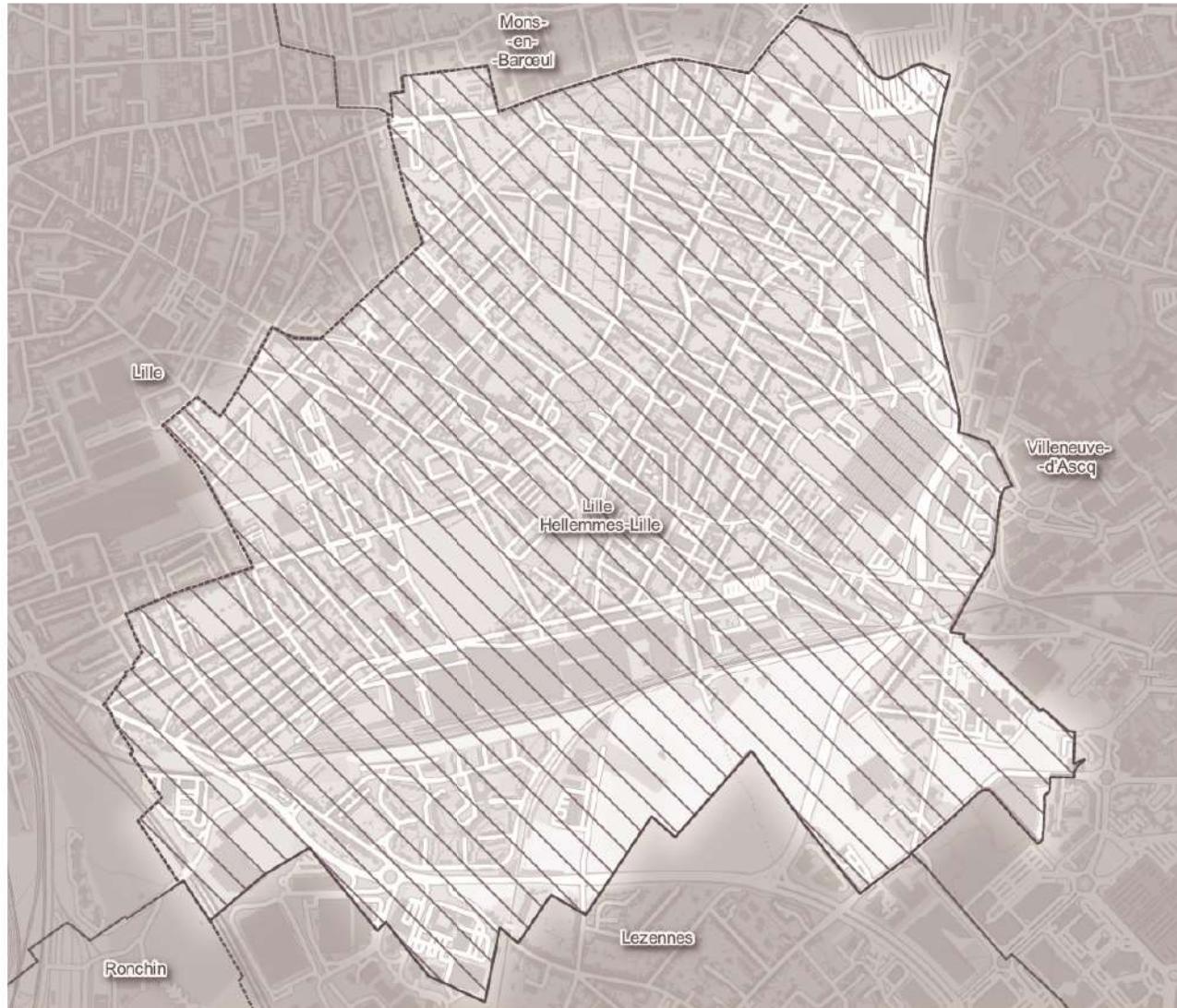
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Hem

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

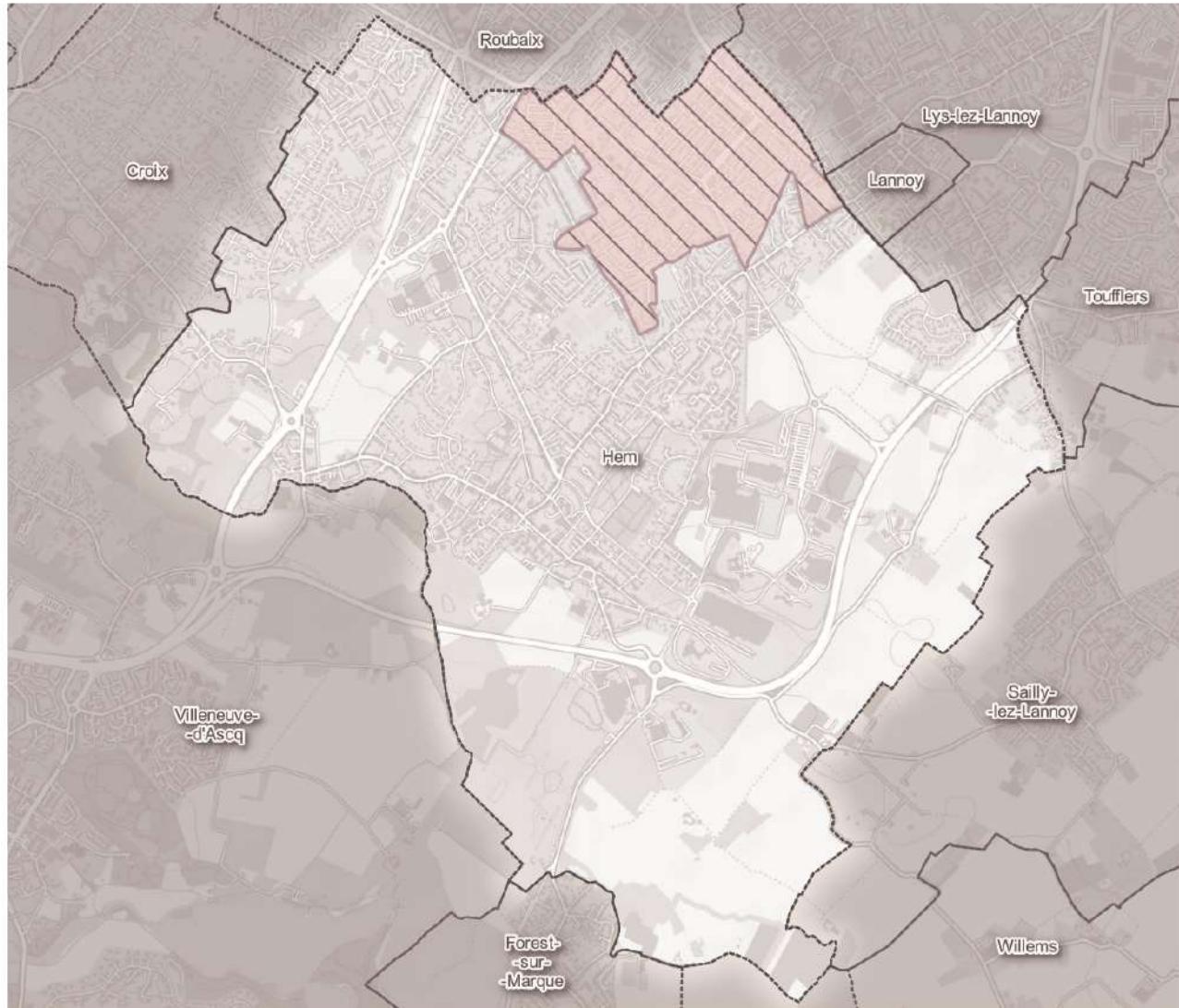
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Houplines

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

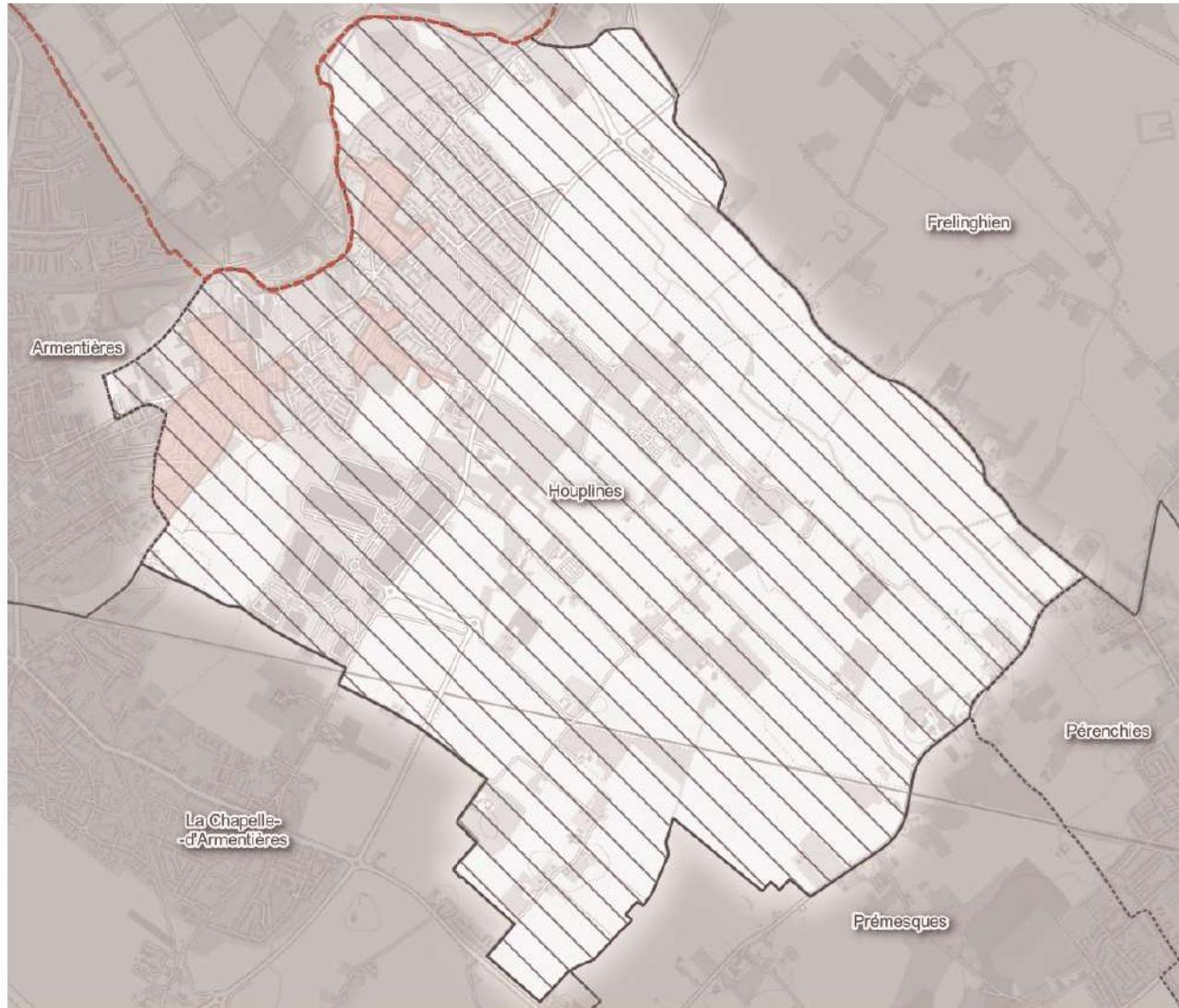
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

La Bassée

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

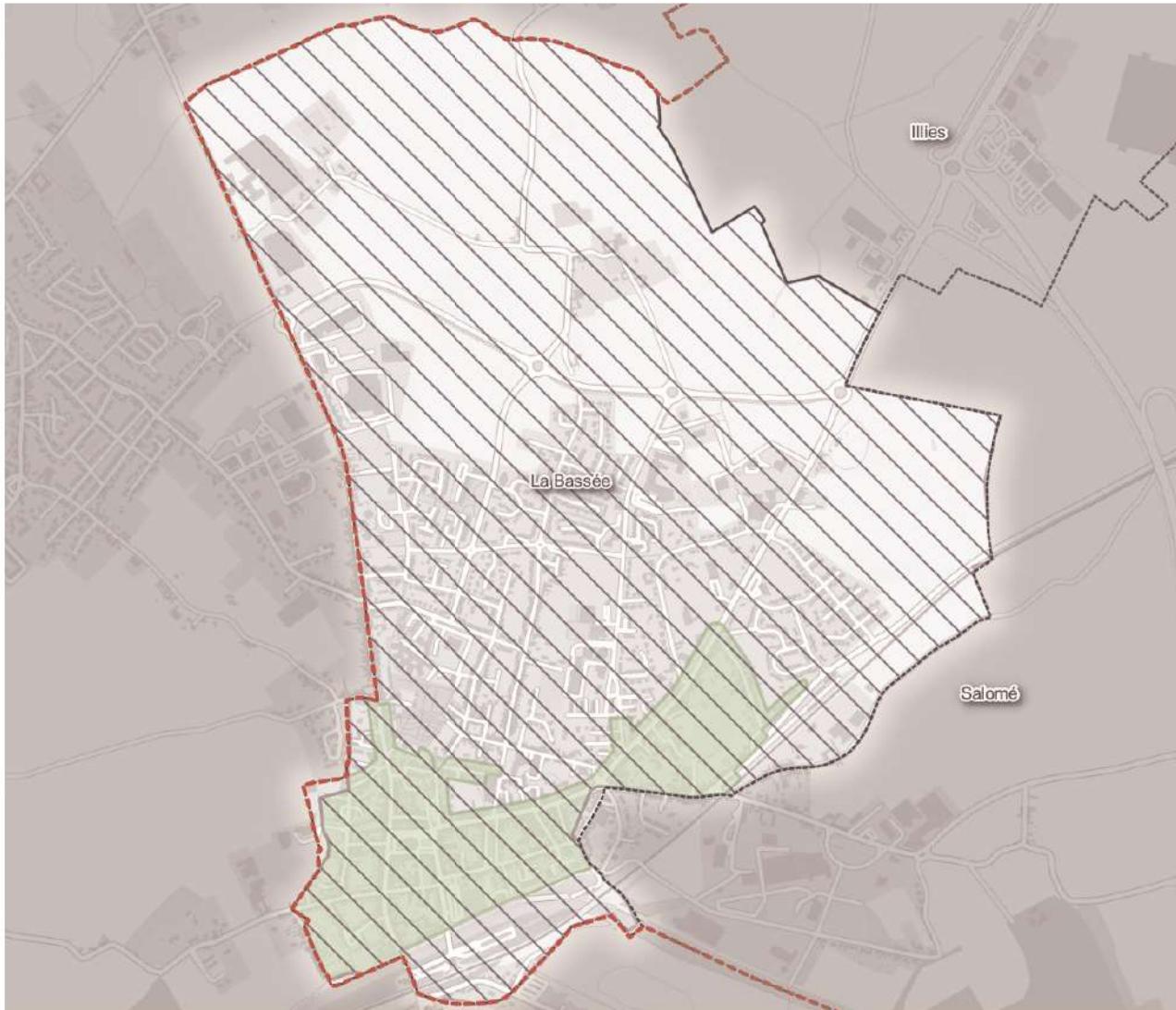
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**La Chapelle-
d'Armentières**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

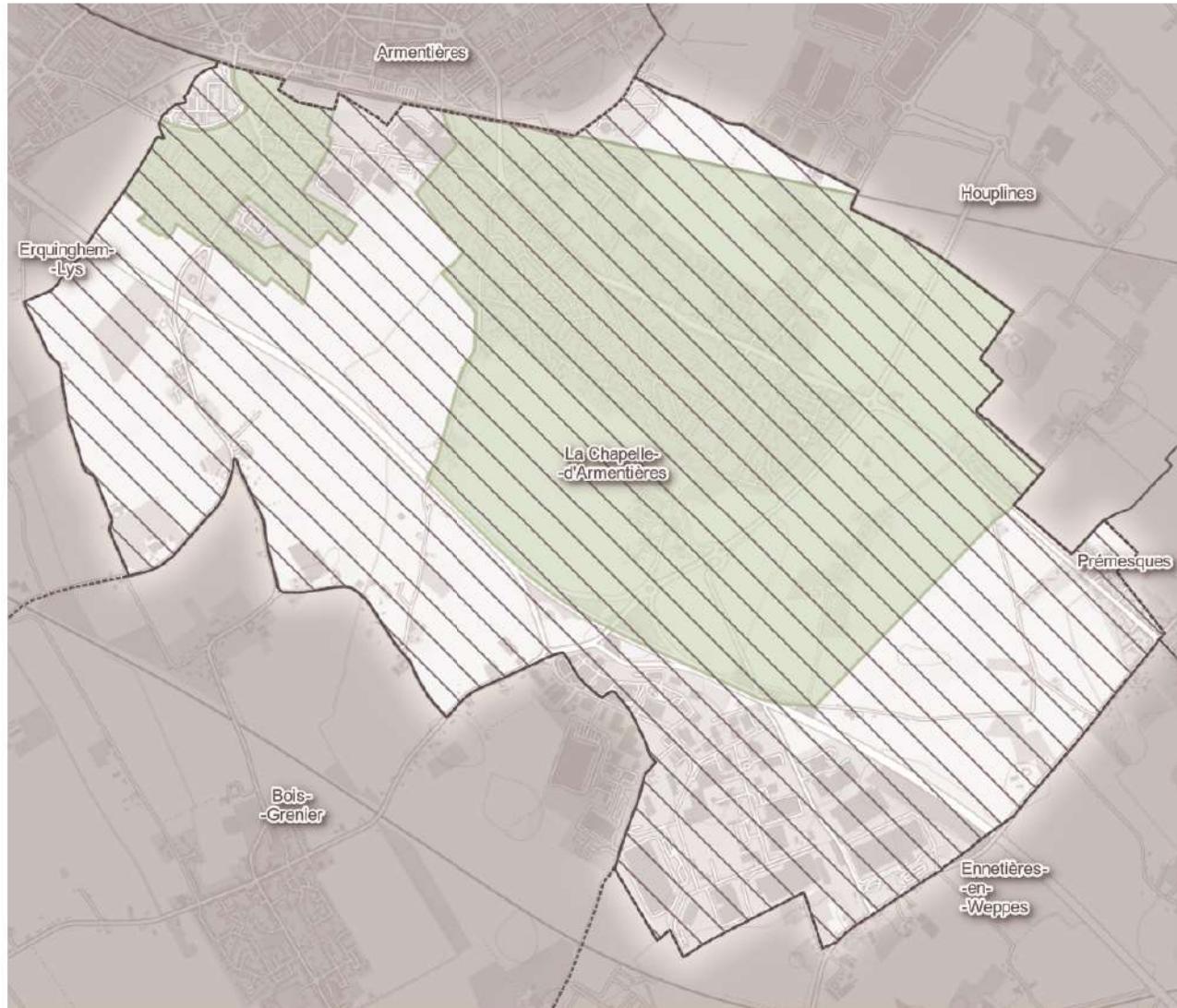
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

La Madeleine

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

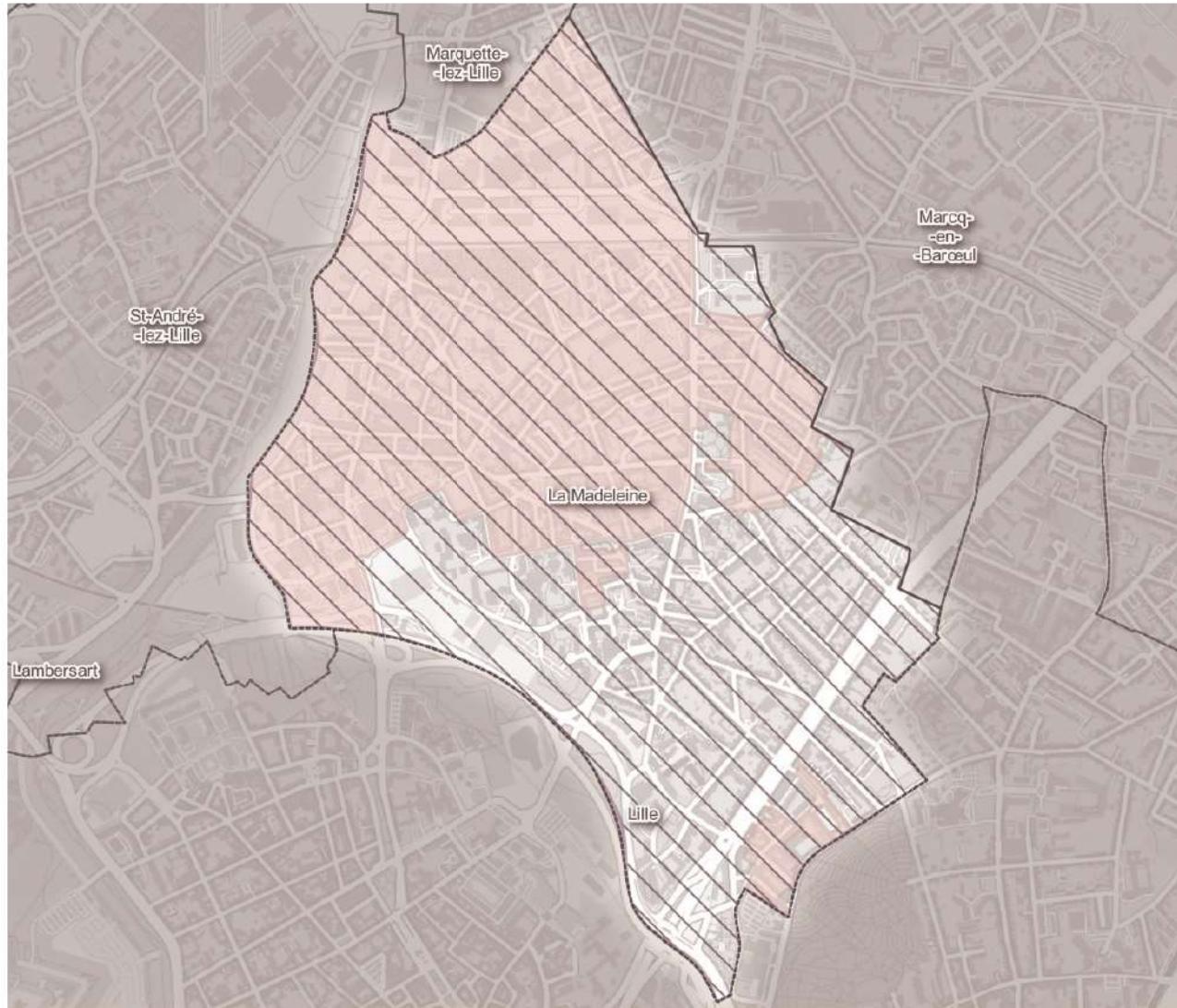
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Lambersart

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

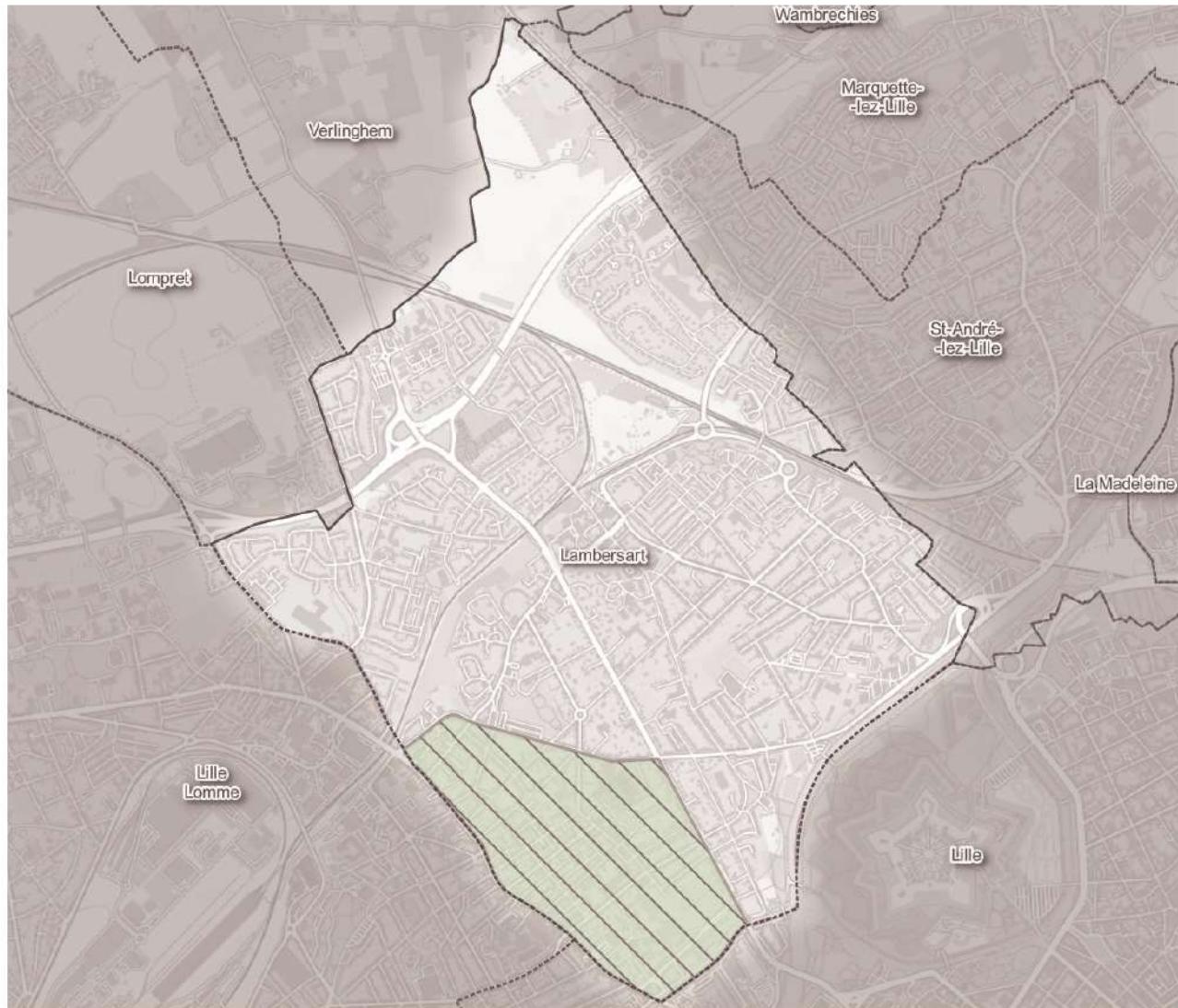
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Lannoy

Dispositifs

Périmètres

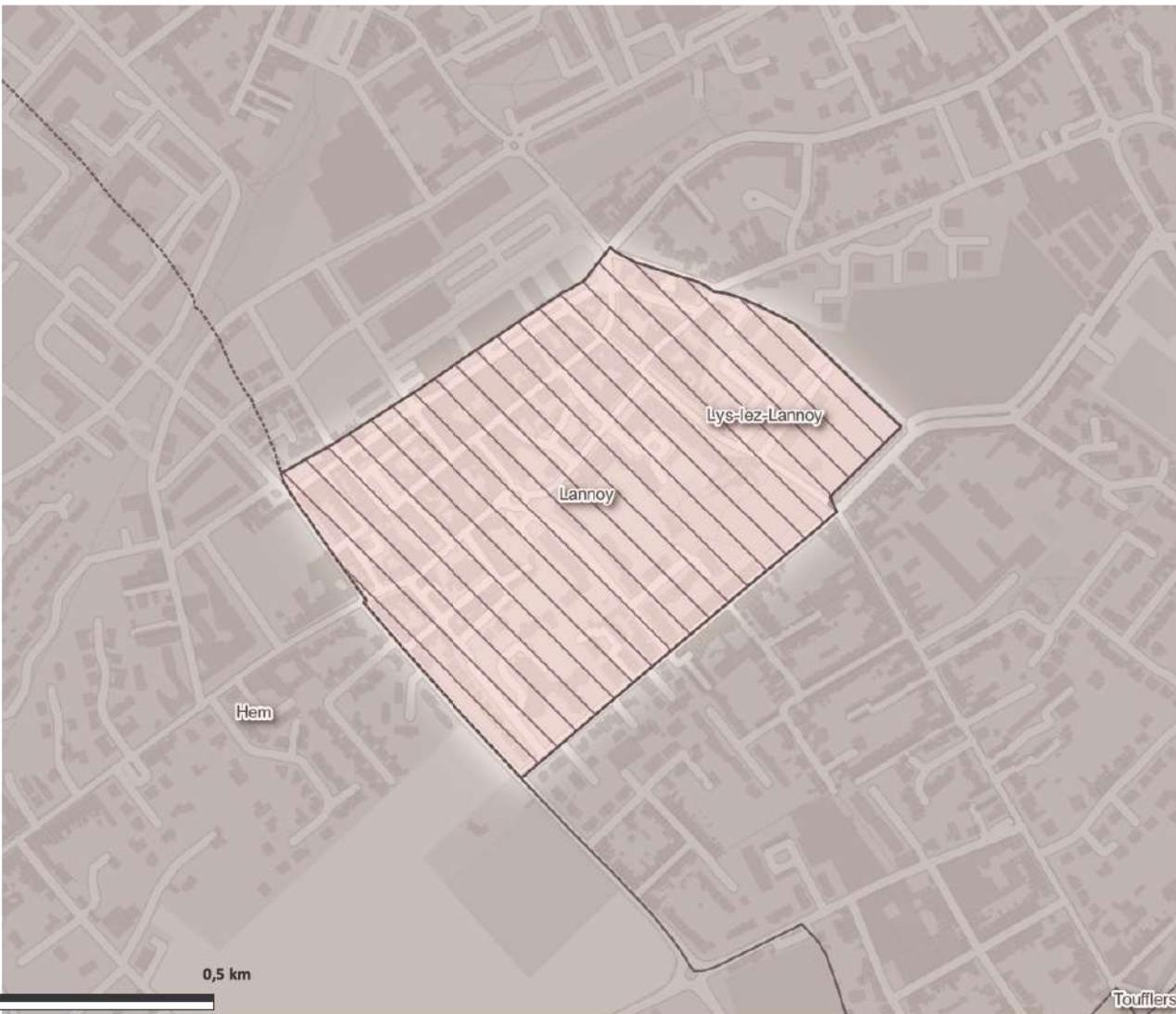
- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Lesquin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

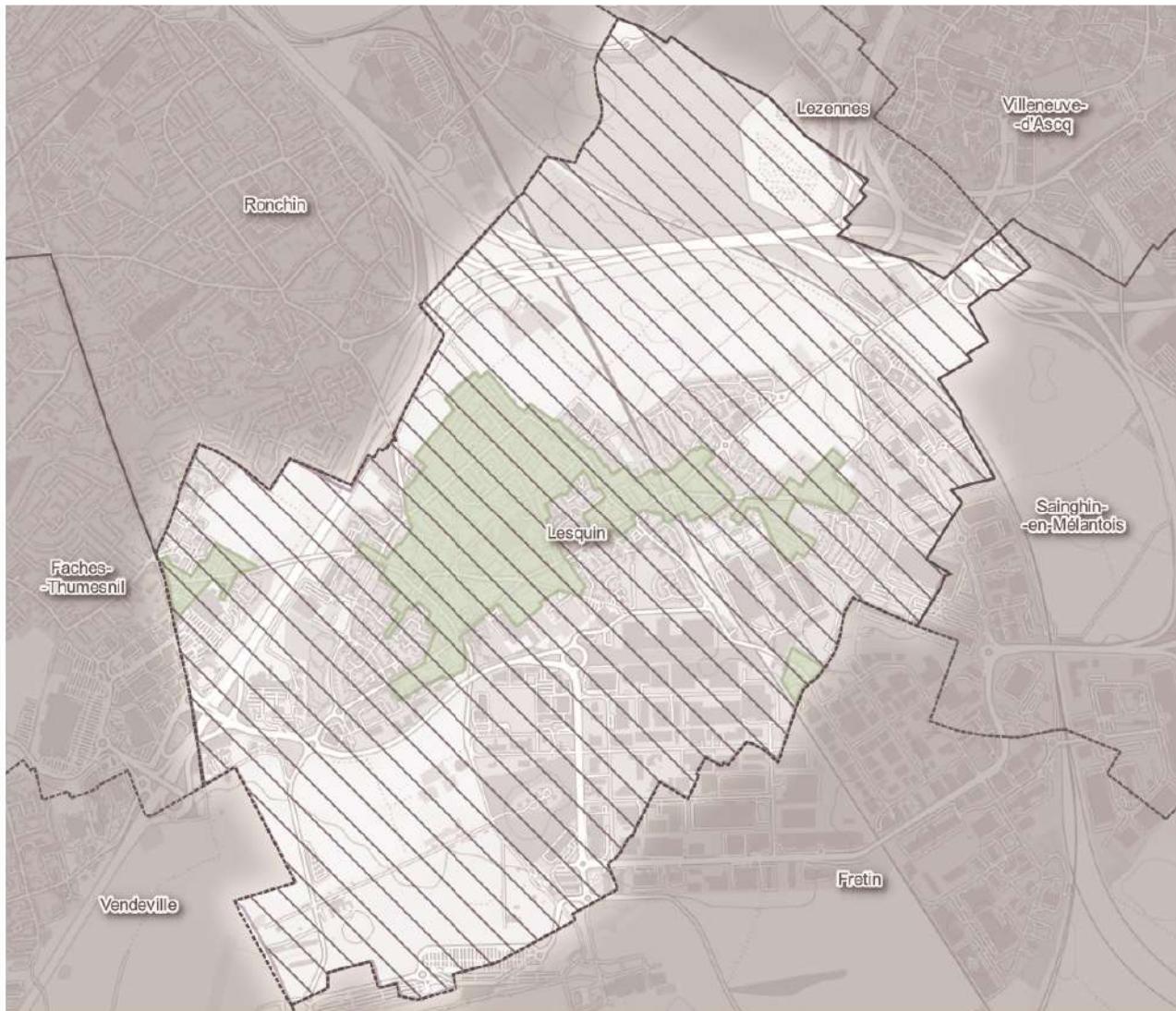
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Surveillance : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Lezennes

Dispositifs

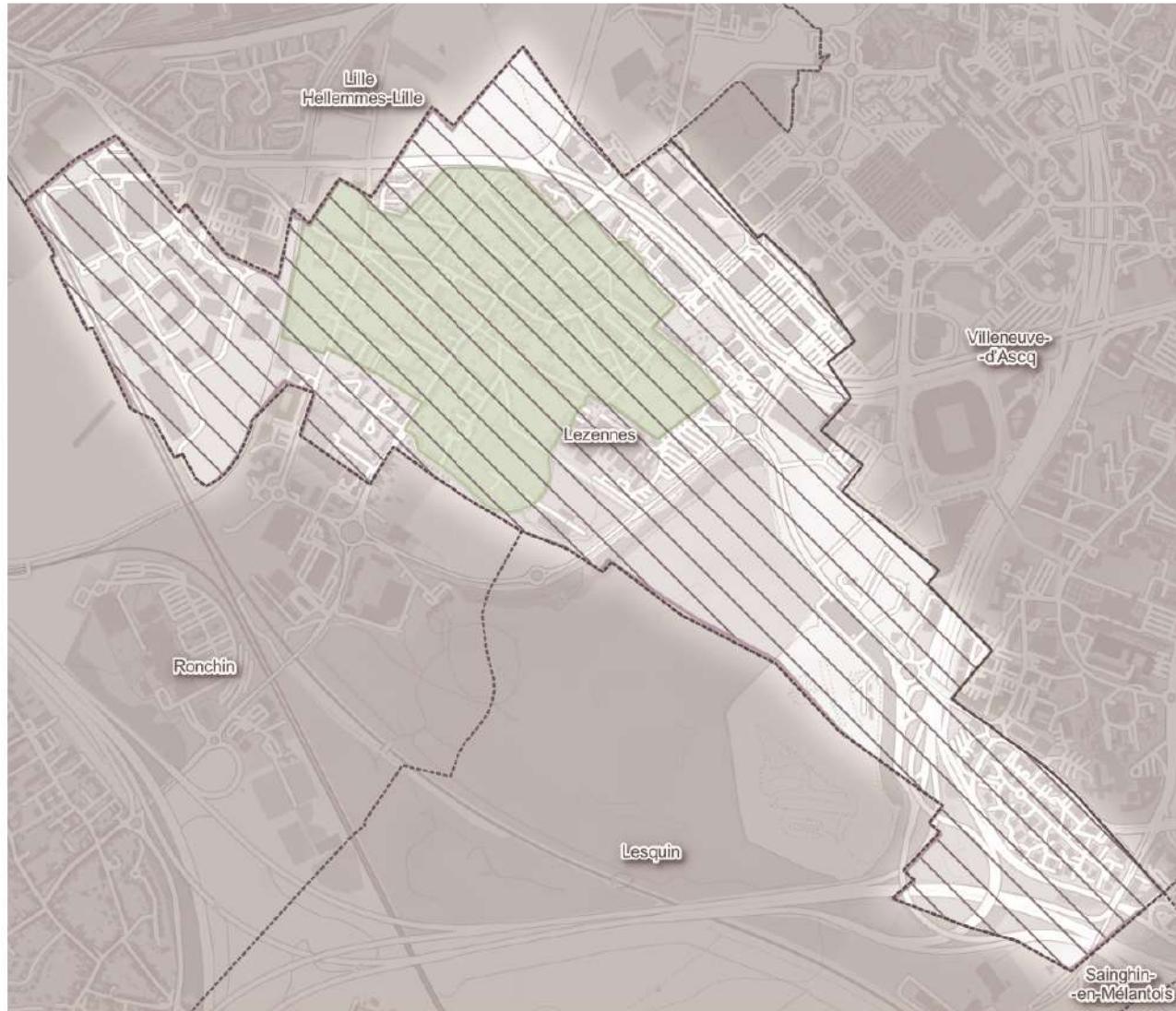
Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 19/05/2025



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Lille

Dispositifs**Périmètres**

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

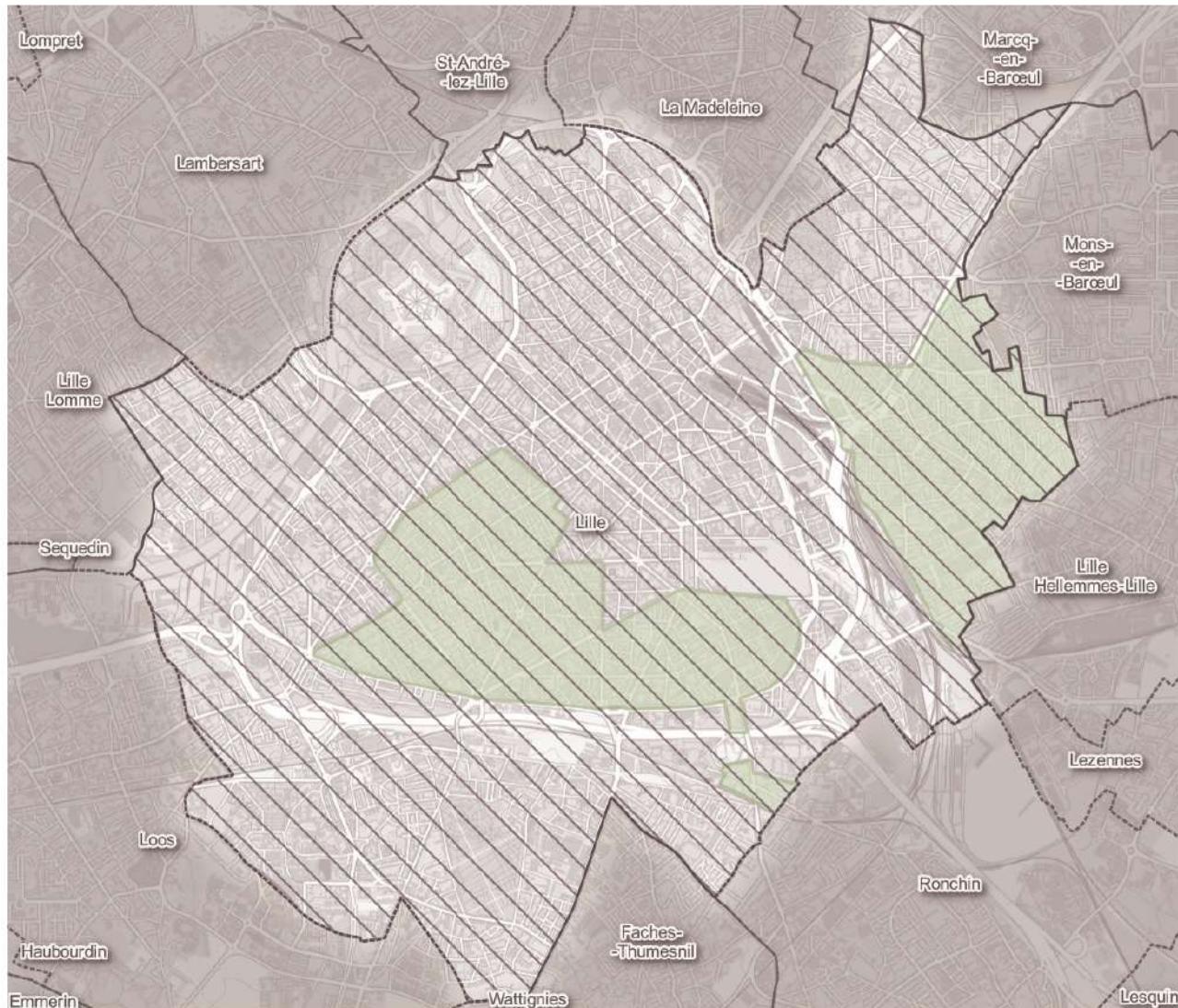
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**Lille
Lomme**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

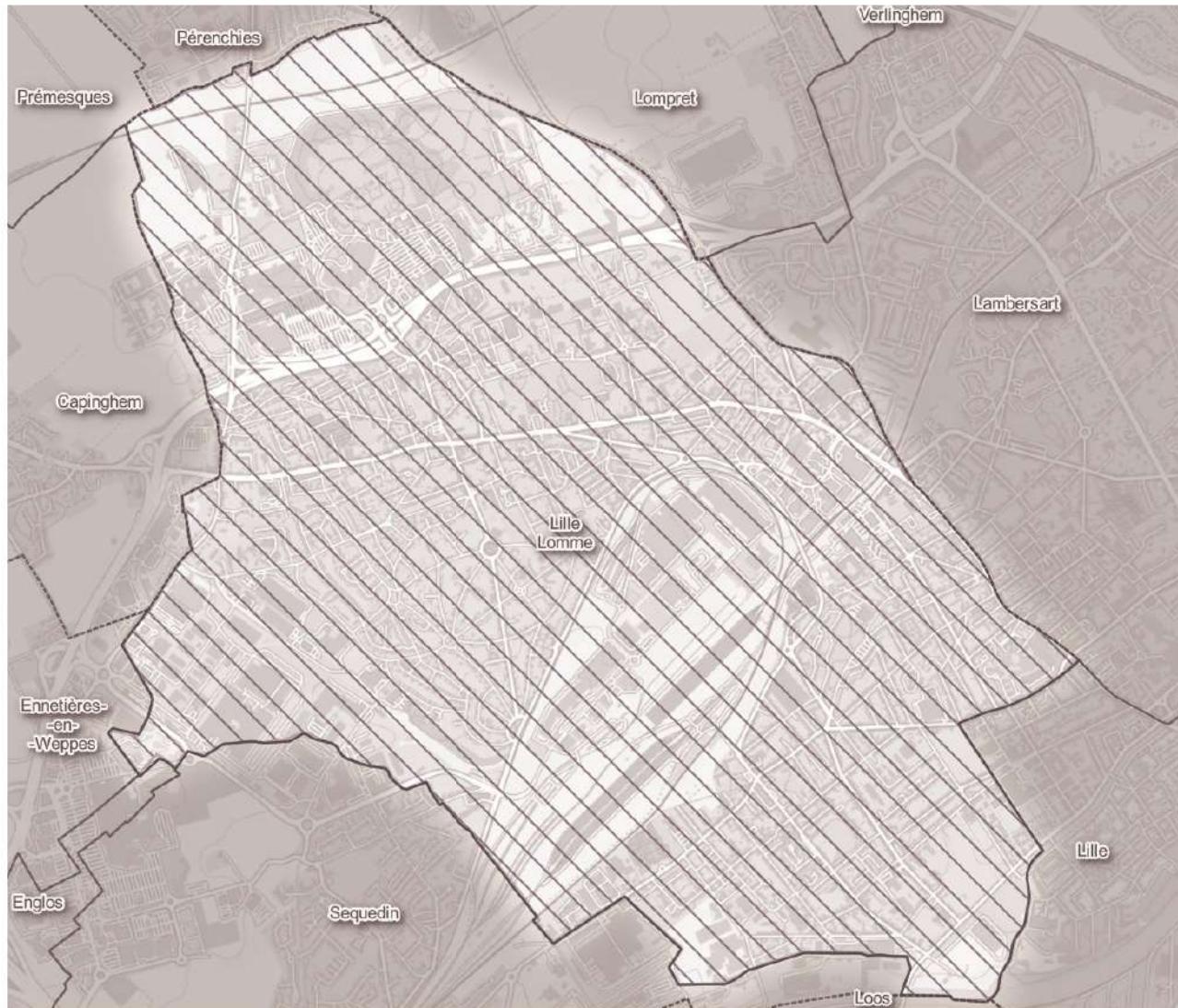
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Loos

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

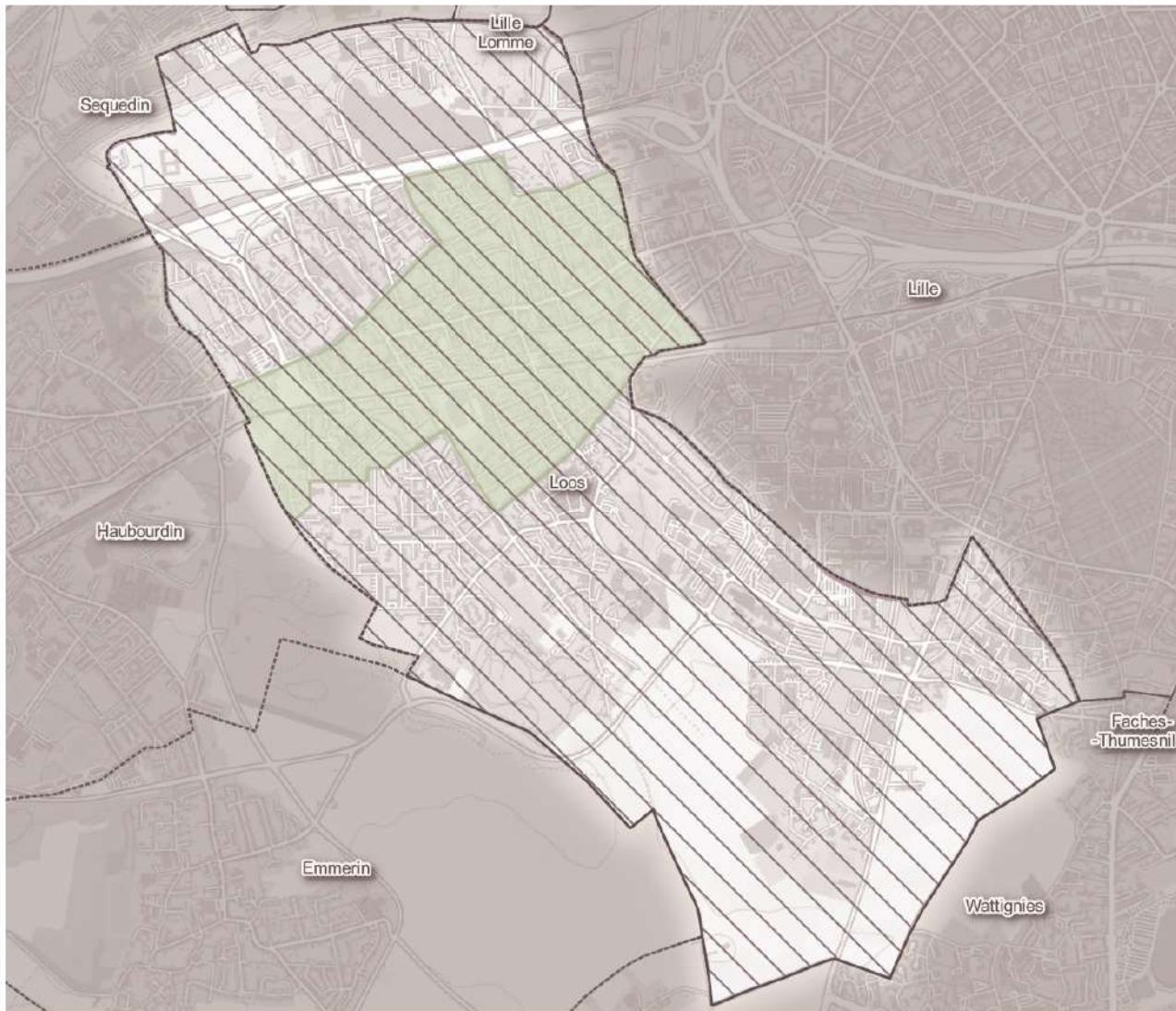
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Lys-lez-Lannoy

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

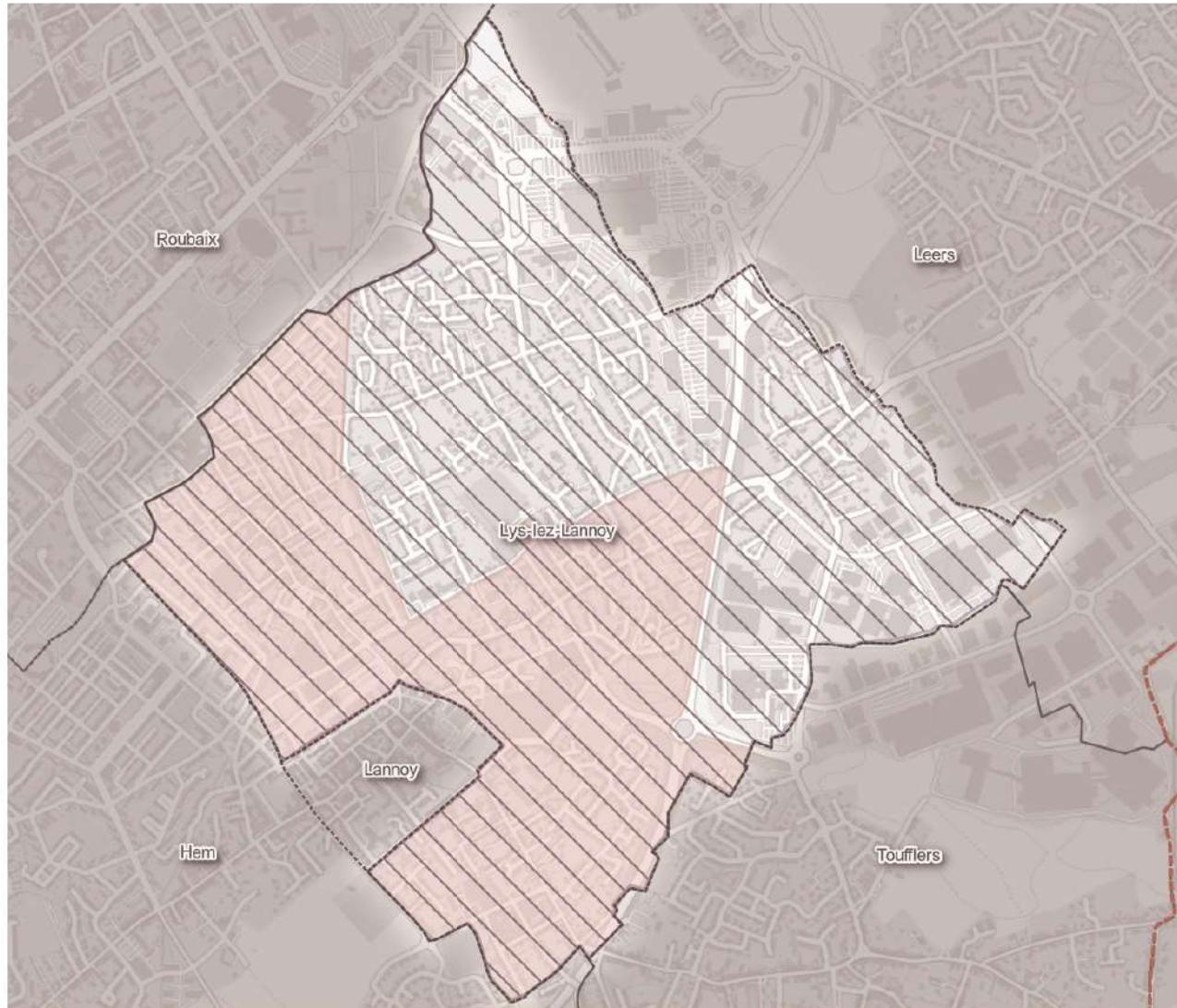
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Surveillance : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Édition : 25/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**Marcq-
-en-
-Barœul**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

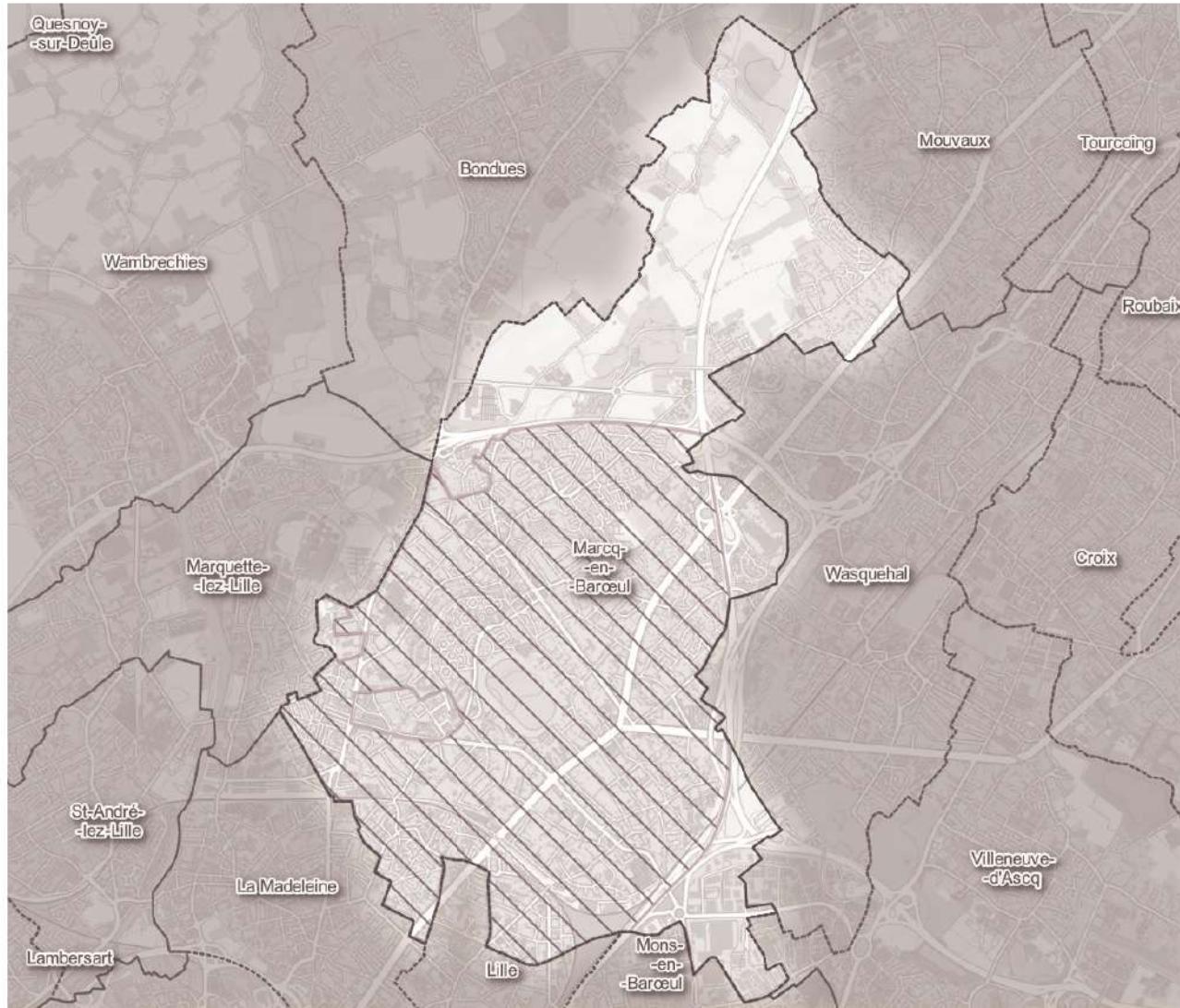
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 26/05/2025



0 0,5 km



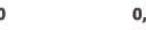
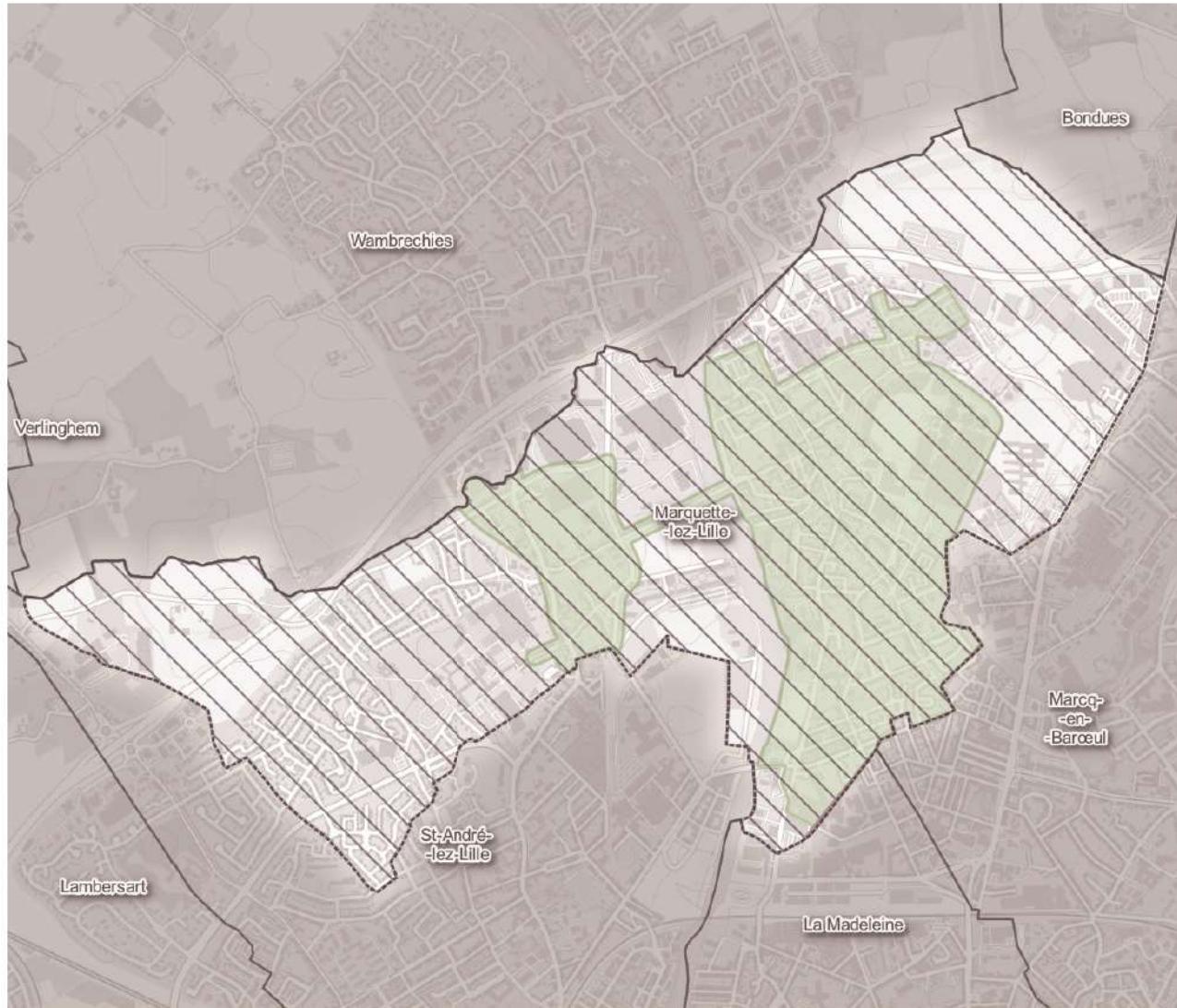
**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**
Commune :
**Marquette-
-lez-Lille**
Dispositifs
Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025


 0 0,5 km


**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**Mons-
-en-
-Barœul**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

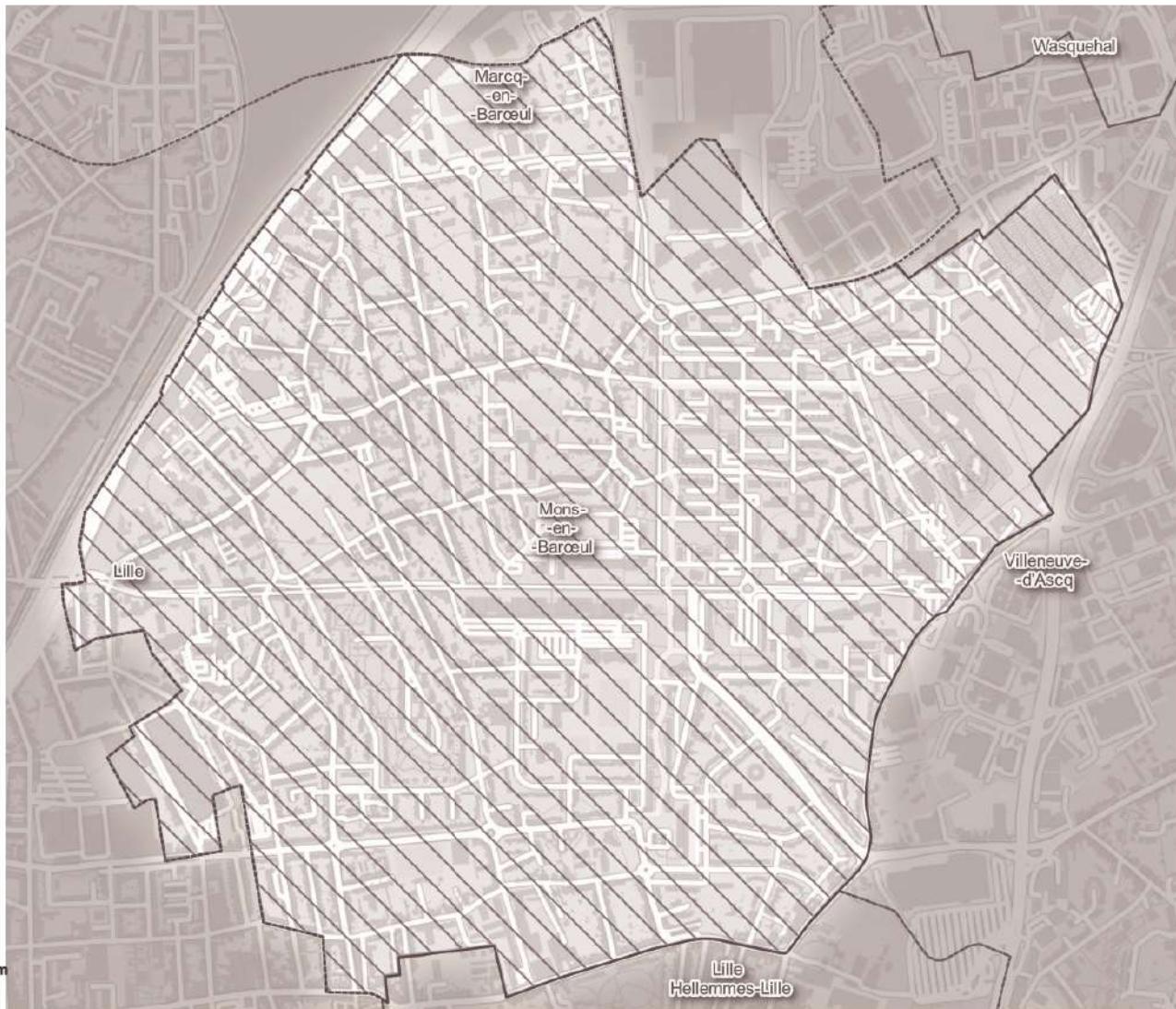
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Ronchin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

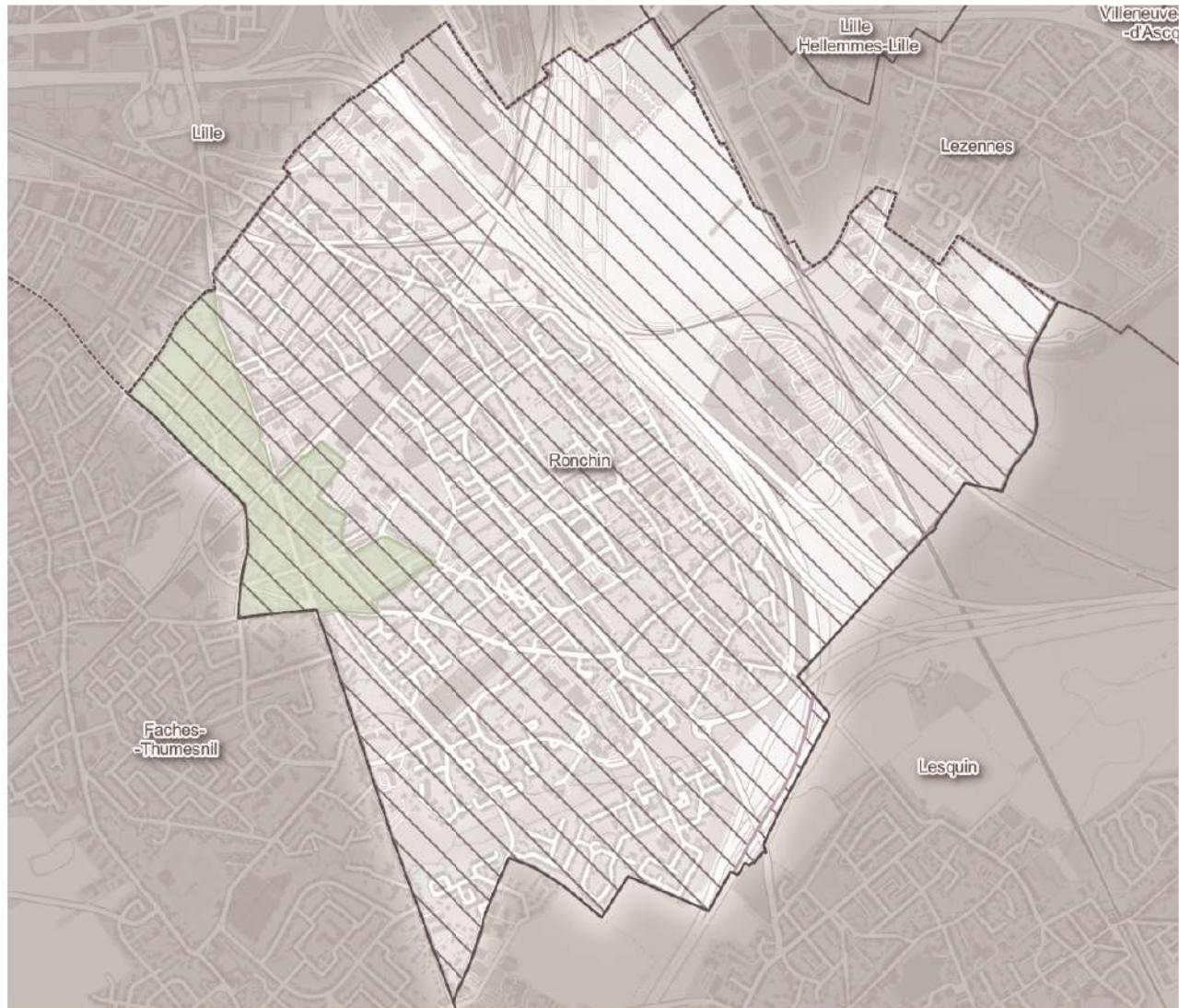
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 19/05/2025



0

0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Roubaix

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

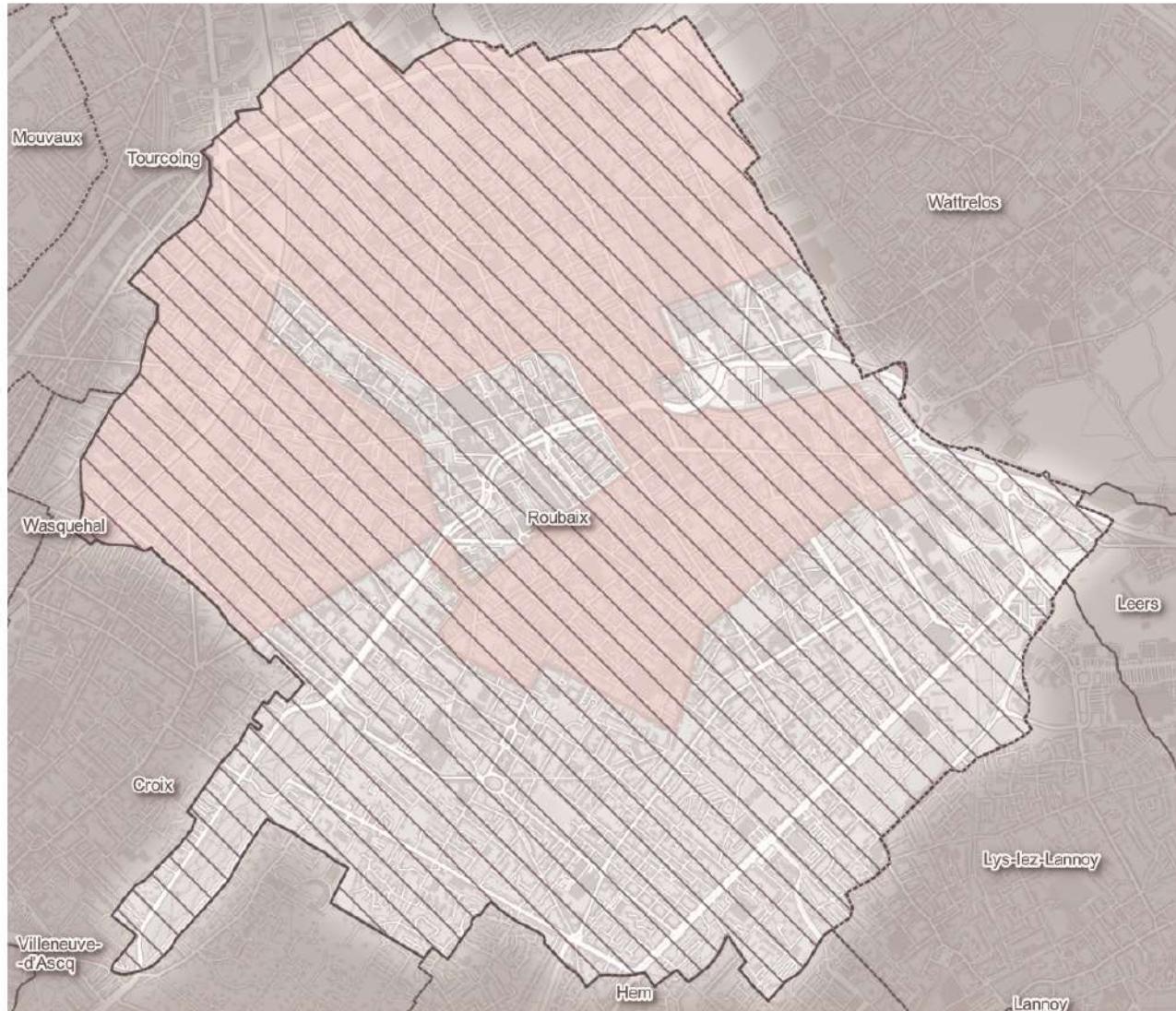
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 19/05/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Seclin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

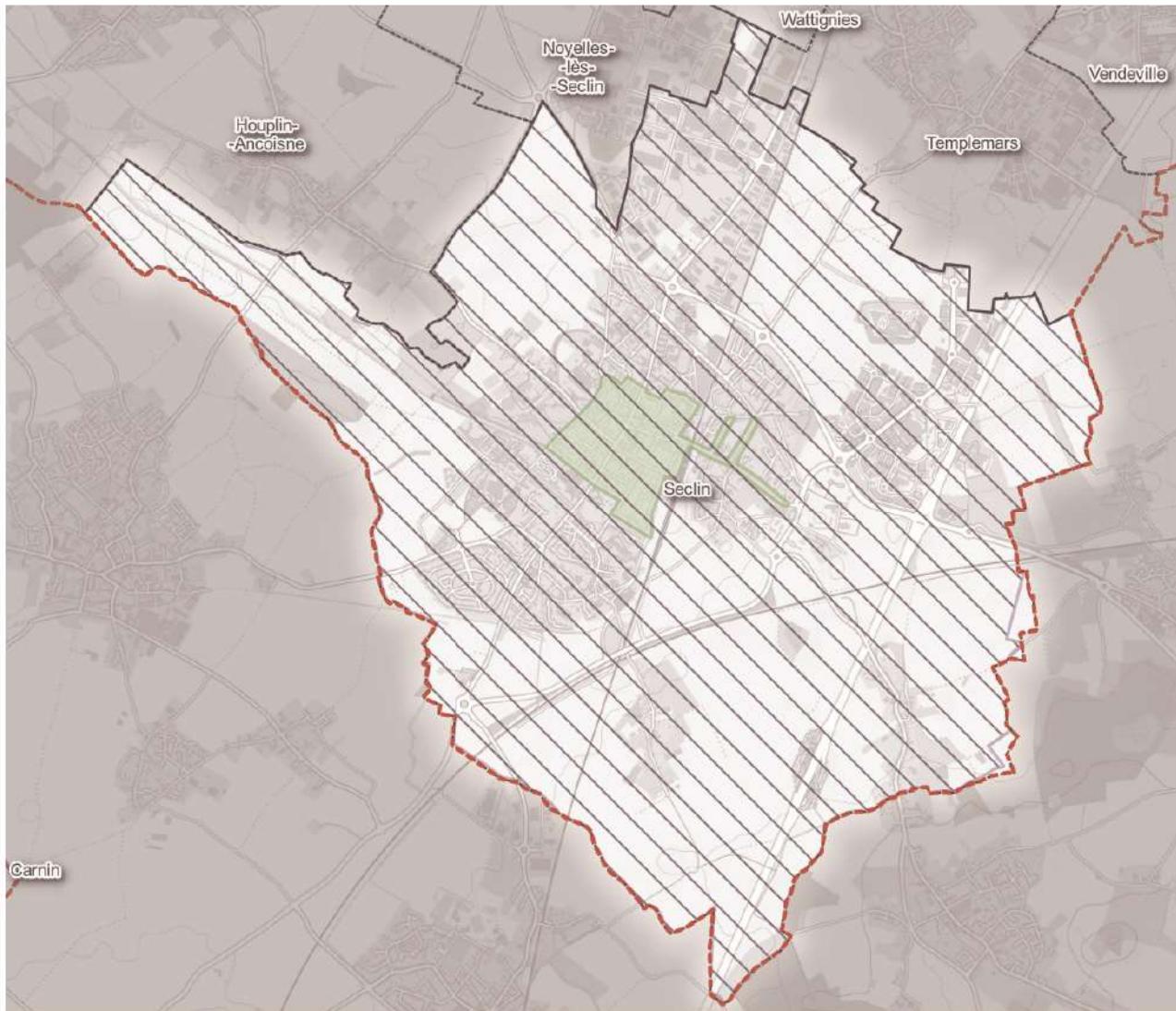
Traitements : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 26/05/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Sequedin

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

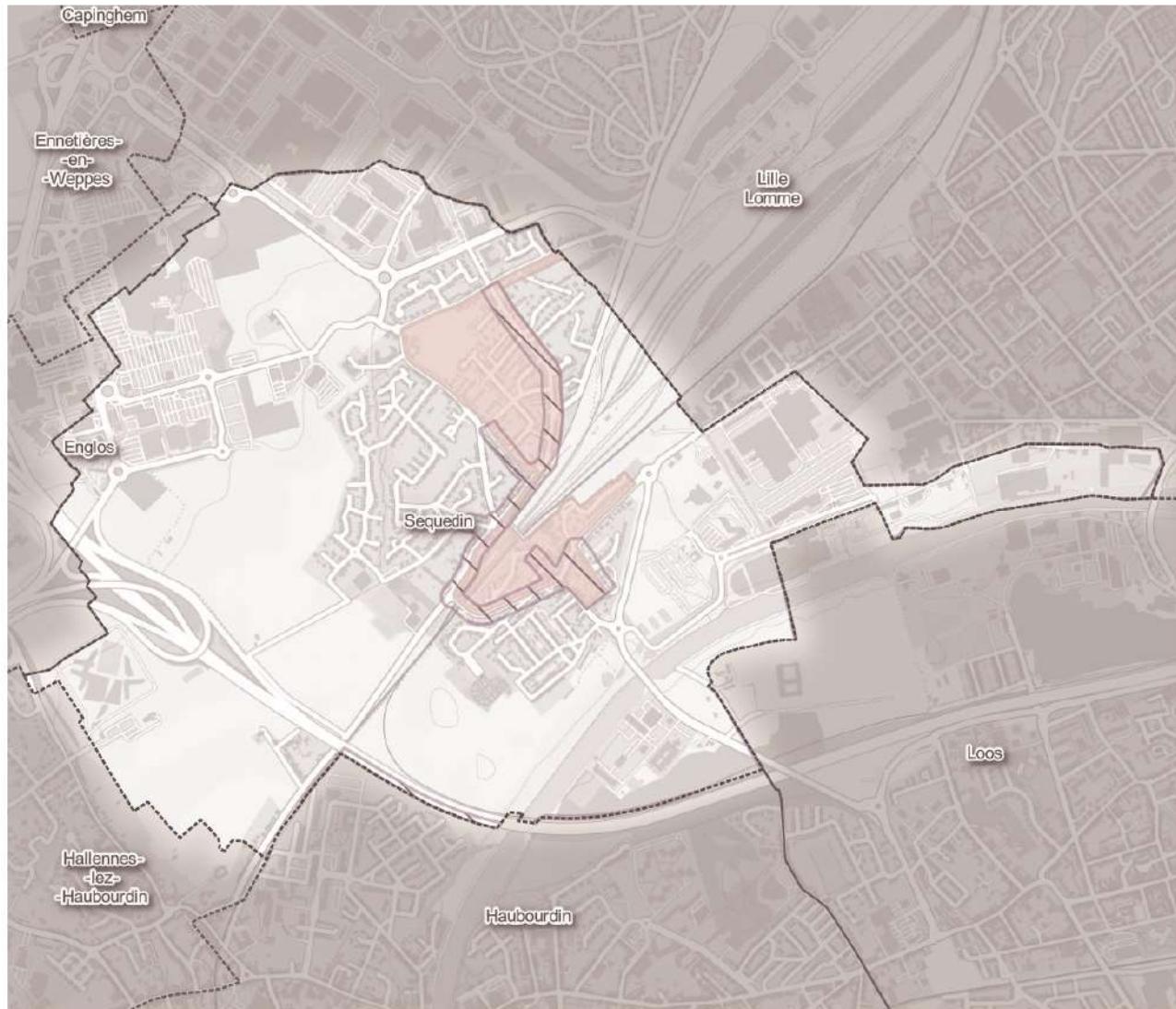
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0

0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**
Commune :
Tourcoing
Dispositifs
Périmètres

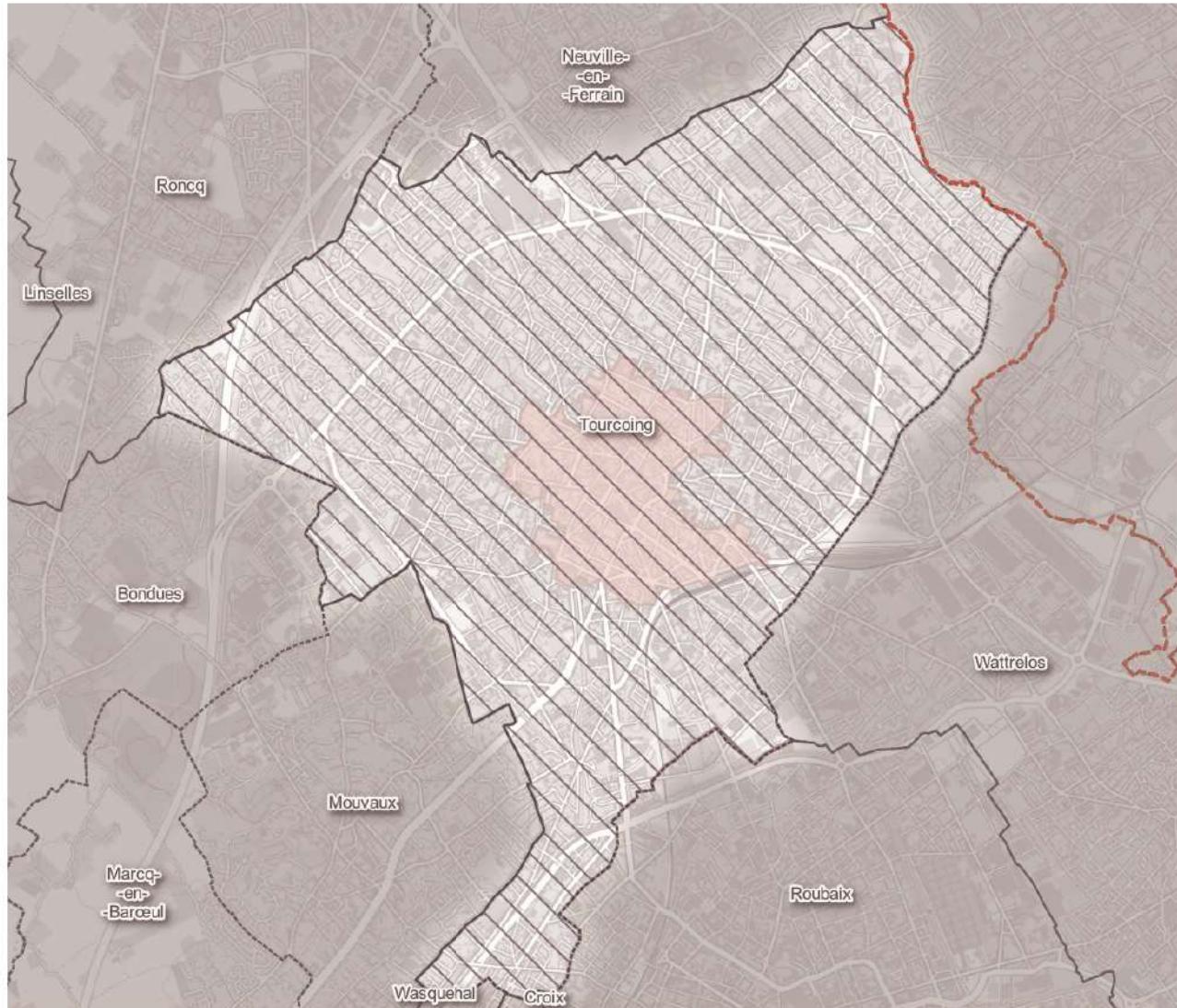
-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025


 0 0,5 km


**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

**Villeneuve-
d'Ascq**

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

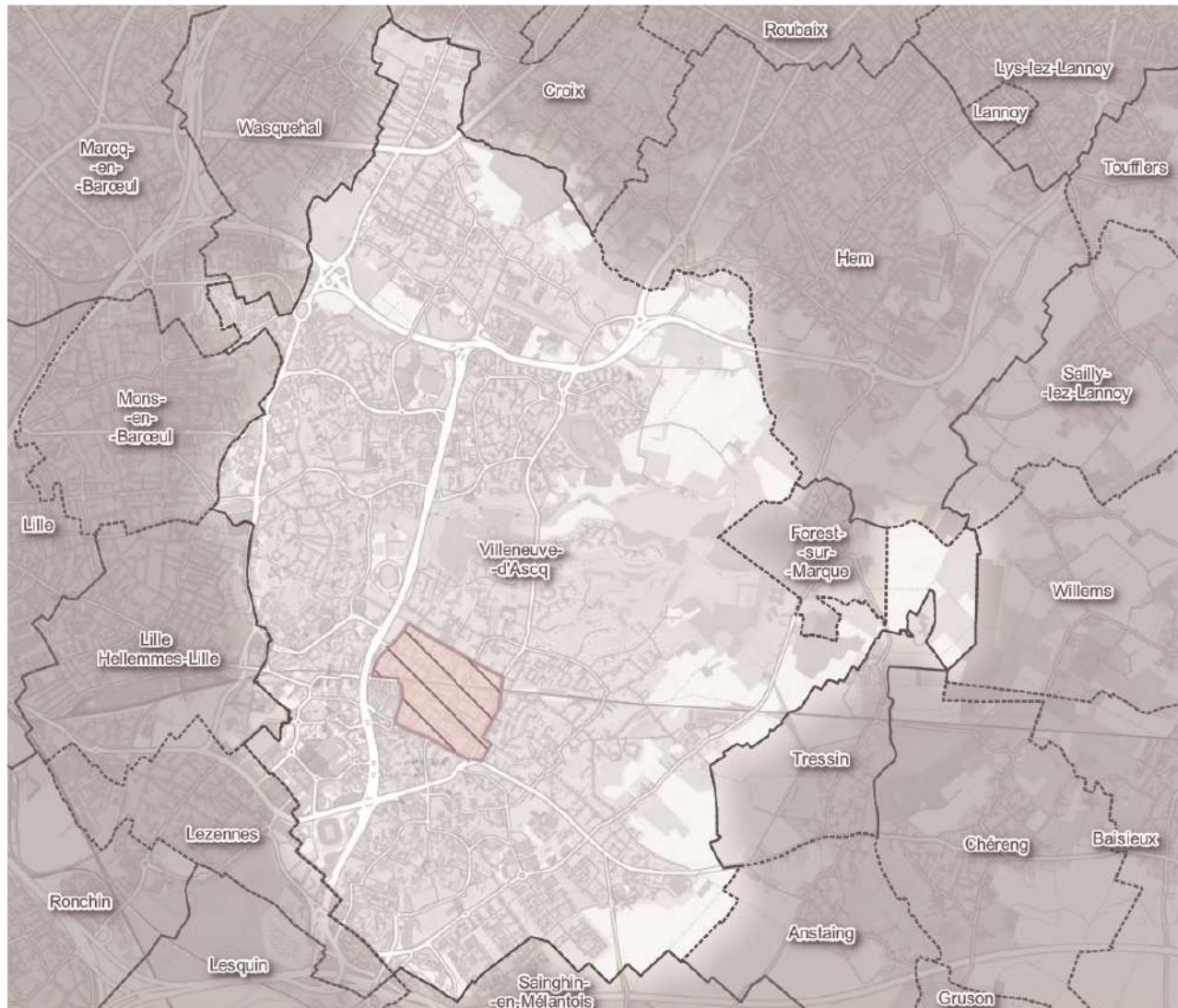
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026**

Commune :

Wasquehal

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

Source : Métropole Européenne de Lille

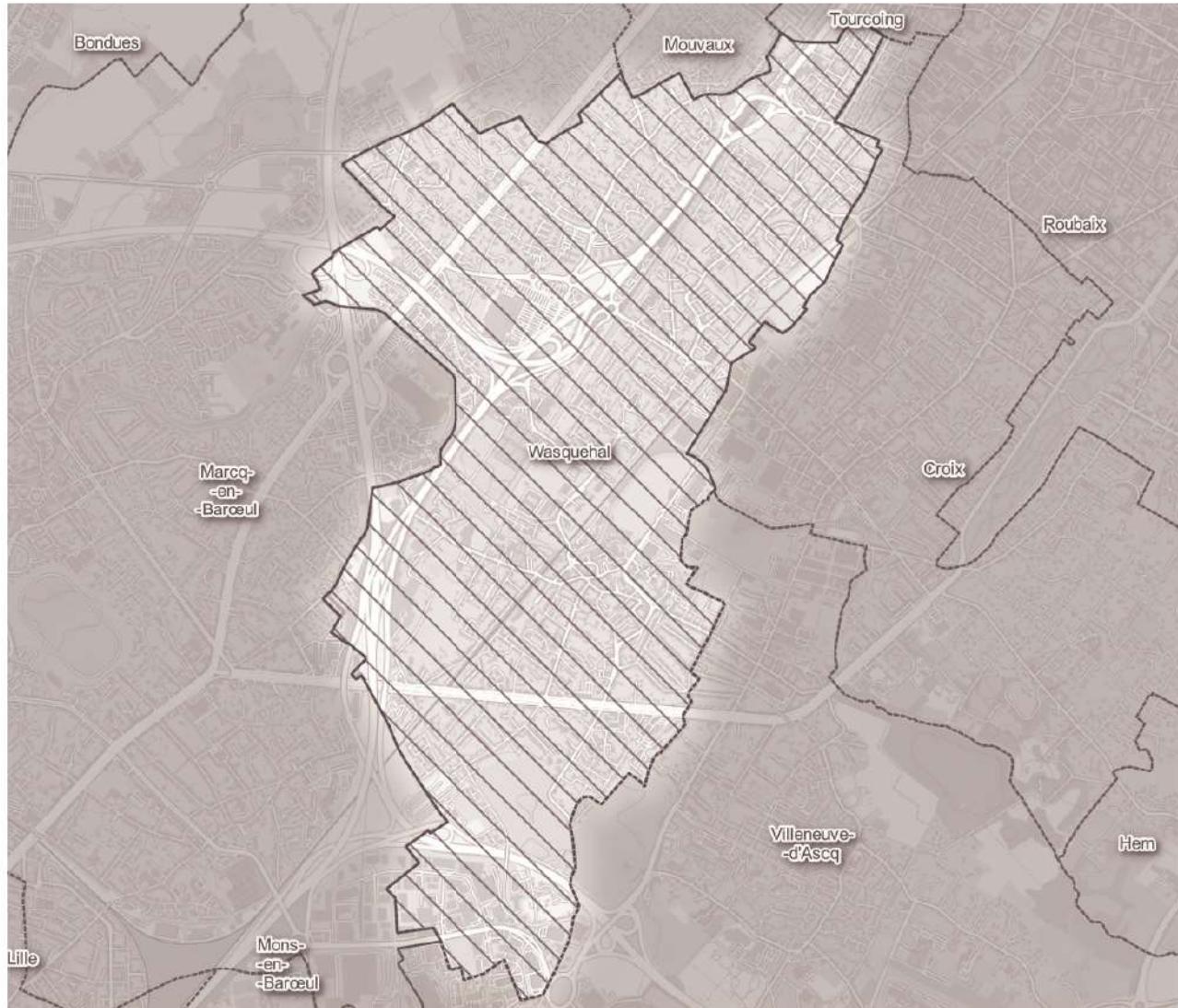
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025



0 0,5 km



**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE
version 2026****Commune :****Wattrelos****Dispositifs****Périmètres** APD APML DML

Source : Métropole Européenne de Lille

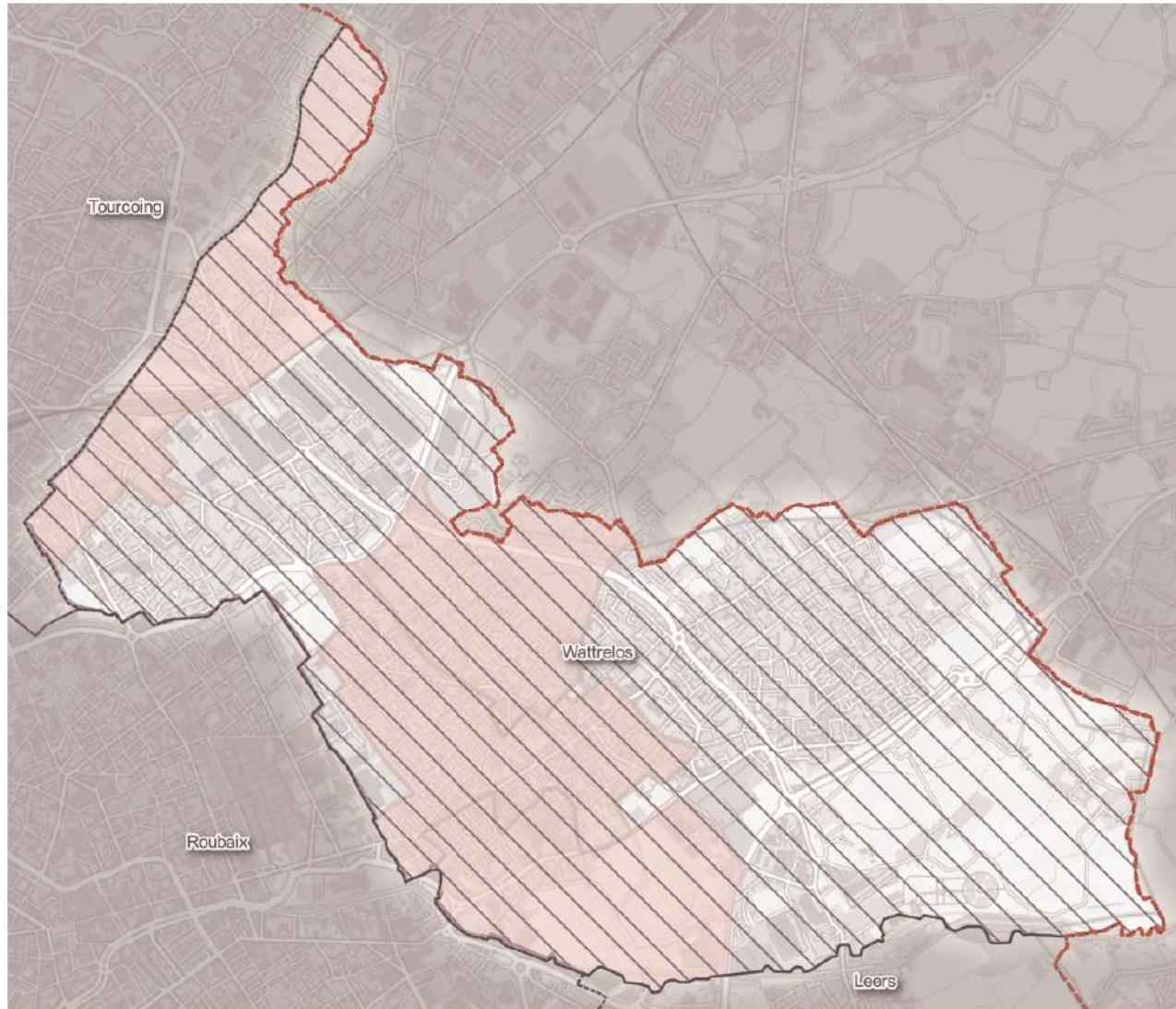
Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH

Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km





Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMADAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 37****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : RENOUVELLEMENT DE L'OPTION DE
RÉALISATION AU « CAS PAR CAS » DES DIAGNOSTICS**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Le Service Archéologique Municipal de la ville est habilité par le Ministère de la Culture depuis le 22 janvier 2022. Cette habilitation porte sur la réalisation des opérations archéologiques préventives et notamment les diagnostics comme en dispose la loi n° L-522-8 codifiée par l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004.

Dans un objectif d'adéquation et d'optimisation des moyens dévolus à l'activité d'archéologie préventive, une délibération du Conseil municipal votée le 4 novembre 2022 validait pour la commune, la prise de compétence au cas par cas dans le domaine des diagnostics archéologiques instruit par le préfet de région sur le territoire de la ville, pour une durée de 3 ans renouvelable, tel que le prévoit l'article L. 523-4 du code du Patrimoine en date du 7 juillet 2017.

En conséquence, et selon le décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (articles 7 et 8), le délai imparti au service d'une collectivité territoriale habilitée pour choisir de réaliser ou non des diagnostics « au cas par cas » est d'une semaine à compter de la réception d'une prescription de diagnostic pour faire savoir au préfet de région s'il souhaite réaliser l'opération.

À défaut de réponse, la collectivité est réputée avoir refusé et le diagnostic sera attribué en premier lieu au service archéologique du département du Nord ou en dernier lieu à l'Institut National de Recherches en Archéologie Préventive (INRAP), basé à Amiens.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De renouveler la prise de compétence au cas par cas dans le domaine des diagnostics archéologiques instruits par le préfet de région sur le territoire de la ville, pour une durée de 3 ans renouvelable, tel que le prévoit l'article L. 523-4 du code du Patrimoine en date du 7 juillet 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
SPOTBEEN Michel, Adjoints.
EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART
Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET
Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
GABEL Cécile, procuration à MILLE Roger
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé
PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 38****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE
AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié,
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires,
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027,

- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement,
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027,
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement,
- Identifie un référent technique CEE,
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique,
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux,
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- Le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027,
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé,
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement,
- D'imputer cette recette sur le service gestionnaire « AGENDA21 », fonction 71 « environnement, actions transversales », compte 74888 « autres participations ».

Annexé à la délibération :

- Projet de convention CEE

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune de
Seclin**

**Convention de prestation de service / convention de regroupement
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Seclin**

**DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 6^{ème} période nationale des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en renouvelant son dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les structures volontaires, pour quatre nouvelles années.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;

- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :
 - o le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
 - o le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

La Métropole Européenne de Lille propose ainsi aux structures volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec la Société OFEE (groupe Leyton), sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 25-C-0304 en date du 17 octobre 2025 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2026-2027 et à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal n°3 en date du 6 février 2025 de la commune de Seclin, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de Seclin valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de Seclin
Représentée par son Maire
Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,
Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°25 C xxxx en date du 17 octobre 2025
Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE ;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées à compter du 15 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties, et se terminera au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès de la société OFEE (groupe Leyton)
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

Étape 1

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

Étape 2

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWh cumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

Étape 3

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

Étape 4 :

Conformément au partenariat préalablement conclu par la MEL, les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à la société OFEE (groupe Leyton) selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par le partenaire financier, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Étape 5

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par le partenaire financier :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune.

Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

Étape 1

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE. Pour les opérations soumises à un contrôle préalable obligatoire avant dépôt, la commune peut faire appel au marché de prestations proposé par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Pour transmettre ces documents, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée avec l'appui du conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

Etape 2

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 3

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 4

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 5

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La MEL s'engage à réaliser à minima 2 dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 février 2026,
- le 15 janvier 2027.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés et/ou facturés entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

6.1 - Partenariat entre la MEL et la société OFEE (Groupe LEYTON)

La MEL et la société OFEE (groupe Leyton) ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027, selon les modalités suivantes :

- **Un prix d'achat fixé à 8,02 € par MWh cumac**
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, au moment de la vente des CEE, selon la formule suivante :

Volume CEE transféré à la société OFEE (exprimé en MWh cumac) X Prix de vente* (exprimé en €/MWh cumac) x 96 %

Le prix de vente est le prix variable dès que 95 % du prix de vente LEYTON-OFEE est supérieur aux prix planchers*

6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

Somme versée = nombre de MWh cumac x prix de vente (en € / MWh cumac)

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le regroupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants :

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;

- les frais de structure associés à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnementaux de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

Pour toute la durée de la convention, le coût du service est de 0,33 € par MWh cumac valorisé par la commune.

La facturation de ce dispositif s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

ARTICLE 8 : MANDAT

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un Comité technique sera organisé à minima une fois par an, et réunira l'ensemble des référents CEE identifiés au sein des structures membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d'identifier d'éventuelles pistes d'optimisation.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s'engage à mentionner son partenariat avec la MEL

et son partenaire financier de rachat des CEE, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s'engagent également à s'informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à , le , en deux exemplaires

La commune de Seclin

Le Maire

François-Xavier CADART

Signature

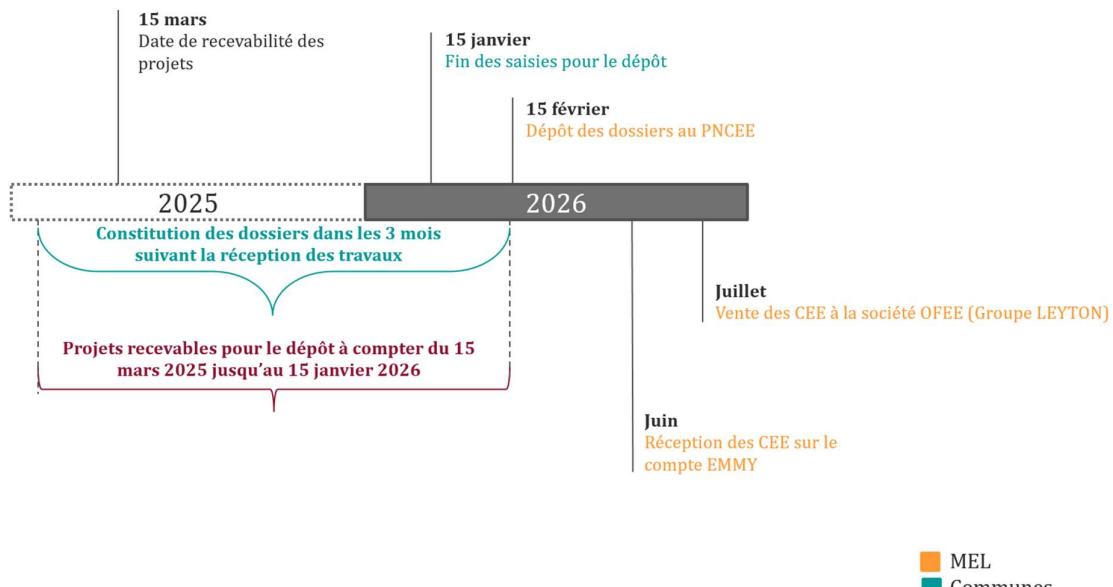
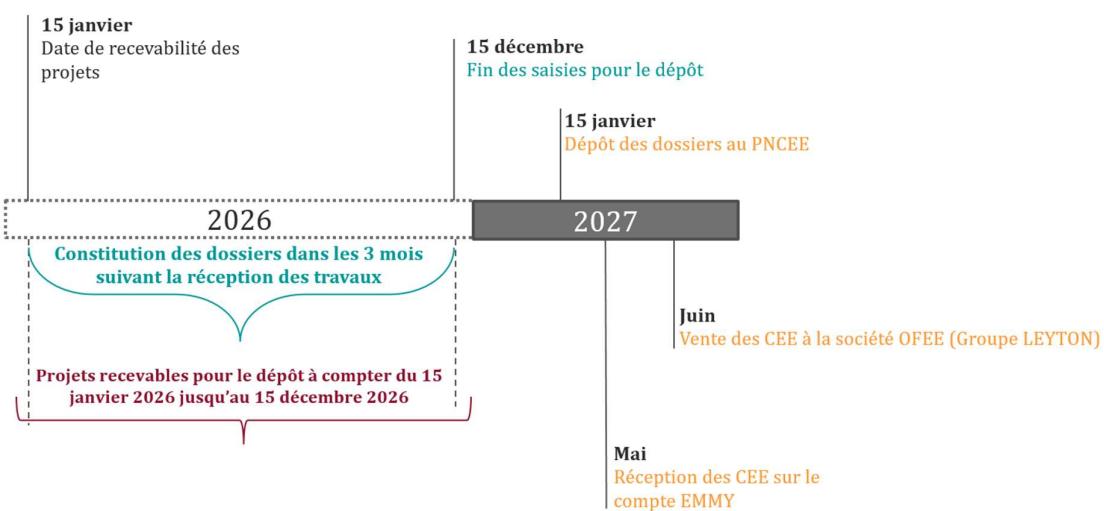
La Métropole européenne de Lille

Pour le Président,

La Vice-Présidente en charge du Climat, de la Transition Écologique et de l'Énergie

Charlotte BRUN

Signature

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt**Pour l'année 2026 :****Pour l'année 2027 :**



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un déclassement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 39****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****AIDE COMMUNALE À LA SUPPRESSION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
DÉLIBÉRATION CADRE**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Considérant les délibérations du 24 mai 2023, du 23 février 2024 et du 19 décembre 2024 adoptées à l'unanimité, instituant une aide communale à la suppression des nids de frelons asiatiques.

Considérant que la commune souhaite renouveler cette aide aux particuliers propriétaires subissant la présence de frelons asiatiques.

Contexte réglementaire :

A ce jour, le frelon asiatique n'a pas le statut « d'espèce nuisible » au sens du code rural, mais il relève de deux cadres réglementaires différents :

- Il est classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement,
- Mais également, depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

En conséquence, un Maire ne peut pas obliger un propriétaire à faire détruire un nid sauf à faire une application stricte de l'article L. 2542-4 deuxième alinéa du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que le Maire a le soin de prévenir, par des précautions convenables, les conséquences d'une situation dont il aurait connaissance.

En cas de piqûres par ces insectes d'une personne sur un terrain appartenant à autrui, la responsabilité du propriétaire serait susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, sur la base des articles 1382 et suivants du code civil.

Par ailleurs, le SDIS n'interviendra que :

- Sur la voie publique ou dans un lieu public, s'il y a une réelle urgence,
- Dans un lieu privé, seulement si danger immédiat aux personnes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler pour l'année 2026 du dispositif d'aide destiné aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- D'allouer au titre de l'année 2026 une enveloppe de 1 500€ TTC sur le compte bancaire : AGENDA21, Chapitre 65, fonction 71, nature 6568,
- De fixer le montant maximum de cette aide à 100€ TTC dans la limite du montant de la prestation réellement exécutée,

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

- De conditionner le versement de cette aide à la fourniture de la facture d'un professionnel dûment habilité ainsi qu'une preuve de paiement,
- De donner délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

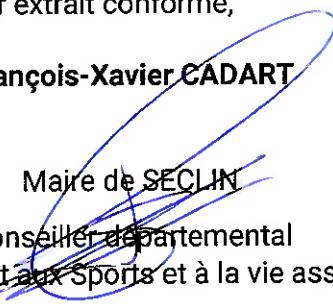
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART


Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 2 décembre 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Voteants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcellle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un déclassement temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de merge
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffection et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 40****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides éco-habitat.

Considérant la délibération du 19 janvier 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin,

Considérant les demandes des administrés,

Préambule : Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, dans le but de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
21, rue Maurice Bouchery	Ravalement de façade	400,00€
23, rue Maurice Bouchery	Ravalement de façade	400,00€
11, rue Guy Moquet	Ravalement de façade	370,00€
62, rue Maurice Bouchery	Changement de menuiserie	300,00€
93, rue de Martyrs de la Résistance	Isolation Thermique par l'Intérieur	250,00€
12, rue Marcel Cachin	Changement de menuiserie	225,00€
12, rue Marcel Cachin	Isolation toiture	500,00€
12, rue Marcel Cachin	Isolation Thermique par l'Intérieur	500,00€
13, rue du Docteur Guérin	Installation de panneaux photovoltaïques	550,00€

- D'imputer ces dépenses sur l'enveloppe budgétaire « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 ») de 2025 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » sur le chapitre 204 - fonction 71,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à le mettre en œuvre dans le cadre de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

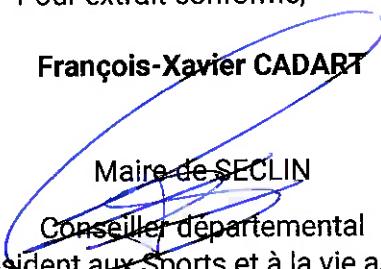
Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

 Secrétaire de séance
 Conseillère municipale déléguée
 à la Vie Associative



François-Xavier CADART

 Maire de SECLIN
 Conseiller départemental
 Vice-président aux Sports et à la vie associative